



**RAPPORT FINANCIER ANNUEL  
2019**

**Exercice clos le 31 décembre 2018**

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Attestation de l'émetteur.....</b>	<b>6</b>
<b>2.</b>	<b>Comptes annuels consolidés.....</b>	<b>7</b>
2.1	Etats consolidés de la situation financière.....	7
2.2	Etat du résultat global consolidé intermédiaire.....	9
2.3	Tableau de variation des capitaux propres consolidés.....	10
2.4	Tableau des flux de trésorerie consolidés.....	10
2.5	Présentation du groupe.....	12
2.5.1	Présentation du groupe.....	12
2.5.2	Faits majeurs de la période.....	12
2.5.3	Evènements postérieurs au 31 décembre 2018.....	14
2.6	Principes comptables et méthode d'évaluation.....	14
2.6.1	Principes généraux et normes applicables.....	14
2.6.2	Méthode de consolidation.....	17
2.6.3	Estimations comptables significatives.....	17
2.6.4	Conversion des états financiers des filiales étrangères.....	18
2.6.5	Ecart d'acquisition.....	18
2.6.6	Frais de recherche et de développement.....	19
2.6.7	Autres immobilisations incorporelles.....	19
2.6.8	Immobilisations corporelles.....	19
2.6.9	Contrats de location financement et de location simple.....	20
2.6.10	dépréciation des immobilisations corporelles, incorporelles.....	20
2.6.11	Stocks et en-cours.....	21
2.6.12	Actifs financiers.....	21
2.6.13	Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	21
2.6.14	Capital et frais d'augmentation de capital.....	21
2.6.15	Passifs financiers.....	21
2.6.16	Provisions.....	22
2.6.17	Dettes fournisseurs.....	22
2.6.18	Avantages accordés aux salariés.....	22
2.6.19	Paiements fondés sur des actions.....	22
2.6.20	Chiffre d'affaires – Reconnaissance du revenu.....	23
2.6.21	Résultat par action.....	23
2.6.22	Impôts.....	23
2.6.23	Tableau de flux de trésorerie.....	23
2.7	Gestion et évaluation des risques financiers.....	23
2.7.1	Risques de change.....	24
2.7.2	Risques de taux.....	24
2.7.3	Risques de liquidité.....	24
2.7.4	Risques liés à l'exécution des contrats.....	24
2.7.5	Risques de crédit.....	24
2.8	Notes détaillées.....	25
2.8.1	Immobilisations incorporelles.....	25
2.8.2	Immobilisations corporelles.....	26
2.8.3	Immobilisations financières.....	26
2.8.4	Autres actifs non courants.....	26
2.8.5	Stocks et en-cours.....	26
2.8.6	Clients et créances rattachées.....	27
2.8.7	Autres actifs courants.....	28
2.8.8	Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	28
2.8.9	Capital.....	28
2.8.10	Provision pour risques et charges.....	28
2.8.11	Passifs courants.....	29
2.8.12	Passifs éventuels.....	29
2.8.13	Passif financier à long terme et autres passifs non courants.....	29
2.8.14	Personnel et avantages.....	30
2.8.15	Produits des activités ordinaires.....	31
2.8.16	Autres produits et charges des activités courantes.....	31
2.8.17	Autres produits et charges opérationnelles.....	32
2.8.18	Résultat financier.....	32
2.8.19	Résultat par action.....	32
2.8.20	Impôts.....	32
2.9	Autres notes.....	33
2.9.1	Engagements financiers.....	33
2.9.2	Information relative aux parties liées.....	33
2.9.3	Effectifs.....	33
2.9.4	Rémunération des organes de direction – modalités ruptures mandats.....	34

2.9.5	Honoraires des commissaires aux comptes .....	34
2.9.6	Titres donnant accès au capital .....	34
2.9.7	Information sectorielle .....	35
<b>3.</b>	<b>Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés. ....</b>	<b>36</b>
<b>4.</b>	<b>Comptes sociaux établis conformément aux référentiels français. ....</b>	<b>44</b>
4.1	Bilan social.....	44
4.2	Compte de résultat social .....	46
4.3	Tableau de variation des capitaux propres .....	47
4.4	Notes annexes aux comptes sociaux.....	47
4.4.1	Présentation de l'activité de l'entreprise.....	47
4.4.2	Affectation du résultat de l'exercice .....	47
4.4.3	Constatation de la perte de capital .....	47
4.4.4	Evènements significatifs de l'exercice et événements post-clôture .....	48
4.4.5	Principes comptables .....	51
4.4.6	Immobilisations incorporelles.....	51
4.4.7	Immobilisations corporelles .....	52
4.4.8	Immobilisations financières.....	53
4.4.9	Stocks.....	53
4.4.10	Créances .....	53
4.4.11	Trésorerie.....	54
4.4.12	Etat des immobilisations .....	54
4.4.13	Etat des provisions.....	54
4.4.14	Etat des échéances et des créances à la clôture de l'exercice .....	54
4.4.15	Comptes de régularisation - actif .....	54
4.4.16	Capitaux propres .....	55
4.4.17	Etat des échéances des dettes à la date de clôture .....	56
4.4.18	Comptes de régularisation - passif.....	56
4.4.19	Crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) .....	56
4.4.20	Engagements .....	57
4.4.21	Autres produits d'exploitation – Transfert de charges .....	57
4.4.22	Produits et charges exceptionnels .....	57
4.4.23	Rémunération des organes d'Administration – Jetons de présence .....	58
4.4.24	Fiscalité .....	58
4.4.25	Effectif moyen.....	58
4.4.26	Consolidation .....	59
4.4.27	Rapport sur les honoraires des commissaires aux comptes de la société ALPHA MOS	59
4.4.28	Filiales et participations .....	59
<b>5.</b>	<b>Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels. ....</b>	<b>60</b>
<b>6.</b>	<b>Rapport de gestion et de responsabilité sociétale.....</b>	<b>70</b>
6.1	Marche des affaires sociales .....	70
6.1.1	Informations générales sur la marche des affaires sociales.....	70
6.1.2	Situation financière et résultats du Groupe .....	73
6.1.3	Situation financière et résultats de la Société Alpha MOS SA .....	80
6.1.4	Stratégie et tendances .....	83
6.1.5	Evolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir.....	84
6.1.6	Activités en matière de recherche et de développement.....	84
6.1.7	Activité et résultats des filiales .....	85
6.1.8	Délai de paiement des fournisseurs.....	86
6.2	Situation de la répartition du capital et des droits de vote .....	87
6.2.1	Rappel des principes de détentions d'actions et franchissement de seuils.....	87
6.2.2	Franchissement de seuils et Identité des principaux actionnaires concernés .....	88
6.2.3	Capital détenu par les salariés .....	88
6.2.4	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres ALPHA MOS.....	88
6.2.5	Autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la société ALPHA MOS	88
6.2.6	Absence d'accords en cas de changement de contrôle de la société .....	89
6.2.7	Evolution du cours du titre au cours de l'exercice écoulé .....	89
6.3	Informations préparatoires à l'Assemblée Générale.....	90
6.3.1	Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés.....	90
6.3.2	Conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce .....	90
6.3.3	Dépenses et charges non déductibles .....	91

6.3.4	Quitus aux Administrateurs.....	91
6.3.5	Affectation des résultats .....	91
6.3.6	Allocation de jetons de présence .....	92
6.3.7	Nomination d'un administrateur .....	92
6.3.8	Renouvellement du programme de rachat d'actions .....	92
6.3.9	Rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Laurent SAMAMA, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration et à Monsieur Hervé MARTIN en sa qualité de Directeur Général.....	94
6.3.10	Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Laurent SAMAMA, au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration et à Monsieur Hervé MARTIN au titre de son mandat de Directeur Général. ....	95
6.3.11	Dissolution de la société / Nomination de liquidateurs .....	95
6.3.12	Autres résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire .....	96
6.3.13	Pouvoirs.....	96
<b>6.4</b>	<b>Principaux risques, incertitudes et couvertures .....</b>	<b>96</b>
6.4.1	Risques, incertitudes et couvertures .....	96
6.4.2	Assurances .....	103
6.4.3	Procédures de contrôle interne et de couverture des risques .....	103
6.4.4	Définition et objectifs du Contrôle interne.....	103
6.4.5	Organisation générale et principaux acteurs.....	103
6.4.6	Organisation financière et de gestion .....	104
6.4.7	Systèmes d'information comptable et financier.....	106
6.4.8	Contrôle interne et gestion des risques .....	106
6.4.9	Diligences spécifiques conduites sur l'exercice .....	108
6.4.10	Limites du contrôle interne .....	108
<b>6.5</b>	<b>Informations environnementales et sociales (RSE).....</b>	<b>108</b>
6.5.1	Les informations d'ordre social .....	108
6.5.2	Politique générale en matière environnementale .....	116
6.5.3	Loyauté des pratiques .....	120
6.5.4	Tableau des cinq derniers exercices .....	122
<b>7.</b>	<b>Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés. ....</b>	<b>123</b>
<b>8.</b>	<b>Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise. ....</b>	<b>129</b>
8.1	Composition, conditions de préparation et d'organisation du Conseil d'Administration.....	129
8.1.1	Composition du Conseil d'Administration.....	129
8.1.2	Assiduité aux réunions du Conseil d'Administration.....	132
8.1.3	Activités du Conseil d'Administration depuis la clôture.....	133
8.1.4	Points sur les comités du Conseil d'Administration.....	133
8.1.5	Fonctionnement du Conseil d'Administration.....	137
8.1.6	Règlement intérieur du Conseil d'Administration .....	139
8.1.7	Evaluation du Conseil d'Administration.....	139
8.2	Parité homme/femme.....	140
8.3	Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général. ....	140
8.4	Liste des mandats.....	140
8.4.1	Administrateurs en fonction à ce jour. ....	140
8.4.2	Administrateurs n'étant plus en fonction à ce jour.....	141
8.5	Condamnation pour fraude, procédure de liquidation, sanction à l'égard des membres des organes d'administration .....	141
8.6	Conflit d'intérêts au niveau des organes de direction, de surveillance et de direction générale .....	142
8.7	Conseil d'Administration et conventions.....	142
8.8	Tableau récapitulatif des délégations au conseil d'Administration .....	142
8.9	Référence au Code de gouvernance. ....	143
8.10	Participation des actionnaires aux assemblées. ....	144
8.11	Structure du capital social.....	145
8.11.1	Capital et actions.....	145
8.11.2	Évolution de la répartition du capital et des droits de vote.....	147
8.12	Politique des rémunérations.....	148
8.12.1	Rémunération des membres du Conseil d'Administration .....	148
8.12.2	Rémunération des mandataires sociaux dirigeants.....	149

8.12.3	Absence d'accords d'indemnités .....	153
8.12.4	Option de souscription ou d'achat d'actions de la Société consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la Société.....	153
8.12.5	Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social .....	154
8.12.6	Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions.....	154
8.12.7	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers .....	154
8.12.8	Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social.....	154
8.12.9	Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	154
8.12.10	Historique des attributions gratuites d'actions .....	154
8.12.11	Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants.....	154
<b>9.</b>	<b>Descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2019.....</b>	<b>156</b>
9.1	Bilan du précédent programme .....	156
9.2	Objectifs du programme de rachat d'actions et d'utilisation des actions rachetées	156
9.3	Cadre juridique.....	157
9.4	Modalités .....	158
9.4.1	Modalités de rachat.....	158
9.4.2	Durée et calendrier du programme de rachat.....	158
9.5	Répartition du capital.....	158
	Franchissement de seuils et Identité des principaux actionnaires concernés.....	159
	Capital détenu par les salariés.....	160
9.6	Évènements récents .....	160
9.7	Personnes assumant la responsabilité de la note d 'information .....	160
<b>10.</b>	<b>Mise à disposition du rapport financier annuel.....</b>	<b>161</b>

## 1. Attestation de l'émetteur.

*« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes de la société ALPHA MOS sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant au Chapitre 6 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »*

Fait à Paris,

Le 29 avril 2019,

Monsieur Laurent SAMAMA

Président du Conseil d'Administration

## 2. Comptes annuels consolidés.

### 2.1 Etats consolidés de la situation financière

ACTIF	en K€	Notes	31/12/2018	31/12/2017
<b>Actifs non courants</b>				
Immobilisations incorporelles		III-A	787	1 851
Ecart d'acquisition			-	-
Immobilisations corporelles		III-B	511	293
Immobilisations financières		III-C	180	178
Autres actifs non courants		III-D	-	114
<b>TOTAL I</b>			<b>1 478</b>	<b>2 436</b>
<b>Actifs courants</b>				
Stocks et en-cours		III-E	1 023	762
Clients et comptes rattachés		III-F	385	795
Autres actifs courants		III-G	1 390	1 088
Trésorerie et équivalents		III-H	2 506	2 561
<b>TOTAL II</b>			<b>5 304</b>	<b>5 206</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>			<b>6 782</b>	<b>7 642</b>

<b>PASSIF</b>	<b>en K€</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Capitaux propres</b>				
Capital		III-I	9 358	6 697
Primes liées au capital			8 108	5 615
Réserves			- 8 962	- 5 175
Ecart de conversion			- 109	204
Résultat de l'exercice			- 5 351	- 3 582
<b>Total capitaux propres part du groupe</b>			<b>3 044</b>	<b>3 759</b>
Intérêts minoritaires (1)			-	301
<b>TOTAL I</b>			<b>3 044</b>	<b>3 458</b>
<b>Passifs non courants</b>				
Provisions pour risques et charges		III-J	112	111
Passifs financiers à long terme		III-M	1 136	1 203
Autres passifs non courants		III-M	1 030	1 115
<b>TOTAL II</b>			<b>2 278</b>	<b>2 430</b>
<b>Passifs courants</b>				
Passifs financiers à court terme		III-K	106	108
Fournisseurs et comptes rattachés		III-K	674	695
Autres dettes et comptes de régularisation		III-K	680	952
<b>TOTAL III</b>			<b>1 460</b>	<b>1 755</b>
Total Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés				
<b>TOTAL DU PASSIF</b>			<b>6 782</b>	<b>7 642</b>

## 2.2 Etat du résultat global consolidé intermédiaire

Compte de résultat Consolidé en K€	Notes	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)
<b>Produits des activités ordinaires</b>	III-O	<b>3 534</b>	<b>4 054</b>
Autres produits des activités courantes	III-P	993	940
Variation stock de produits finis		213	11
Achats consommés		- 1 843	- 1 763
Charges de personnel	III-N	- 3 514	- 3 074
Charges externes		- 2 817	- 2 990
Impôts et taxes		- 57	- 69
Autres charges des activités courantes	III-P	- 140	-
Dotations aux amortissements		- 270	- 125
Dotations aux provisions nettes		- 1 559	- 19
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>- 5 460</b>	<b>- 3 058</b>
Dépréciation de l'écart d'acquisition		-	-
Autres charges	III-Q	- 109	- 21
Autres produits	III-Q	69	174
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>- 5 500</b>	<b>- 2 905</b>
Charges financières	III-R	- 74	- 771
Produits financiers	III-R	223	1
<b>Résultat financier</b>		<b>149</b>	<b>- 770</b>
<b>Résultat de l'ensemble consolidé avant impôts</b>		<b>- 5 351</b>	<b>- 3 675</b>
Impôt sur les bénéfices	III-T		2
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>- 5 351</b>	<b>- 3 673</b>
Part revenant aux intérêts minoritaires		-	90
<b>Résultat net part de Groupe</b>		<b>- 5 351</b>	<b>- 3 583</b>
Résultat par action (brut) en EUR	III-S	- 0,126	- 0,107
Résultat par action (dilué) en EUR	III-S	- 0,126	- 0,107

Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En K€	Notes	31/12/2018	31/12/2017
<b>Résultat net consolidé</b>		-5 351	-3 673
Indemnités de départ à la retraite	III-J	0	-4
Effet d'impôt	III-T		
<b>Éléments non reclassables en résultat</b>		<b>0</b>	<b>-4</b>
Ecart de conversion		-328	595
Ecarts de conversion relatif aux activités destinées à être cédées			
Effet d'impôt			
<b>Éléments reclassables en résultat</b>		<b>-328</b>	<b>595</b>
<b>Résultat global consolidé</b>		<b>-5 679</b>	<b>-3 082</b>
Part du Groupe		-5 679	-3 028
Part des minoritaires		0	-54

### 2.3 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En K€	Capital	Réserves et	Ecarts	Paiements	Ecarts	Part	Part	Total		
	Actions Ordinaires	résultats non distribués	de Conversion	en actions (IFRS2)	Actuariels	Groupe	Minoritaires			
<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>6 697</b>	<b>701</b>	<b>-</b>	<b>352</b>	<b>-</b>	<b>66</b>	<b>6 981</b>	<b>-</b>	<b>430</b>	<b>6 551</b>
Augmentation de capital							-			-
Prime d'émission		- 1					- 1			- 1
Variations de périmètre		- 193					- 193		184	- 9
Ecart de conversion				559			559		36	595
Ecarts actuariels sur Indemnités départ à la retraite						- 4	- 4			- 4
Divers							-			-
Résultat net		- 3 583					- 3 583		90	- 3 673
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>6 697</b>	<b>- 3 073</b>	<b>205</b>	<b>-</b>	<b>70</b>	<b>3 759</b>	<b>-</b>	<b>301</b>	<b>3 458</b>	<b>3 458</b>
Augmentation de capital	2 661						2 661			2 661
Prime d'émission		2 492					2 492			2 492
Variations de périmètre		- 311					- 311	301		10
Ecart de conversion			- 297				- 297			- 297
Paiements en actions				91			91			91
Ecarts actuariels sur Indemnités départ à la retraite										-
Divers										-
Résultat net		- 5 351					- 5 351			- 5 351
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>9 358</b>	<b>- 6 243</b>	<b>-</b>	<b>92</b>	<b>91</b>	<b>- 70</b>	<b>3 044</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 044</b>

### 2.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés

En K€	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net		-5 351	-3 673
Autres charges et produits sans impact sur la trésorerie:			
Plus ou moins-value de cession	III-A-B	224	-174
Amortissements et provisions		1 764	145
Impôts sur les sociétés		-360	-2
Autres		100	72
Variation des actifs et passifs courants:			
Stocks	III-E	-259	74
Clients et comptes rattachés	III-F	424	219
Autres actifs courants	III-G	-250	-101
Fournisseurs	III-K	347	-426
Autres passifs	III-K	-256	-129
Variation des autres actifs non courants	III-D	113	0
Variation des écarts de conversion			727
<b>Flux net de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>		<b>-3 504</b>	<b>-3 268</b>
Acquisition d'immobilisations	III-A-B	-1 618	-806
Incidence des variations de périmètre		-12	13
Cession d'immobilisations	III-A-B		1
Variation des immobilisations financières	III-C	-3	11
<b>Flux net de trésorerie générés par les opérations d'investissement</b>		<b>-1 633</b>	<b>-781</b>
Augmentation de capital	III-I	5 153	-1
Variation des emprunts		-70	-107
Variation des autres passifs			
<b>Flux net de trésorerie générés par les opérations de financement</b>		<b>5 083</b>	<b>-108</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>		<b>-54</b>	<b>-4 157</b>
Trésorerie en début d'exercice	III-H	2 560	6 717
Trésorerie en fin d'exercice	III-H	2 506	2 560

## **2.5 Présentation du groupe**

### **2.5.1 Présentation du groupe**

Les présents comptes consolidés au 31 décembre 2018 sont établis par Alpha MOS, société anonyme de droit français dont le siège est à Toulouse (31500) Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejonc des Moulinais.

Alpha MOS, spécialiste de l'analyse sensorielle, est leader mondial du déploiement de solutions de mesure de l'odeur, du goût et de la vision principalement à destination des industries agroalimentaires, des boissons et du packaging (volet d'activités dit « FoodTech »).

Par ailleurs, Alpha Mos s'appuie sur son expertise technologique d'analyse des Composés Organiques Volatiles (COV) afin de développer une plateforme miniaturisée d'analyse des biomarqueurs de l'haleine permettant de mesurer l'évolution de maladies chroniques (Projet dit « MedTech » qui était précédemment dénommé projet « Micro capteurs »).

Créée en 1993, Alpha MOS est une société globale implantée en France qui possède des filiales en Chine et aux Etats-Unis.

Alpha MOS investit continuellement dans la recherche et développement afin de satisfaire les besoins des marchés « FoodTech » et innove pour développer les marchés d'analyse sensorielle « MedTech », notamment à travers sa filiale BOYDSense.

Alpha MOS conçoit, fait fabriquer et commercialise, directement, via ses filiales et via des distributeurs :

- une gamme complète de solutions innovantes dédiées à la caractérisation olfactive, gustative et visuelle (nez, langues et yeux électroniques),
- des services d'analyse sensorielle en amont ou en accompagnement de la vente des solutions,
- des dispositifs spéciaux de préparation et extraction d'échantillons, en complément des produits, pour automatiser les analyses chimiques.

La société est cotée sur Euronext Paris Eurolist – Compartiment C (FR0000062804 ALM) depuis 1998.

Au cours de l'exercice 2018, Alpha MOS a poursuivi sa stratégie de développement.

### **2.5.2 Faits majeurs de la période**

L'exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, a été marqué par les événements suivants :

- Le recentrage stratégique et opérationnel initié mi 2017 s'est poursuivi en 2018 sur le marché agroalimentaire (FoodTech) avec le développement d'une gamme de produits et solutions mieux adaptés à ce nouveau marché et visant notamment à permettre aux industriels de l'agroalimentaire d'automatiser l'analyse sensorielle sur leurs sites de production.
- Le développement de l'offre matérielle s'est caractérisé par la finalisation du développement et le lancement de la nouvelle gamme de nez électroniques Heracles NEO. Elle fait suite à la gamme Heracles 2 qui reste au portfolio.

Elle intègre des nouveaux composants qui ont permis d'augmenter significativement la sensibilité et la répétabilité des mesures de nos appareils.

La gamme s'est étoffée en cours d'année avec la qualification d'un nouveau passeur d'échantillons robotisé plus compact.

Également, le développement du produit Heracles QA, version customisée de la gamme NEO, permet d'adresser de nouveaux marchés plus industriels et plus proches de la demande des grands comptes industriels.

Cette version se caractérise par une offre logicielle spécifique incluant le nouveau module MMI PRO qui permet l'utilisation de l'équipement par des opérateurs non chimistes.

En juin 2018, Alpha MOS a conjointement annoncé un partenariat stratégique avec Coca-Cola Bottling Co. Consolidated portant sur le déploiement de nouvelles solutions d'analyse olfactive et la normalisation de l'assurance qualité sur plusieurs sites de production.

En automatisant et en simplifiant radicalement leurs dispositifs et processus de test et d'analyse, Alpha MOS permet à ses clients d'améliorer significativement leur efficacité opérationnelle (tests objectifs, immédiats et fiables, moins de coûts de non qualité et accroissement du rendement), tout en améliorant les conditions de travail de leurs employés sur les sites de production.

Enfin, en garantissant la qualité olfactive de leurs produits, Alpha MOS contribue également à protéger la réputation de ses clients et de leurs marques auprès des consommateurs.

Concernant les offres logicielles l'année 2018 s'est caractérisée par les développements et les lancements des versions AlphaSoft V.15 et V.16 permettant d'assurer la compatibilité totale avec la plateforme Windows 10.

Le module logiciel additionnel de la base de données sensorielle, AroChemBase, a été mis à jour lors de la release de la version 7, celle-ci pouvant par ailleurs être vendue séparément.

La société a focalisé son organisation et ses priorités commerciales sur la gestion des grands comptes de l'industrie agro-alimentaire, ce qui s'est traduit par une reprise des commandes au deuxième semestre.

En parallèle, la société s'appuie sur son savoir-faire technologique pour développer, notamment à travers sa filiale américaine BOYDSense, une plateforme miniaturisée d'analyse des biomarqueurs de l'haleine permettant de mesurer l'évolution de maladies chroniques, avec le diabète comme première application.

BOYDSense développe ainsi la première plateforme non-invasive de mesure de glucose.

Pour l'accompagner sur ce marché global des appareils de mesure du glucose évalué à 10 milliards de dollars, la société a constitué un comité scientifique d'experts américains en endocrinologie, diabète et santé comportementale.

Au cours de l'année 2018, BOYDSense a réalisé avec succès une étude clinique au Royaume-Uni portant sur plus de 100 patients.

Elle a ainsi pu identifier des COV et établir une corrélation entre ces résultats et le niveau de glucose mesuré par les méthodes traditionnelles de test sanguin.

Avec ce test, BOYDSense a franchi une étape significative dans le développement de sa plateforme qui présente l'avantage de combiner facilité d'utilisation (glucométrie non invasive) et grande compétitivité économique.

#### Augmentation de capital

Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« DPS ») s'est achevée le 23 avril 2018.

A l'issue de la période de souscription, 13.304.979 actions nouvelles ont été demandées, sur 12.557.052 actions nouvelles offertes :

- Les demandes de souscription à titre irréductible présentées par les actionnaires et les cessionnaires des droits préférentiels de souscription ont porté au total sur 10.588.482 Actions Nouvelles, soit 84,32 % du nombre d'Actions Nouvelles offertes,
- Les demandes de souscription à titre réductible présentées par les actionnaires et les cessionnaires des droits préférentiels de souscription ont porté au total sur 2.716.497 Actions Nouvelles,

Soit une demande représentant un taux de souscription de 105,96% du nombre d'Actions Nouvelles offertes.

- La société a choisi d'exercer la clause d'extension à hauteur de 299 K€ portant le produit brut total de 5.022.820,80 € à 5.321.991,60 €.

Par conséquent, les demandes de souscription à titre réductible ont été servies en totalité.

- Le montant final brut de l'opération s'élève à 5.321.991,60 euros et se traduit par la création de 13.304.979 actions nouvelles émises le 2 mai 2018. Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) des actions nouvelles est intervenu le 2 mai 2018.

A l'issue de cette opération, le capital social d'Alpha Mos est composé de 46.790.453 actions dont 83,45% du capital social et 79,05% des droits de vote sont détenus par le concert existant entre le FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES, représenté par sa société de gestion Jolt Capital et la société AMBROSIA INVESTMENTS AM SARL.

#### Projets de développement micro capteurs

La société ALPHA MOS a cédé ses projets de R&D Micro-capteurs à sa filiale BOYSENSE.

Cette opération est neutre dans les comptes consolidés. Par ailleurs, et conformément à la norme IAS 36, au 31 décembre 2018, la société a mené des tests de dépréciations sur les actifs de recherche et développement liés au projet MedTech (anciennement dénommé micro-capteurs).

Comme précisé dans l'article 2.6.1 ci-après, le niveau de trésorerie n'est pas suffisant au regard de l'actuel plan de développement opérationnel de la société pour financer les besoins liés à la poursuite du développement du projet micro capteurs.

Compte tenu des incertitudes qui demeurent quant aux scénarii de poursuite de ce projet la société n'est pas en mesure d'estimer avec une fiabilité suffisante la valeur d'utilité ou la juste valeur de ces actifs. En conséquence, le Groupe a constaté une provision pour dépréciation des actifs de développement relatifs au projet micro capteurs pour un montant de 1 567 K€.

Le Groupe a constaté au 31 décembre 2018, la mise au rebut de 104 K€ au titre de deux projets de développement qui ont été arrêté au cours de l'exercice.

### **2.5.3 Evènements postérieurs au 31 décembre 2018**

La société Alpha MOS a cédé 100% de sa participation dans la filiale japonaise en date du 2 janvier 2017. Cette vente a généré une plus-value de 206 K€ qui a été comptabilisée dans les comptes consolidés du 1er semestre 2017 en résultat opérationnel non courant.

Le prix de cession de 550 K€ a fait l'objet d'un crédit vendeur consenti par Alpha MOS. Le dernier versement de 110 K€ correspondant à cette cession a été encaissé le 30 janvier 2019.

## **2.6 Principes comptables et méthode d'évaluation**

### **2.6.1 Principes généraux et normes applicables**

#### Continuité d'exploitation

La société a pour activité de développer des produits innovants, ce qui implique une phase de recherche et de développement de plusieurs années.

Elle doit donc trouver des financements externes durant cette période pour faire face aux dépenses liées à ses travaux de recherche.

La perte au titre de l'exercice 2018 s'élève à (5 351) K€ et le report à nouveau comptabilisé au 31 décembre 2018 à (9 071) K€. Au 31 décembre 2018, la société dispose d'une trésorerie de 2 506 K€.

Ce niveau de trésorerie n'est pas suffisant au regard de l'actuel plan de développement opérationnel de la société pour financer l'activité au cours des douze prochains mois et notamment les besoins liés à la poursuite du développement du projet MedTech.

Afin de repousser au-delà des 12 prochains mois la date à laquelle la trésorerie disponible sera consommée, la société doit trouver, à court terme, de nouveaux financements.

Pour ce faire, elle étudie différentes options dont plus particulièrement une augmentation de capital avec l'entrée éventuelle de nouveaux partenaires.

Toutefois, il existe une incertitude significative sur la continuité d'exploitation car, si ces actions n'étaient pas concrétisées, la société ne serait pas en mesure d'acquitter ses dettes et de réaliser ces actifs dans le cadre normal de ses activités.

Les comptes ont été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation dans ce contexte.

#### Règles et méthodes comptables

Les comptes consolidés IFRS de l'exercice clos au 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 4 avril 2019.

Les états financiers sont présentés en K€ arrondis au millier d'euros le plus proche. Les comptes consolidés couvrent une période de 12 mois, à la fois pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

#### Conformité au référentiel IFRS

En accord avec le règlement N°1606/2002 sur les normes internationales, ces états financiers consolidés, au 31 décembre 2018, sont établis conformément aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards-IFRS) telles qu'approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2018.

Le référentiel IFRS comprend :

- les normes IFR-S ;
- les normes IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) ;
- les IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

#### Application des normes et interprétations en vigueur au 31 décembre 2018

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2018 sont identiques à ceux utilisés pour l'élaboration des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2017, à l'exception des amendements nouvellement applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ces comptes ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, et disponible sur le site [http://ec.europa.eu/commission/index\\_enl](http://ec.europa.eu/commission/index_enl)

Ils sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des actifs et passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Au bilan, les actifs et les passifs du Groupe inférieurs à 1 an sont classés en courant.

Tous les autres actifs et passifs sont classés en non courant.

Les charges du compte de résultat sont présentées par nature.

#### Normes et interprétations nouvelles applicables à compter du 1er janvier 2018

Les nouvelles normes, mises à jour de normes ou interprétations majeures dont l'application est obligatoire pour la première fois au cours de l'exercice comptable ouvert à compter du 1er janvier 2018 sont les suivantes :

##### IFRS 9 : Instruments financiers

Le 24 juillet 2014, l'IASB a publié une nouvelle norme sur les instruments financiers qui remplace la plupart des dispositions existantes en IFRS, notamment IAS 39.

La nouvelle norme, adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016, est applicable de manière obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Groupe n'a pas appliqué cette norme par anticipation. Les dispositions de la norme sur le classement, l'évaluation et la dépréciation des instruments financiers sont appliquées par le Groupe de manière rétrospective sans ajustement des comparatifs. Quant aux dispositions spécifiques à la comptabilité de couverture, le Groupe les applique avec une approche prospective conformément aux dispositions édictées par IFRS 9.

L'impact de l'application de cette norme au 1er janvier 2018 est sans effet pour la société.

La revue du portefeuille clients, des historiques de dépréciation et de passage en perte sur créances irrécouvrables n'a pas mis en évidence d'impact significatif.

##### IFRS 15 : Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients

Le 28 mai 2014, l'IASB a publié une nouvelle norme sur la comptabilisation du revenu qui remplace la plupart des dispositions existantes en IFRS, notamment IAS 11 et IAS 18.

La nouvelle norme, adoptée par l'Union européenne le 29 octobre 2016, est applicable au 1er janvier 2018.

Au 31 décembre 2018, le Groupe a mené une analyse des impacts de cette nouvelle norme sur son chiffre d'affaires en fonction de la typologie de ses ventes.

Cette typologie ainsi que la méthode de comptabilisation des différentes natures de chiffre d'affaires est présentée dans le tableau suivant :

Produits	Type de ventes	Type de comptabilisation
Ventes d'analyseurs	Livraison en une seule fois	Selon l'incoterm contractuel
Ventes d'instruments de laboratoires	Livraison en une seule fois	Selon l'incoterm contractuel
Ventes de logiciels	Livraison en une seule fois	Selon l'incoterm contractuel
Ventes de consommables	Livraison en une seule fois	Selon l'incoterm contractuel
Autres prestations	Prestations de services	Au fur et à mesure de la réalisation effective des prestations
Analyses	Prestations de services	Au fur et à mesure de la réalisation effective des prestations
Maintenance	Contrats de maintenance	Au fur et à mesure de la période couverte par le contrat

L'application de la norme IFRS 15 n'a ainsi pas d'impact sur les comptes du groupe Alpha MOS.

Les amendements à IFRS 4, à IFRS 2 et IAS 40 n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe.

L'application d'IFRIC 22 « Transactions en monnaie étrangère et avances versées ou reçues non remboursables » n'a pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe.

Normes et interprétations applicables postérieurement au 31 décembre 2018

IFRS 16 : Contrats de location

Le 13 janvier 2016, l'IASB a publié la norme IFRS 16 "contrats de location". IFRS 16 remplacera IAS 17 ainsi que les interprétations IFRIC et SIC associées et viendra supprimer, pour les preneurs, la distinction qui était précédemment faite entre "contrats de location simple" et "contrat de location financement".

Les preneurs devront comptabiliser tous les contrats de location d'une durée de plus d'un an de manière analogue aux modalités actuellement prévues pour les contrats de location financement par IAS 17 et comptabiliser ainsi un actif et un passif au titre des droits et obligations créés par un contrat de location.

La nouvelle norme, adoptée par l'Union européenne le 31 octobre 2017, est applicable au 1er janvier 2019.

Le Groupe n'a pas appliqué cette norme par anticipation.

L'impact d'IFRS 16 est en cours d'évaluation.

Les principaux Groupes d'actifs concernés sont les suivants :

- Bâtiments : Location du siège social et des bureaux des filiales ;
- Matériel de bureau et matériel informatique : serveur, logiciels, ...

Les principaux impacts financiers devraient approximativement être les suivants :

- Actifs selon IFRS 16 : 1 M€
- Dettes financières selon IFRS 16 : 1 M€

Les durées des contrats retenues sont égales à :

- la période non résiliable ;
- plus les périodes couvertes par des options de prolongation dont l'exercice est raisonnablement certain ;
- plus les périodes couvertes par des options de résiliation dont le non-exercice est raisonnablement certain.

Le Groupe choisira la méthode de transition rétrospective simplifiée au 1er janvier 2019 (versus la méthode rétrospective complète au 1er janvier 2018).

Elle permet de calculer certains impacts de 1ère application de manière simplifiée, mais non de retraiter l'information comparative dans les états financiers et les notes annexes.

IFRIC 23 : Incertitude relative aux traitements fiscaux

Le 7 juin 2017, l'IFRS IC a publié l'interprétation IFRIC 23, d'application obligatoire au 1er janvier 2019 et non adoptée par l'Union européenne.

Cette interprétation contient des dispositions relatives aux modalités comptables de reconnaissance des conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt.

Le Groupe n'a pas choisi d'appliquer cette interprétation par anticipation.

Autres Interprétations essentielles publiées par l'IASB, non adoptées par l'Union européenne :

- Amendements à IFRS 3 : Définition d'une activité
- Amendements à IFRS 9 : Clauses de remboursement anticipé avec compensation négative
- IFRS 17 : Contrats d'assurance
- Amendement IAS 1 & IAS 8 définition de « significatif »
- Amendement à IAS 19 : Modification, réduction ou cessation de régime
- Amendement à IAS 28 : Investissements à long-terme dans des entreprises associées et des coentreprises

## 2.6.2 Méthode de consolidation

Exercice clos le 31 décembre 2018

Raison sociale	Forme	Siren	Capital social (en monnaie locale)	siège	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode
Alpha MOS	SA	389 274 846	9 358 090	Toulouse (31)	société mère	société mère	IG
Alpha MOS America	Inc (USA)	-	2 114 779	Maryland	100%	100%	IG
Alpha MOS (Shanghai) Instruments Trading Co	WOFE		1 002 000	Shanghai	100%	100%	IG
BOYDSense	(USA)		93 328	Californie	100%	100%	IG

Exercice clos le 31 décembre 2017

Raison sociale	Forme	Siren	Capital social (en monnaie locale)	siège	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode
Alpha MOS	SA	389 274 846	6 697 095	Toulouse (31)	société mère	société mère	IG
Alpha MOS America	Inc (USA)	-	2 114 779	Maryland	100%	100%	IG
Alpha MOS (Shanghai) Instruments Trading Co	WOFE		1 002 000	Shanghai	100%	100%	IG
BOYDSense	(USA)		93 328	Californie	85,71%	85,71%	IG

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le Groupe a acquis 100% de la société BOYDSense qui était détenue à 85,71% au 31 décembre 2017.

## 2.6.3 Estimations comptables significatives

Les estimations dans les états financiers sont impactées soit par les jugements exercés sur les traitements comptables retenus soit par les hypothèses utilisées pour l'évaluation des actifs et des passifs.

L'établissement des comptes consolidés en conformité avec les principes énoncés ci-dessus oblige les dirigeants du Groupe à faire des estimations et à émettre des hypothèses qui affectent les montants consolidés des actifs et des passifs ainsi que les montants des charges et des produits enregistrés durant l'année dans le compte de résultat.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. L'utilisation d'estimations et d'hypothèses revêt une importance particulière, principalement pour :

- La valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels ainsi que leur durée d'utilité ;
- Le crédit d'impôt recherche.

Au 31 décembre 2018, les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers ont été réalisées dans un contexte de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques.

Les estimations et hypothèses retenues dans les comptes consolidés ont été déterminées à partir des éléments en possession du Groupe à la date de clôture annuelle.

#### **2.6.4 Conversion des états financiers des filiales étrangères**

La monnaie de présentation des comptes du Groupe est l'Euro. Les états financiers des sociétés consolidées dont la devise de fonctionnement est différente de l'euro sont convertis au cours de clôture pour le bilan de la période et au cours moyen de la période pour les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en Autres Eléments du Résultat Global.

Les taux de change utilisés sont les suivants :

Devises	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Dollar américain (1\$ = ...€)			
Cours de clôture	0.8734	0,83380	0.94870
Cours moyen	0.8464	0,88730	0.90340
RMB chinois (1 RMB = ...€)			
Cours de clôture	0.1270	0,12813	0.13660
Cours moyen	0.1281	0,13120	0.13600

#### **2.6.5 Ecart d'acquisition**

La norme IFRS3 révisée est applicable à compter de l'exercice ouvert au 1er octobre 2009.

En application d'IFRS3R, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Le coût d'une acquisition est mesuré à la juste valeur de la contrepartie remise le jour de l'acquisition.

Pour chaque regroupement d'entreprise, l'acquéreur doit décider de la manière de mesurer la participation ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise, soit à sa juste valeur soit au montant de sa quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Lorsque le Groupe acquiert une entreprise, il évalue les actifs et passifs de l'entité acquise à leur juste valeur - sauf exceptions.

Lorsque le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, l'investissement détenu par l'acquéreur antérieurement à la prise de contrôle est mesuré à sa juste valeur à la date d'acquisition et la différence avec sa valeur comptable antérieure est reconnue en résultat en application d'IFRS 3R.

Les frais d'acquisition supportés sont comptabilisés en charges de la période au cours de laquelle les services correspondants sont reçus.

L'excédent de la somme du coût d'acquisition et du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise par rapport au solde net des montants des actifs identifiables acquis et des passifs repris évalués à la juste valeur est comptabilisé en tant qu'écart d'acquisition.

Les ajustements de prix sont reconnus à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Les regroupements d'entreprise intervenus avant le 1<sup>er</sup> octobre 2009 ont été comptabilisés selon la norme IFRS3 antérieure en application de laquelle, notamment, les frais d'acquisition étaient incorporés dans l'écart d'acquisition.

#### **2.6.6 Frais de recherche et de développement**

Les frais de recherche sont comptabilisés comme des dépenses à mesure qu'ils sont engagés.

En conformité avec la norme IAS 38 (Immobilisations incorporelles), ces dépenses sont constatées en charge de la période dans la rubrique « Frais de recherche ».

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut :

- démontrer son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme,
- démontrer la façon dont l'immobilisation incorporelle va générer des avantages économiques probables futurs soit par la commercialisation, soit par son utilité interne pour le Groupe,
- évaluer précisément les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement,
- évaluer le coût de cet actif de façon fiable.

La comptabilisation en actif des frais de développement débute lorsque les critères sont remplis. L'actif est comptabilisé à son coût de production.

L'amortissement de l'actif débute au terme de la phase de développement, lorsque l'actif est prêt à l'emploi.

Le Groupe suit l'évolution de ses projets de développement individuellement. A partir du moment où les conditions énoncées dans la norme sont réunies, les frais identifiés sur le plan analytique sont activés net des subventions ou aides publiques en conformité avec IAS 20.

L'amortissement est calculé sur les durées standards suivantes :

- Projets de développement de logiciels : 3 ans
- Projets de développement d'instruments : 5 ans.

Ce rythme peut être accéléré en fonction des perspectives de rentabilité par projet. Ainsi, le Groupe revoit, lors des situations semestrielle et annuelle, le chiffre d'affaires réalisé sur chaque projet, la marge dégagée et les prévisions d'activité.

Lorsque les réalisations sont inférieures aux hypothèses initiales en termes de marge, le Groupe procède à la dépréciation du projet.

Des provisions pour dépréciation sont constatées lorsqu'il apparaît que les avantages économiques attendus ne sont pas atteints.

#### **2.6.7 Autres immobilisations incorporelles**

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement aux frais de dépôt de brevet (frais de dossiers) validés ou en cours de validation.

Ils sont amortis selon le mode linéaire sur une durée d'utilisation estimée à 10 ans dès que leur validation est effective.

#### **2.6.8 Immobilisations corporelles**

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle. Sauf cas particuliers, les valeurs résiduelles sont nulles.

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations, dont les principales sont les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Pilotes et prototypes	Linéaire	3 ans
Matériel industriel	Linéaire ou dégressif	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	8 ans
Agencements, aménagements, installations	Linéaire	10 ans

#### **2.6.9 Contrats de location financement et de location simple**

##### Location financement

Les biens mobiliers détenus par voie de contrats de location sont comptabilisés au bilan quand la réalité économique du contrat correspond à un transfert de la propriété du bien et à un financement au regard de l'IAS 17.

##### Location simple

Les contrats ne possédant pas les caractéristiques des contrats de location-financement en application de la norme IAS 17 sont comptabilisés comme des contrats de location-simple.

Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de manière linéaire sur la durée contractuelle du contrat

Au 31 décembre 2018, le Groupe n'est engagé dans aucun contrat de financement mais seulement dans des contrats simples.

#### **2.6.10 dépréciation des immobilisations corporelles, incorporelles**

##### Immobilisations corporelles

Pour les immobilisations corporelles à durée de vie finie, les valeurs comptables des actifs du Groupe sont examinées à chaque clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice faisant apparaître qu'un actif ait subi une perte de valeur.

Si un tel indice est identifié (baisse de valeur sur le marché ou obsolescence accélérée par exemple), un test de dépréciation est réalisé.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur comptable de l'actif ou du Groupe d'actifs concerné à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre son prix de vente net de coûts de sortie et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée de l'estimation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation de l'actif et de sa cession à la fin de sa durée d'utilité.

Une dépréciation est constatée à chaque fois que la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable.

##### Immobilisations incorporelles

Pour les immobilisations incorporelles à durée de vie finie, les valeurs comptables des actifs du Groupe sont examinées à chaque clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice faisant apparaître qu'un actif ait subi une perte de valeur.

Si un tel indice est identifié (baisse de valeur sur le marché ou obsolescence accélérée par exemple), un test de dépréciation est réalisé.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur comptable de l'actif ou du Groupe d'actifs concerné à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre son prix de vente net de coûts de sortie et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actualisée de l'estimation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation de l'actif et de sa cession à la fin de sa durée d'utilité.

Une dépréciation est constatée à chaque fois que la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable.

### **2.6.11 Stocks et en-cours**

Les matières premières figurent à l'actif pour leur coût d'acquisition hors frais de transport selon la méthode du « premier entré, premier sorti » (Méthode F.I.F.O).

Les produits finis figurent à l'actif pour leur coût de revient qui intègre le coût de la matière première, les coûts de sous-traitance ainsi que les frais de main d'œuvre internes relatifs au contrôle qualité des capteurs.

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », les stocks sont évalués selon leur coût d'acquisition ou leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure.

### **2.6.12 Actifs financiers**

Les actifs financiers comprennent :

- les immobilisations financières,
- les actifs courants représentant les créances d'exploitation,
- des titres de créances ou des titres de placement, y compris les instruments dérivés

L'évaluation et la comptabilisation des actifs financiers est définie par les normes IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », IAS 32 « Instruments financiers – Présentation », IFRS 7 « Instruments financiers – Informations à fournir ».

#### **Prêts et créances**

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances.

Ces instruments sont comptabilisés au coût amorti. Leur valeur au bilan comprend le capital restant dû, et la part non amortie des coûts d'acquisition.

La perte de valeur éventuelle est enregistrée en compte de résultat.

#### **Actifs détenus à des fins de transaction**

Les actifs financiers détenus par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme sont classés dans la catégorie des actifs détenus à des fins de transaction et sont comptabilisés à leur juste valeur, les variations de celle-ci étant comptabilisées en résultat.

### **2.6.13 Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent :

- les fonds de caisse et les dépôts à vue ;
- les placements à court terme (moins de 3 mois) : Comptes à terme à taux progressif, Dépôts à terme, Comptes rémunérés.

Les découverts bancaires remboursables à vue font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe sont une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

Les placements de trésorerie à court terme, présentant une forte liquidité, et facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur sont considérés comme des équivalents de trésorerie.

Ces placements sont comptabilisés en juste valeur en contrepartie du résultat financier.

### **2.6.14 Capital et frais d'augmentation de capital**

Les frais d'émission attachés aux augmentations de capital sont comptabilisés en déduction de la prime d'émission, nets d'impôts.

Ces frais sont représentatifs des coûts externes directement attribuables à l'opération, notamment les honoraires des conseils et les formalités légales.

### **2.6.15 Passifs financiers**

Les passifs financiers comprennent :

- les emprunts
- les autres financements et découverts bancaires
- les instruments dérivés et les dettes d'exploitation.

L'évaluation et la comptabilisation des passifs financiers est définie par les normes IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », IAS 32 « Instruments financiers – Présentation », IFRS 7 « Instruments financiers – Informations à fournir ».

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti.

#### **2.6.16 Provisions**

Conformément à IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », le Groupe constate une provision à la clôture pour chaque événement qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- Existence d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement antérieur à la clôture ;
- Probabilité ou certitude qu'une sortie de ressources au bénéfice de tiers sera nécessaire pour éteindre l'obligation sans contrepartie après la date de clôture ;
- Valorisation estimée de façon fiable.

L'estimation de la valorisation des provisions est revue lors de chaque clôture. Les provisions sont maintenues tant que la société n'est pas en mesure de statuer clairement et avec certitude sur leur dénouement.

Sauf cas particulier dûment justifié, les provisions sont présentées au bilan dans le passif non courant.

Les provisions sont actualisées si nécessaire.

L'impact de cette règle dans le Groupe ne concerne que les provisions pour avantages au personnel.

#### **2.6.17 Dettes fournisseurs**

Les dettes fournisseurs et autres créiteurs sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

#### **2.6.18 Avantages accordés aux salariés**

Le Groupe provisionne certains avantages au personnel conformément à la norme IAS 19.

Après analyse des réglementations spécifiques applicables aux pays dans lesquels le Groupe est présent, il en ressort que ces provisions concernent seulement la société française au titre des indemnités de départ en retraite.

Les obligations du Groupe en matière de retraite consistent en des indemnités versées lors du départ du salarié.

Conformément à l'IAS 19, dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées.

Les estimations des obligations du Groupe au titre des engagements du personnel des sociétés françaises sont calculées par un prestataire indépendant.

La méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles :

- La probabilité de durée de service futur du salarié ;
- Le niveau de rémunération futur ;
- L'espérance de vie ;
- La rotation du personnel.

L'obligation calculée est actualisée (taux IBOXX Corporates AA) et comptabilisée sur la base des années de service des salariés, en tenant compte des charges sociales correspondantes.

Les écarts actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Le Groupe ne comptabilise pas d'engagement au titre des médailles du travail compte tenu de son montant non significatif.

#### **2.6.19 Paiements fondés sur des actions**

Des options d'achat et de souscription d'actions peuvent être accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe.

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options sont évaluées à leur juste valeur à la date d'octroi.

Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale (car il s'agit de plans dénoués en instruments de capitaux propres).

La valeur des options est estimée selon les pratiques courantes de marché (modèle de Black & Scholes).

Cette valeur est enregistrée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la date de maturité - période d'acquisition des droits - avec une contrepartie directe en capitaux propres.

Conformément à la norme IFRS 2, seuls les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 sont évalués et comptabilisés en charges de personnel.

Les plans antérieurs au 7 novembre 2002 ne sont pas évalués et restent non comptabilisés.

#### **2.6.20 Chiffre d'affaires – Reconnaissance du revenu**

Le chiffre d'affaires est comptabilisé dès qu'il remplit les conditions suivantes :

- Les principaux risques et avantages ont été transférés au client ;
- Le Groupe n'a plus le contrôle effectif des biens et services vendus ;
- La valeur des transactions peut être mesurée de manière fiable.

La mise en œuvre de la norme IFRS 15 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 n'a pas d'impact significatif au niveau du Groupe.

En effet, l'analyse des obligations de performance incluses dans les contrats de vente et du mode de transfert de contrôle a permis de conclure qu'il n'y avait pas de modification du mode de reconnaissance du chiffre d'affaires par rapport à ce qui était fait en application d'IAS 18.

#### **2.6.21 Résultat par action**

Le résultat net par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période.

Le nombre moyen d'actions en circulation est calculé sur la base des différentes évolutions du capital social corrigées de la détention par le Groupe de ses propres actions (à travers le contrat de liquidité).

#### **2.6.22 Impôts**

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », des impôts différés sont calculés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux, selon la méthode du report variable.

Conformément à la norme, les impôts différés actifs et passifs sont compensés pour une même entité fiscale.

Les impôts différés sont valorisés au taux d'impôt propre à chaque société, et notamment au taux normal de 31 % pour la société mère.

#### **2.6.23 Tableau de flux de trésorerie**

Le tableau de flux de trésorerie est présenté en conformité avec la norme IAS 7.

Il reprend :

- les activités opérationnelles ;
- les activités d'investissement ;
- les activités de financement.

Les flux de trésorerie opérationnels sont calculés selon la méthode indirecte : les charges et les produits sans effet de trésorerie sont ajoutés ou retranchés du résultat net.

La trésorerie à l'ouverture et à la clôture comprend les disponibilités, les équivalents de trésorerie et les concours bancaires courants.

Les flux de trésorerie provenant des impôts sur le résultat sont classés comme des flux opérationnels de trésorerie, à moins qu'ils ne puissent être spécifiquement rattachés aux activités de financement (IAS 7.35)

### **2.7 Gestion et évaluation des risques financiers**

Le Groupe Alpha Mos peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers. Le cas échéant, le Groupe met en œuvre des moyens simples et adaptés à sa taille pour limiter les effets potentiellement défavorables de ces risques sur sa situation financière.

### 2.7.1 Risques de change

Chaque société du Groupe réalise sa facturation dans sa devise nationale :

France	Facturation en Euros
Etats-Unis	Facturation en Dollars américains
Chine	Facturation en Yuans

Le Groupe n'a pas pris de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes.

### 2.7.2 Risques de taux

Le Groupe n'a pas d'exposition significative au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où il n'a souscrit aucune dette à taux variable.

L'exposition du Groupe concerne principalement les équivalents de trésorerie. Ceux-ci sont composés de comptes à terme.

Les variations de taux d'intérêt ont une incidence directe sur le taux de rémunération des placements et les flux de trésorerie générés.

Les dettes en Euros à plus d'un an ont été actualisées au taux de 5% (sauf les dettes fiscales).

L'impact de la désactualisation enregistrée dans le résultat financier s'élève à -65 K€.

Les engagements de retraite sont actualisés au taux de 1,57 % contre 1,30% au 31 décembre 2017.

### 2.7.3 Risques de liquidité

Le Groupe a mis en place un ensemble de financements destinés à lui permettre d'assurer sa liquidité. Il s'assure qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance.

Au 31 décembre 2018, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élèvent à 2 506 K€.

La répartition des passifs courants et non courants en fonction de leurs échéances est la suivante :

En K€	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
31/12/2018	1 460	1 906	372	3 738
31/12/2017	1 756	1 425	1 002	4 183

### 2.7.4 Risques liés à l'exécution des contrats

Il existe un risque que, en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations envers ses partenaires, la société puisse être redevable de pénalités.

Notamment, il existe un risque en cas de retard de livraison de matériel ou d'exécution de contrats de services ou de développement.

### 2.7.5 Risques de crédit

Le Groupe n'entretient de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée.

Les soldes clients font l'objet d'un suivi permanent et l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables n'est pas significative.

Le Groupe ne présente pas de concentrations importantes de risque de crédit.

Analyse des actifs financiers individuellement dépréciés :

Au 31 décembre 2018 le montant des créances douteuses est de 50 K€, dépréciées à 96%.

Concernant le risque de crédit relatif aux autres actifs financiers du Groupe, c'est-à-dire notamment la trésorerie et les équivalents de trésorerie, l'exposition du Groupe est liée aux défaillances éventuelles des tiers concernés, avec une exposition maximale égale à la valeur comptable de ces instruments.

Le Groupe a une politique d'investissement sélective et prudente en matière de gestion de ces excédents de trésorerie, ces derniers se limitant à des placements court-terme (SICAV monétaires) constitués sans risque en capital (autre que le risque de contrepartie).

Le Groupe fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

## 2.8 Notes détaillées

### 2.8.1 Immobilisations incorporelles

Les variations des immobilisations incorporelles au cours des deux derniers exercices s'analysent comme suit :

31 décembre 2018					
En K€	31/12/2017	Augmentations de la période	Diminutions de la période	Reclassements	31/12/2018
<b>Valeurs brutes</b>					
Frais de développement	1 948	626	104		2 470
Brevets	279	-	24	7	262
Brevets en cours de validation	88	79	-	7	160
Logiciels	254	9	-		263
Logiciels en cours	18	-		18	-
<b>Total</b>	<b>2 587</b>	<b>714</b>	<b>128</b>		<b>3 155</b>
<b>Amortissements et Dépréciations</b>					
	31/12/2017	Augmentations de la période	Diminutions de la période	Reclassements	31/12/2018
Amortissement & Déprec des frais de R&D	385	1 602	-		1 987
Amortissement & Déprec des brevets	206	16	24		198
Amortissement & Déprec logiciels	145	37	-		182
<b>Total</b>	<b>736</b>	<b>1 655</b>	<b>24</b>	<b>-</b>	<b>2 367</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>1 851</b>				<b>787</b>

31 décembre 2017					
En K€	31/12/2016	Augmentations de la période	Diminutions de la période	Reclassements	31/12/2017
<b>Valeurs brutes</b>					
Frais R&D	1 422	526			1 948
Brevets	313	25	82	23	256
Brevets en cours de validation	68	46	26		88
Logiciels	252	25		23	277
Logiciels en cours	14	4			18
<b>Total</b>	<b>2 069</b>	<b>626</b>	<b>108</b>		<b>2 587</b>
<b>Amortissements et Dépréciations</b>					
	31/12/2016	Augmentations de la période	Diminutions de la période	Reclassements	31/12/2017
Amortissement & Déprec des frais de R&D	385		-	3	385
Amortissement & Déprec des brevets	259	13	82	16	206
Amortissement & Déprec logiciels	121	37	-	13	145
<b>Total</b>	<b>765</b>	<b>50</b>	<b>82</b>	<b>-</b>	<b>736</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>1 305</b>				<b>1 851</b>

L'évolution des frais de R&D immobilisés s'explique par :

- Les charges de la période immobilisées conformément aux principes de IAS 38 ;
- La mise au rebut de projets de développement.

Au 31 décembre 2018, la société a mis au rebut deux projets de développement arrêtés pour un montant de 104 K€.

Conformément à la norme IAS 36, au 31 décembre 2018, la société a mené des tests de dépréciations sur ses actifs de recherche et développement.

Comme précisé au paragraphe II-A-i – « Continuité d'exploitation », le niveau de trésorerie n'est pas suffisant au regard de l'actuel plan de développement opérationnel de la société pour financer les besoins liés à la poursuite du développement du projet micro capteurs.

Compte tenu des incertitudes qui demeurent quant au scénario de poursuite de ce projet, la société n'est pas en mesure d'estimer avec une fiabilité suffisante la valeur d'utilité ou la juste valeur de ces actifs.

En conséquence, le Groupe a constaté une provision pour dépréciation des actifs de développement relatifs au projet micro capteurs pour un montant de 1 567 K€.

### 2.8.2 Immobilisations corporelles

Les variations des immobilisations corporelles au cours des deux derniers exercices s'analysent comme suit :

31 décembre 2018	31/12/2017	Augmentations de la période	Cessions de la période	Variation change	Reclassements	31/12/2018
Valeurs brutes En K€						
Installations générales	102	4				106
Installations Techniques, Matériel et Outillage	1 140	188				1 328
Autres immobilisations	64	210				274
<b>Total</b>	<b>1 306</b>	<b>402</b>	-	-	-	<b>1 708</b>

Amortissements et Dépréciations En K€	31/12/2017	Augmentations de la période	Cessions de la période	Variation change	Reclassements	31/12/2018
Amort. & Dépréc. Installations générales	10	10				20
Amort. & Dépréc. Install. Tech, Matériel et Outillage	964	27				991
Amort. & Dépréc. Autres immobilisations	39	147				186
<b>Total</b>	<b>1 013</b>	<b>184</b>	-	-	-	<b>1 197</b>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>293</b>					<b>511</b>

31 décembre 2017	31/12/2016	Augmentations de la période	Cessions de la période	Variation change	Reclass IFRS 5	31/12/2017
Valeurs brutes En K€						
Installations générales	84	86	198		130	102
Installations Techniques, Matériel et Outillage	1 006	68		- 19	85	1 140
Autres immobilisations	188	16		- 2	138	64
<b>Total</b>	<b>1 278</b>	<b>170</b>	<b>198</b>	- 21	<b>77</b>	<b>1 306</b>

Amortissements et Dépréciations En K€	31/12/2016	Augmentations de la période	Cessions de la période	Variation change	Reclass IFRS 5	31/12/2017
Amort. & Dépréc. Installations générales	84	31	198		93	10
Amort. & Dépréc. Install. Tech, Matériel et Outillage	852	46		- 19	84	964
Amort. & Dépréc. Autres immobilisations	124	19		- 1	103	39
<b>Total</b>	<b>1 060</b>	<b>96</b>	<b>198</b>	- 20	<b>74</b>	<b>1 013</b>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>217</b>					<b>293</b>

### 2.8.3 Immobilisations financières

En K€	31/12/2017	Augmentations de la période	Diminutions de la période	31/12/2018
Valeurs brutes				
Prêts	55			55
Dépôts et cautionnements	78	2		80
Valeurs mobilières de placement (a)	45			45
<b>Total</b>	<b>178</b>	<b>2</b>	-	<b>180</b>

Ces valeurs mobilières sont nanties et ne présentent pas de caractère liquide.

### 2.8.4 Autres actifs non courants

Il est rappelé que compte tenu des incertitudes sur leur recouvrabilité future, les impôts différés actifs ne sont pas reconnus.

### 2.8.5 Stocks et en-cours

Les stocks à la clôture se détaillent comme suit :

En K€	31/12/2018	31/12/2017
<b>Valeurs brutes</b>		
Matières premières	1 020	888
Produits finis	467	264
<b>Total</b>	<b>1 487</b>	<b>1 152</b>
<b>Provisions</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Matières premières	408	290
Produits finis	56	100
<b>Total</b>	<b>464</b>	<b>390</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>1 023</b>	<b>762</b>

Les provisions évoluent de la manière suivante :

Provisions pour dépréciation En K€	31/12/2017	Dotations de la période	Reprises utilisées	Reprises non utilisés	31/12/2018
sur Stocks et En-Cours	390	119	45		464
<b>Total</b>	<b>390</b>	<b>119</b>	<b>45</b>	-	<b>464</b>

Les provisions portent sur une pluralité de références. Les stocks nécessitant une dépréciation afin de les ramener à leur valeur nette de réalisation sont identifiés sur la base des délais de rotation, ce calcul pouvant être ajusté en fonction d'obsolescence spécifiques.

#### 2.8.6 Clients et créances rattachées

En K€	Montant Total	Moins d'un an	Moins de 5 ans	Plus de 5 ans
<b>Valeurs Brutes</b>				
Clients douteux	50	50		
Clients et comptes rattachés	383	383		
<b>Total</b>	<b>433</b>	<b>433</b>	-	-
Provisions pour dépréciation	48	48		
<b>Valeur Nette</b>	<b>385</b>	<b>385</b>	-	-
<i>Rappel 31/12/2017 - Valeur nette</i>	<i>795</i>	<i>795</i>	-	-

La politique du Groupe est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit. Les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et, par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables n'est pas significative.

La provision évolue de la manière suivante :

Provisions pour dépréciation En K€	31/12/2017	Dotations de la période	Reprises utilisées	Reprises non utilisés	31/12/2018
sur Créances douteuses	34	14			48
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>14</b>	-	-	<b>48</b>

Le service commercial et le service de l'administration des ventes analysent le risque de non recouvrement au regard de l'antériorité des créances ainsi que de la situation de la contrepartie.

A la suite de cette analyse, les créances sont dépréciées dès lors qu'un risque est identifié.

Créances clients échues et non dépréciées En K€	31/12/2018	31/12/2017
--	------------	------------

Depuis moins de 30 jours	98	146
Depuis 30 à 60 jours	149	78
Depuis 60 à 90 jours	0	-1
Depuis 90 jours ou plus	0	23
<b>Total des créances clients échues et non dépréciées</b>	<b>247</b>	<b>246</b>

#### 2.8.7 Autres actifs courants

En K€	31/12/2018	31/12/2017
Créances fiscales (TVA)	215	298
Acomptes fournisseurs	50	46
Créances sociales	20	19
Débiteurs divers	156	223
Crédits d'impôts	765	405
Charges constatées d'avance	184	97
<b>Total</b>	<b>1 390</b>	<b>1 088</b>

Le poste Crédits d'impôts ne concerne que les crédits relatifs à l'année 2017 et 2018 de la société Alpha MOS France, principalement au titre du crédit impôt recherche (623 K€), du crédit d'impôt innovation (101 K€) et du CICE (41 K€).

Le poste débiteur divers concerne notamment les 110 K€ à recevoir fin janvier 2019 en lien avec la cession de la filiale japonaise intervenue en 2017.

#### 2.8.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie se répartit comme suit au 31 décembre 2018 :

en K€	31/12/2018	31/12/2017
Apha MOS France	2 414	2 287
Alpha MOS America	18	149
Alpha MOS Chine	36	86
Boyd Sense	38	39
<b>Total</b>	<b>2 506</b>	<b>2 561</b>

#### 2.8.9 Capital

Au 31 décembre 2018, le capital social était composé de 46 790 453 titres d'une valeur nominale de 0.20 €.

Catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			
		Au début de période	Créés pendant la période	Remboursés pendant la période	En fin de période
Actions ordinaires	0,20 €	33 485 474	13 304 979	-	46 790 453

Au 31 décembre 2018, il reste 32 198 titres auto détenus comme au 31 décembre 2017.

#### 2.8.10 Provision pour risques et charges

Les provisions évoluent comme suit sur l'exercice :

En K€	31/12/2017	Dotations de la période	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2018
Provisions pour					
Risque	-	2			2
Indemnités de Départ en Retraite	111			1	110
<b>Total</b>	<b>111</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>112</b>

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe peut faire l'objet de procédures judiciaires et de contrôles fiscaux, douaniers ou administratifs.

Le Groupe constitue une provision chaque fois qu'un risque constitue une obligation vis-à-vis d'un tiers pour laquelle le passif probable peut être estimé avec une précision suffisante.

Le Groupe se défend devant les tribunaux chaque fois qu'il s'estime dans son droit. Des provisions relatives à chaque risque sont constituées au fur et à mesure en fonction des avis d'experts et du stade d'évolution de chaque dossier traité individuellement.

#### 2.8.11 Passifs courants

En K€	31/12/2018	31/12/2017
<b>Dettes financières (part à moins d'un an)</b>	<b>106</b>	<b>108</b>
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>674</b>	<b>696</b>
Avances reçues	13	89
Dettes sociales et fiscales	455	547
Autres dettes	48	49
Produits constatés d'avance	164	266
<b>Total des autres dettes et comptes de régularisation</b>	<b>680</b>	<b>952</b>
<b>Total</b>	<b>1 460</b>	<b>1 756</b>

La société ne bénéficie pas de concours court terme sous forme de découvert.

Les passifs financiers à moins d'un an se répartissent comme suit :

Alpha MOS SA :	
Dettes bancaires ( dans le plan d'apurement)	2 k€
Avances remboursables (dans le plan d'apurement)	1 k€
Autres prêts (BPI / dans le plan d'apurement)	103 k€
<b>Total</b>	<b>106 k€</b>

#### 2.8.12 Passifs éventuels

La société n'estime pas devoir constituer de provision au 31 décembre 2018 au titre de passifs éventuels.

#### 2.8.13 Passif financier à long terme et autres passifs non courants

En K€ Valeurs au 31 décembre 2018	Montant total	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Emprunts bancaires et assimilés (Dont 857 K€ au titre du plan d'apurement)	1 136	764	372
<b>Total des passifs financiers à long terme</b>	<b>1 136</b>	<b>764</b>	<b>372</b>
Autres dettes	132	132	
Dettes fournisseurs à plus d'un an	360	360	
Dettes sociales à plus d'un an	394	394	
Dettes fiscales à plus d'un an	144	144	
<b>Total des autres passifs non courants</b>	<b>1 030</b>	<b>1 030</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>2 166</b>	<b>1 794</b>	<b>372</b>

En K€ Valeurs au 31 décembre 2017	Montant total	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Emprunts bancaires et assimilés (Dont 831 K€ au titre du plan d'apurement)	1 203	798	404
<b>Total des passifs financiers à long terme</b>	<b>1 203</b>	<b>798</b>	<b>404</b>
Autres dettes	127	84	43
Dettes fournisseurs à plus d'un an	467	145	321
Dettes sociales à plus d'un an	376	328	49
Dettes fiscales à plus d'un an	144	70	74
<b>Total des autres passifs non courants</b>	<b>1 114</b>	<b>627</b>	<b>487</b>
<b>Total</b>	<b>2 317</b>	<b>1 425</b>	<b>891</b>

Les autres passifs non courants sont composés des dettes financières, des dettes fournisseurs, dettes sociales et fiscales et autres dettes qui sont remboursables à plus d'un an dans le cadre du plan de continuation de la société validé initialement le 19 septembre 2014 par le tribunal de commerce de Toulouse selon les modalités suivantes :

- 9 échéances annuelles progressives (année 1 : 4%, Année 2 : 6%, Année 3 : 8%, Année 4 : 8%, Année 5 : 8%, Année 6 : 16,5%, Année 7 : 16,5%, Année 8 : 16,5%, Année 9 : 16,5%),
- Règlement en 36 trimestrialités entre les mains du commissaire à l'exécution du plan.

Ces modalités ne concernent pas les créanciers qui ont choisi l'option 2 proposée lors de la modification du plan validée le 25 octobre 2016 par le tribunal de commerce de Toulouse.

Cette option prévoit dans ce cas un règlement de 50% des créances pour solde de tout compte, en deux annuités de 25% chacune.

Le montant des remboursements dans le cadre du plan au cours de la période s'élève à 218 K€.

L'impact de la désactualisation enregistrée dans le résultat financier s'élève à 65 K€.

#### 2.8.14 Personnel et avantages

##### Charges de personnel

La répartition des charges de personnel sur l'exercice est la suivante :

en K€	31/12/2018	31/12/2017
Alpha MOS France	2 624	2 214
Alpha MOS America	226	272
Alpha MOS Chine	326	200
BoydSense	338	388
<b>Total</b>	<b>3 514</b>	<b>3 074</b>

Les charges de personnel tiennent compte d'un crédit d'impôt de 44 K€ venant réduire les charges sociales.

Les charges de personnel d'Alpha Mos France tiennent compte d'une charge de 91 K€ au titre des paiements en actions en application de la norme IFRS 2.

#### Indemnités de départ en retraite

Les engagements de retraite reposent sur les hypothèses actuarielles suivantes :

Taux d'actualisation : 1,57 % au 31 décembre 2018 (1,30% au 31 décembre 2017),

Taux de progression des salaires : 1 % au 31 décembre 2018, (1% au 31 décembre 2017),

Table de mortalité : TH/TF 00-02 comme au 31 décembre 2017,

Age de départ : 67 ans pour les cadres et les non-cadres

La provision calculée au 31 décembre 2018 selon ces hypothèses s'élève à 110 K€ et impacte le résultat consolidé de l'exercice pour -1 K€.

Il n'y a pas eu d'indemnités de départ en retraite versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Une variation du taux d'actualisation de +1% ou de -1% n'aurait pas d'impact sur le résultat.

#### Médailles du travail

Elles ne sont pas comptabilisées dans la mesure où l'engagement est non significatif au 31 décembre 2018.

### **2.8.15 Produits des activités ordinaires**

Les produits des activités ordinaires se répartissent de la manière suivante :

En K€	31/12/2018	31/12/2017
Ventes de systèmes	3 145	3 723
Prestations	222	221
Maintennace	40	37
Analyses	97	29
Autres	30	44
<b>Total</b>	<b>3 534</b>	<b>4 054</b>

### **2.8.16 Autres produits et charges des activités courantes**

Les principaux postes comptabilisés en Autres Produits courants se répartissent de la manière suivante :

En K€	31/12/2018	31/12/2017
Subventions d'Exploitation	-	5
Production immobilisée	803	720
Divers	2	41
Transferts de charges	2	-
Crédit d'impôt	186	174
<b>Total</b>	<b>993</b>	<b>940</b>

Les autres charges courantes ressortent à 91 K€ au 31 décembre 2018 et correspondent essentiellement à des charges de gestion courantes du Groupe.

### 2.8.17 Autres produits et charges opérationnelles

Les principaux postes comptabilisés en Autres produits et charges opérationnels sont :

En K€	31/12/2018	31/12/2017
Autres produits	69	-
Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles	-	-
Produits sur cessions d'immo.	-	174
<b>Total des autres produits non courants</b>	<b>69</b>	<b>174</b>
Amendes et pénalités diverses	-	-
Charges sur cessions d'immo.	-	105
Autres charges	-	4
<b>Total des autres charges non courantes</b>	<b>-</b>	<b>109</b>
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>40</b>

Les charges sur cession d'immobilisations concernent les projets de R&D qui ont été arrêtés.

### 2.8.18 Résultat financier

En K€	31/12/2018	31/12/2017
Résultat de Change	211	698
Produits nets sur cession de VMP et juste valeur	-	-
Autres Produits	12	1
Actualisation des emprunts et dettes à plus d'un an	65	72
Charges financiers	9	1
Autres Produits \ Charges financiers	-	-
<b>Total</b>	<b>149</b>	<b>770</b>

Le résultat financier est composé de l'effet de la désactualisation des dettes à plus d'un an qui génère sur la période une charge financière de 65 K€ et de l'effet des variations des cours des devises américaines et chinoise sur l'exercice.

### 2.8.19 Résultat par action

Le résultat net par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période.

Le nombre moyen d'actions en circulation est calculé sur la base des différentes évolutions du capital social corrigées de la détention par le Groupe de ses propres actions.

Au 31 décembre 2018, le nombre moyen d'actions ressort à 42 579 636.

Le nombre moyen d'actions dilué ressort pour sa part à 43 450 067.

Le résultat net étant une perte les stock-options donnant droit au capital de façon différée sont considérés comme anti-dilutifs. Ainsi, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

### 2.8.20 Impôts

Compte tenu de l'incertitude sur la recouvrabilité des impôts différés actifs sur la base des prévisions d'activité, ils ne sont pas reconnus dans les comptes consolidés.

En K€		31/12/2018		31/12/2017
<b>Résultat comptable avant impôts</b>	-	<b>5 351</b>	-	<b>3 675</b>
Impôt théorique au taux en vigueur pour l'entreprise		1 498		1 029
Différences permanentes				
Crédits d'impôts		364		113
Incidence des pertes fiscales sur le résultat				
Déficits non activés	-	1 862	-	1 140
Autres				
<b>Charge d'impôt effective</b>		<b>0</b>		<b>2</b>

A titre d'information, le montant théorique des impôts différés actifs au 31 décembre 2018 s'élève à : 10 166 K€ (base de 32 121 K€ dont 22 644 K€ concernant la France).

## 2.9 Autres notes

### 2.9.1 Engagements financiers

Locations : La société a conclu un certain nombre de contrats de location simple relatifs à des locaux administratifs, des véhicules, des équipements informatiques et bureautique et des logiciels.

Au 31 décembre 2018, la société n'avait aucun engagement à terme ou sur instrument dérivé.

#### Garanties données

Bénéficiaire	Nature	Montant
LCL (Prêt)	Nantissement titres	45 k€

#### Garanties reçues

Objet	Nature	Montant
Prêt LCL (300k€)	Garantie OSEO sur 60 %	180 k€
Prêt OSEO (150 k€)	Garantie Fonds International	90 k€
Location Informatique BNP	Garantie OSEO	102 k€

### 2.9.2 Information relative aux parties liées

Il n'existe pas d'opérations avec les parties liées.

### 2.9.3 Effectifs

	31/12/2018	31/12/2017
Effectif moyen France	36	34
Effectif moyen Filiales	15	14
<b>Total</b>	<b>51</b>	<b>48</b>

#### 2.9.4 Rémunération des organes de direction – modalités ruptures mandats

	31/12/2018	31/12/2017
Traitement DG avantages en nature compris (en euros)	250 000	157 273
Jetons de présence décaissés en 2018 pour l'ensemble des administrateurs (au titre de l'année 2017)	-	2 500
Jetons de présence décaissés en 2018 pour l'ensemble des administrateurs (au titre de l'année 2018)	-	72 500
<b>Total</b>	<b>250 000</b>	<b>232 273</b>

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la rémunération des organes de Direction ne concerne que la rémunération du Directeur Général.

Le 26 juin 2017, le conseil d'administration a nommé Monsieur Hervé MARTIN en qualité de directeur général de la société pour une durée de 4 ans, à ce titre il percevra une rémunération fixe annuelle d'un montant brut de 200 000 euros et d'une potentielle rémunération variable en fonction de certains critères.

Le Conseil d'administration du 18 septembre 2018 a accordé 1 403 714 options au Directeur Général.

Il n'est prévu aucune modalité particulière de rupture des mandats sociaux.

#### 2.9.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes pour leurs missions d'audit des comptes statutaires et consolidés, ainsi que pour des services autres que la certification des comptes s'élèvent à 98,9 K€ dont 62,8 K€ pour Deloitte & Associés (dont 0 K€ au titre de services autres que la certification des compte) et 19 K€ pour SEL D.D.A. (dont 0 K€ au titre de services autres que la certification des compte).

#### 2.9.6 Titres donnant accès au capital

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la société a accordé des options. Le conseil d'administration du 18 septembre 2018 a accordé 3 275 333 options.

##### Caractéristiques

Les principales données relatives à ces plans sont les suivantes :

- Bénéficiaires : Salariés et Dirigeants sociaux de la société, ;
- Période d'exercice des bons : 10 ans maximum ;
- Le prix d'exercice est au moins égal à un euro ;
- Le droit à l'exercice des bons s'acquiert de manière progressive, sur une période de 4 ans, avec un seuil d'acquisition d'un an à l'exception des premiers 25% qui sont acquis au bout de 3.5 mois, soit le 31 janvier 2019.

Les options, accordées au Directeur Général, sont exerçables en fonction de critères de performances correspondant à un niveau de chiffre d'affaires à réaliser par le Groupe.

##### Situation au 31 décembre 2018

	Nombre d'options	Cours moyen d'exercice
	31/12/2018	31/12/2018
Montant début de période	0	0
Options accordées	3 275 333	1
Options exercées	0	0
Options expirées	0	0
Montant fin de période	3 275 333	1

## Impact sur les états financiers au 31 décembre 2018

La valorisation des options a été réalisée selon le modèle Black Scholes Merton. Les hypothèses suivantes ont été retenues pour les plans accordés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

	31/12/2018
Prix d'exercice des options	1.00
Durée de vie des options	10 ans
Volatilité du prix	40%
Dividende attendu	0%
Taux d'intérêt sans risque	0.8%

Au titre de l'exercice, le Groupe a comptabilisé la charge suivante :

	31/12/2018	31/12/2017
Paiement en actions – Charge de la période	91	0

Si le taux de volatilité retenu avait été de 10% supérieur (50%) ou 10% inférieur (30%), la charge comptabilisée aurait respectivement été de 139 K€ et 46 K€.

### **2.9.7** Information sectorielle

Alpha MOS n'opère que sur un seul secteur d'activité (instrumentation).

Sur le plan géographique, le Groupe commercialise ses produits aux Etats-Unis à travers sa filiale américaine.

La filiale chinoise créée en 2011 exerce principalement une activité commerciale et de support technique, les ventes sur la zone étant réalisées majoritairement par la société-mère.

La société mère opère sur le reste du monde.

La répartition par zone géographique s'analyse comme suit :

	Social Alpha MOS America Inc	Social Alpha MOS Chine	Social Alpha MOS France	Social BoydSense	Elimination	Total
<b>En K€</b>						
<b>Au 31 décembre 2018 (12 mois)</b>						
Chiffre d'affaires (externe et intra Groupe) (1)	1 255	687	3 097	92	- 1 597	3 534
Valeur comptable des actifs (2)	406	449	5 870	57	-	6 782
Résultat opérationnel	- 266	158	- 4 592	- 800	-	- 5 500
Investissements corporels et incorporels (2)	-	92	1 024	-	-	1 116
<b>Au 31 décembre 2017 (12 mois)</b>						
Chiffre d'affaires (externe et intra Groupe) (1)	1 143	710	3 516	66	- 1 381	4 054
Valeur comptable des actifs (2)	601	391	6 490	161	-	7 641
Résultat opérationnel	- 378	115	- 2 013	- 628	-	- 2 904
Investissements corporels et incorporels (2)	-	16	776	-	-	792

### 3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

## **ALPHA MOS**

Société Anonyme

Immeuble Le Colombus  
4 rue Brindejonc des Moulinais  
ZAC de la Grande Plaine  
31500 TOULOUSE

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2018

SEL D.D.A  
45, rue Jérémy Bentham  
34473 Pérois

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris - La Défense Cedex

## ALPHA MOS

Société Anonyme

Immeuble Le Colombus  
4 rue Brindejont des Moulinais  
ZAC de la Grande Plaine  
31500 TOULOUSE

---

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

---

A l'assemblée générale de la société Alpha Mos,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Alpha Mos relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### **Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note II.A PRINCIPES GENERAUX ET NORMES APPLICABLES de l'annexe des comptes consolidés.

#### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

3 | ALPHA MOS | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | Exercice clos le 31 décembre 2018

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

**Dépréciation des frais de développement immobilisés dans le cadre de certains projets**

(Notes II.J.II et III.A des annexes)

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>Des dépenses de développement de différents projets engagées par la société et ses filiales figurent à l'actif du bilan consolidé pour une valeur brute de 2 470 K€ et une valeur nette de 483 K€.</p> <p>Conformément à la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs, la société procède à un test de dépréciation au moins une fois par an à la clôture de l'exercice pour les projets en cours de développement. Dans ce cadre, la direction de la société exerce son jugement afin de déterminer la valeur recouvrable des actifs concernés.</p> <p>Les tests de dépréciation effectués au 31 décembre 2018 ont notamment conduit à constater une dépréciation de 1 567 K€ des actifs de développement relatifs au projet micro-capteurs, dont elle jugé la poursuite incertaine.</p> <p>Dans ce contexte, nous avons considéré la dépréciation des frais de développement immobilisés dans le cadre de certains projets comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Dans le cadre de l'audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Prendre connaissance des procédures en place et des éléments de contexte considérés par la direction afin de déterminer la valeur d'utilité et la juste valeur des actifs concernés,</li> <li>○ Apprécier l'évaluation faite par la direction de la disponibilité de ressources financières suffisantes pour le Groupe afin de pouvoir mener les projets concernés jusqu'à leur terme, en lien avec nos travaux sur la continuité d'exploitation,</li> <li>○ Apprécier la cohérence par rapport aux perspectives raisonnablement envisageables du jugement exercé par la direction pour déterminer le montant de la dépréciation comptabilisée sur le projet micro-capteurs.</li> </ul>

**Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

4 | ALPHA MOS | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | Exercice clos le 31 décembre 2018

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

#### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

##### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Alpha Mos par votre assemblée générale du 2 juin 2015 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 26 août 2016 pour le cabinet SEL D.D.A.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 4<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet SEL D.D.A. dans la 3<sup>ème</sup> année.

##### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

5 | ALPHA MOS | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | Exercice clos le 31 décembre 2018

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

6 | ALPHA MOS | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | Exercice clos le 31 décembre 2018

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### ***Rapport au comité d'audit***

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Pérols et Balma, le 29 avril 2019

Les commissaires aux comptes

SEL D.D.A.



Marc PEDUSSAUD

Deloitte & Associés



Etienne ALIBERT

## 4. Comptes sociaux établis conformément aux référentiels français.

### 4.1 Bilan social

SA ALPHA MOS		BILAN ACTIF		
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net au 31/12/2018	Net au 31/12/2017
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Fonds Commercial				
Autres immo.incorp.,avances & acptes	1 983 063	1 034 064	948 999	2 607 221
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériels, outillage	1 055 729	840 043	215 685	154 964
Autres immobilisations corporelles	307 774	187 615	120 158	107 355
Immo. en cours, avances & acomptes				17 551
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et créances rattachées	2 265 915	2 265 915	-0	
Autres immobilisations financières	3 442 526	2 852 617	589 908	506 941
<b>Total</b>	<b>9 055 006</b>	<b>7 180 255</b>	<b>1 874 750</b>	<b>3 394 031</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks</b>				
Matières premières,approvisionnement	976 021	407 699	568 322	563 984
En cours de production				
Produits intermédiaires et finis	362 678	46 836	315 842	57 520
Marchandises				
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	4 291 675	3 145 472	1 146 203	1 371 654
Fournisseurs débiteurs	946		946	113
Personnel	20 132		20 132	18 961
Etat, impôts sur les bénéfices	764 729		764 729	404 577
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	215 493		215 493	210 491
Autres créances	2 261 771	2 146 625	115 147	337 465
<b>Divers</b>				
Avances & acptes versés/commandes	40 407		40 407	37 878
Valeurs mobilières de placement	74 136	62 545	11 591	11 913
Disponibilités	2 414 580		2 414 580	2 287 004
<b>Total</b>	<b>11 422 570</b>	<b>5 809 177</b>	<b>5 613 392</b>	<b>5 301 559</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	81 987		81 987	62 290
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remb. des obligations				
Ecart de conversion actif	67 841		67 841	176 107
<b>Total</b>	<b>149 828</b>		<b>149 828</b>	<b>238 397</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>20 627 404</b>	<b>12 989 432</b>	<b>7 637 971</b>	<b>8 933 988</b>

	Net au 31/12/2018	Net au 31/12/2017
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital social ou individuel	9 358 091	6 697 095
Primes d'émission, de fusion, d'apport	8 107 678	5 615 478
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	3 811	3 811
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	40 839	40 839
Autres réserves		
Report à nouveau	-8 303 738	-6 104 274
Résultat de l'exercice	-6 183 491	-2 199 465
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>Total</b>	<b>3 023 189</b>	<b>4 053 485</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	372 675	372 675
<b>Total</b>	<b>372 675</b>	<b>372 675</b>
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques	69 441	176 107
Provisions pour charges		
<b>Total</b>	<b>69 441</b>	<b>176 107</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts obligataires		
Autres emprunts	486 697	540 771
Découverts, concours bancaires	2 204	2 635
Associés et dettes financières diverses	477 608	532 637
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	12 348	74 552
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 681 823	1 746 713
Dettes fiscales et sociales :		
. Personnel	147 784	171 652
. Organismes sociaux	610 384	635 524
. Etat, impôts sur les bénéfices		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	36 725	1 978
. Etat, obligations cautionnées		
. Autres dettes fiscales et sociales	217 120	227 363
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		25 851
Autres dettes	189 887	154 563
<b>Total</b>	<b>3 862 580</b>	<b>4 114 242</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	12 479	32 569
Ecart de conversion passif	297 607	184 911
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>7 637 971</b>	<b>8 933 988</b>

## 4.2 Compte de résultat social

	SA ALPHA MOS						COMPTE DE RESULTAT					
	du 01/01/2018		%	du 01/01/2017		%	Var. en val. annuelle					
	au 31/12/2018	CA		au 31/12/2017	CA		en euros	%				
<b>PRODUITS</b>												
Ventes de marchandises												
Production vendue	3 097 294	100,00		3 515 638	100,00		-418 344	-11,90				
Production stockée	213 380	6,89		-60 086	-1,71		273 465	455,13				
Production immobilisée	549 465	17,74		720 373	20,49		-170 908	-23,72				
Subventions d'exploitation				4 850	0,14		-4 850	-100,00				
Autres produits	1 203 120	38,84		471 504	13,41		731 616	155,17				
<b>Total</b>	<b>5 063 260</b>	<b>163,47</b>		<b>4 652 279</b>	<b>132,33</b>		<b>410 980</b>	<b>8,83</b>				
<b>CONSOUMATIONS</b>												
Achats de marchandises												
Variations stock (marchandises)												
Achats de matières premières et d'autres approvisionnements	1 654 166	53,41		1 580 610	44,96		73 555	4,65				
Variation de stock (mat. premières)	-122 563	-3,96		56 005	1,59		-178 569	-318,84				
Autres achats & charges externes	2 783 659	89,87		2 643 022	75,18		140 637	5,32				
<b>Total</b>	<b>4 315 262</b>	<b>139,32</b>		<b>4 279 638</b>	<b>121,73</b>		<b>35 624</b>	<b>0,83</b>				
<b>CHARGES</b>												
Impôts, taxes et versements ass.	51 377	1,66		47 916	1,36		3 460	7,22				
Salaires et traitements	1 765 819	57,01		1 579 886	44,94		185 932	11,77				
Charges sociales	768 650	24,82		629 121	17,89		139 528	22,18				
Dotations amortissements et prov.	3 601 120	116,27		571 663	16,26		3 029 458	529,94				
Autres charges	90 840	2,93		126 970	3,61		-36 131	-28,46				
<b>Total</b>	<b>6 277 805</b>	<b>202,69</b>		<b>2 955 557</b>	<b>84,07</b>		<b>3 322 248</b>	<b>112,41</b>				
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-5 529 807</b>	<b>-178,54</b>		<b>-2 582 916</b>	<b>-73,47</b>		<b>-2 946 891</b>	<b>-114,03</b>				
Produits financiers	201 720	6,51		1 007 892	28,67		-806 172	-79,99				
Charges financières	130 252	4,21		1 398 624	39,78		-1 268 372	-90,69				
<b>Résultat financier</b>	<b>71 468</b>	<b>2,31</b>		<b>-390 732</b>	<b>-11,11</b>		<b>462 201</b>	<b>118,29</b>				
Quote-part des opérat. en commun												
<b>Résultat courant</b>	<b>-5 458 339</b>	<b>-176,23</b>		<b>-2 973 648</b>	<b>-84,58</b>		<b>-2 484 690</b>	<b>-83,56</b>				
Produits exceptionnels	1 076 536	34,76		1 114 040	31,69		-37 505	-3,37				
Charges exceptionnelles	2 165 389	69,91		700 223	19,92		1 465 166	209,24				
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-1 088 853</b>	<b>-35,15</b>		<b>413 817</b>	<b>11,77</b>		<b>-1 502 671</b>	<b>-363,12</b>				
Participation des salariés												
Impôt sur les bénéfices	-363 701	-11,74		-360 366	-10,25		-3 335	-0,93				
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-6 183 491</b>	<b>-199,64</b>		<b>-2 199 465</b>	<b>-62,56</b>		<b>-3 984 026</b>	<b>-181,14</b>				

#### 4.3 Tableau de variation des capitaux propres

	2017	Augmentation	Diminution	2018
Capital social	6 697 095	2 660 996		9 358 091
Primes liées au capital	5 615 478	2 660 996	168 796	8 107 678
Ecart de réévaluation	-	-	-	-
Réserves				-
<i>Légales</i>	3 811	-	-	3 811
<i>Indisponibles</i>	40 839	-	-	40 839
<i>Statutaires</i>	-	-	-	-
<i>Réglémentées</i>	-	-	-	-
<i>Autres réserves</i>	-	-	-	-
Ecart d'équivalence	-	-	-	-
RAN	- 6 104 274	- 2 199 465		- 8 303 739
Résultat de l'exercice	- 2 199 465	- 6 183 491	2 199 465	- 6 183 491
Subventions d'investissement	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>4 053 484</b>	<b>- 3 060 964</b>	<b>2 368 261</b>	<b>3 023 189</b>

#### 4.4 Notes annexes aux comptes sociaux

##### 4.4.1 Présentation de l'activité de l'entreprise

La société ALPHA MOS est une société d'instrumentation qui conçoit, fabrique et commercialise, directement, via ses filiales et via des distributeurs :

- une gamme complète d'équipements innovants dédiés à la caractérisation olfactive, gustative et visuelle : nez, langues et yeux électroniques, ainsi que des instruments plus généraux de chromatographie,
- des systèmes de mesure en continu des nuisances olfactives en environnement,
- des services d'analyse sensorielle ou chimique en amont ou en accompagnement de la vente des produits
- des dispositifs spéciaux de préparation et extraction d'échantillons, en complément des produits, pour automatiser les analyses chimiques.

Outre le développement et la vente d'instruments, le Groupe réalise des prestations de services, de maintenance, d'assistance et de formation auprès de ses clients.

##### 4.4.2 Affectation du résultat de l'exercice

La perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la Société ALPHA MOS s'établit à -6 183 491 euros.

La réserve légale n'est pas dotée en totalité, celle-ci n'étant dotée qu'à hauteur de 3 811 euros.

Il est proposé l'affectation de cette perte au compte de report à nouveau.

##### 4.4.3 Constataion de la perte de capital

En raison du résultat net de l'exercice affecté au compte de report à nouveau, ainsi que de ses pertes cumulées, le montant des capitaux propres de la société Alpha MOS est devenu inférieur à la moitié de son capital social.

La loi impose de mettre en œuvre des actions visant à améliorer la situation financière de l'entreprise.

La première consistant à convoquer les actionnaires en assemblée générale pour leur présenter la situation et leur proposer des solutions, ceux-ci devant être consultés dans un délai maximum de quatre (4) mois suivant l'approbation des comptes.

En raison de la situation d'Alpha MOS, il a été convenu de proposer aux actionnaires des solutions, concomitamment à l'approbation des pertes constatées cet exercice clos.

En cas de perte de la moitié du capital social, l'assemblée devra décider, sur le fondement de l'article L.225-248 du Code de commerce :

- soit de dissoudre immédiatement la société,
- soit de maintenir son activité en attendant de reconstituer ses capitaux propres à une valeur au moins égale à la moitié du capital social, au plus tard dans le délai de deux (2) exercices suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue,
- soit elle procède à la réduction de son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves éventuellement disponibles de la Société.

Pour régulariser la situation, c'est-à-dire remonter les capitaux propres au-dessus de la moitié du capital social, il peut être envisagé trois (3) solutions :

- faire une augmentation de capital en numéraire, ou par incorporation de compte courant d'actionnaires,
- faire une augmentation de capital par incorporation des réserves ou des primes d'émission,
- faire une réduction de capital, c'est à dire diminuer le montant du capital social en le compensant avec des pertes.

#### **4.4.4 Evènements significatifs de l'exercice et évènements post-clôture**

L'exercice a une durée de douze (12) mois, recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

Le recentrage stratégique et opérationnel initié mi 2017 s'est poursuivi en 2018 sur le marché agroalimentaire (FoodTech) avec le développement d'une gamme de produits et solutions mieux adapté à ce nouveau marché et visant notamment à permettre aux industriels de l'agroalimentaire d'automatiser l'analyse sensorielle sur leurs sites de production.

Le développement de l'offre matérielle s'est caractérisé par la finalisation du développement et le lancement de la nouvelle gamme de nez électroniques Heracles NEO. Elle fait suite à la gamme Heracles 2 qui reste au portfolio.

Elle intègre des nouveaux composants qui ont permis d'augmenter significativement la sensibilité et la répétabilité des mesures de nos appareils. La gamme s'est étoffée en cours d'année avec la qualification d'un nouveau passeur d'échantillons robotisé plus compact.

Également, le développement du produit Heracles QA, version customisée de la gamme NEO, permet d'adresser de nouveaux marchés plus industriels et plus proches de la demande des grands comptes industriels. Cette version se caractérise par une offre logicielle spécifique incluant le nouveau module MMI PRO qui permet l'utilisation de l'équipement par des opérateurs non chimistes.

En juin 2018, Alpha MOS a conjointement annoncé un partenariat stratégique avec Coca-Cola Bottling Co. Consolidated portant sur le déploiement de nouvelles solutions d'analyse olfactive et la normalisation de l'assurance qualité sur plusieurs sites de production.

En automatisant et en simplifiant radicalement leurs dispositifs et processus de test et d'analyse, Alpha MOS permet à ses clients d'améliorer significativement leur efficacité opérationnelle (tests objectifs, immédiats et fiables, moins de coûts de non qualité et accroissement du rendement), tout en améliorant les conditions de travail de leurs employés sur les sites de production.

Enfin, en garantissant la qualité olfactive de leurs produits, Alpha MOS contribue également à protéger la réputation de ses clients et de leurs marques auprès des consommateurs.

Concernant les offres logicielles l'année 2018 s'est caractérisée par les développements et les lancements des versions AlphaSoft V.15 et V.16 permettant d'assurer la compatibilité totale avec la plateforme Windows 10. Le module logiciel additionnel de la base de donnée sensorielle, AroChemBase, a été mis à jour lors de la release de la version 7, celle-ci pouvant par ailleurs être vendue séparément.

La société a focalisé son organisation et ses priorités commerciales sur la gestion des grands comptes de l'industrie agro- alimentaire, ce qui s'est traduit par une reprise des commandes au deuxième semestre.

En parallèle, la société s'appuie sur son savoir faire technologique pour développer, notamment à travers sa filiale américaine BOYDSense, une plateforme miniaturisée d'analyse des biomarqueurs de l'haleine permettant de mesurer l'évolution de maladies chroniques, avec le diabète comme première application.

BOYDSense développe ainsi la première plateforme non-invasive de mesure de glucose.

Pour l'accompagner sur ce marché global des appareils de mesure du glucose évalué à 10 milliards de dollars, la société a constitué un comité scientifique d'experts américains en endocrinologie, diabète et santé comportementale.

Au cours de l'année 2018, BOYDSense a réalisé avec succès une étude clinique au Royaume-Uni portant sur plus de 100 patients.

Elle a ainsi pu identifier des COV et établir une corrélation entre ces résultats et le niveau de glucose mesuré par les méthodes traditionnelles de test sanguin.

Avec ce test, BOYDSense a franchi une étape significative dans le développement de sa plateforme qui présente l'avantage de combiner facilité d'utilisation (glucométrie non invasive) et grande compétitivité économique.

### **Augmentation de capital du 2 mai 2018**

Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS ») des actionnaires s'est achevée le 23 avril 2018.

A l'issue de la période de souscription, 13.304.979 actions nouvelles ont été demandées, sur 12.557.052 actions nouvelles offertes :

- les demandes de souscription à titre irréductible présentées par les actionnaires et les cessionnaires des droits préférentiels de souscription ont porté au total sur 10.588.482 actions nouvelles, soit 84,32 % du nombre d'actions nouvelles offertes,
- les demandes de souscription à titre réductible présentées par les actionnaires et les cessionnaires des droits préférentiels de souscription ont porté au total sur 2.716.497 actions nouvelles,
- soit une demande représentant un taux de souscription de 105,96% du nombre d'actions nouvelles offertes.

La société a choisi d'exercer la clause d'extension à hauteur de 299 K€ portant le produit brut total de 5.022.820,80 € à 5.321.991,60 €.

Par conséquent, les demandes de souscription à titre réductible ont été servies en totalité.

Le montant final brut de l'opération s'élève à 5.321.991,60 euros et se traduit par la création de 13.304.979 actions nouvelles émises le 2 mai 2018.

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) des actions nouvelles est intervenu le 2 mai 2018.

A l'issue de cette opération, le capital social d'Alpha Mos est composé de 46.790.453 actions dont 83,45% du capital social et 79,05% des droits de vote sont détenus par le concert existant entre le FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES, représenté par sa société de gestion Jolt Capital et la société AMBROSIA INVESTMENTS AM SARL.

### **Cession de la R&D sur les microcapteurs et IAS3 à Boydsense**

La société ALPHA MOS a cédé ses projets de R&D MedTech (anciennement Microcapteurs) à sa filiale BOYDSENSE.

Le prix de vente (2 163K€) a fait l'objet de 3 factures établies et enregistrées le 31 décembre 2018 et dont l'échéance est prévue au 1<sup>er</sup> mars 2019.

Lors de la vente, ALPHA MOS a pratiqué une marge de 10% sur la valeur de la R&D activée cédée (99K€).

Le prix de vente a été comptabilisé en deux (2) produits :

- En produit exceptionnel (compte 775100) pour 1 010K€ (911K + 91K + 7K)
- En transfert de charge (compte 791000) pour la différence, soit 1 106K€ (2 116K – 1 010K)

Comme précisé au paragraphe « Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes annuels, le niveau de trésorerie n'est pas suffisant au regard de l'actuel plan de développement opérationnel de la société pour financer les besoins liés à la poursuite du développement du projet MedTech, porté par Boydsense.

Dès lors en l'absence de perspectives de recouvrement des actifs sur cette filiale, ces derniers ont été déprécié pour un montant de 5 169 k€ se décomposant comme suit :

- Titres : 85 k€
- Emprunt obligataires : 251 k€
- Comptes courant : 2 090 k€
- Créances commerciales : 2 743 k€

### **Projets de développement**

Le Groupe Alpha MOS a constaté au 31 décembre 2018, la mise au rebut de 104 K€ au titre de deux (2) projets de développement qui ont été arrêté au cours de l'exercice.

### **Evolution du plan de continuation**

Le 25 octobre 2016, le Tribunal de commerce de Toulouse a validé la modification substantielle du plan de continuation de la société Alpha MOS, laissant le choix à ses créanciers entre trois options :

- règlement immédiat de 30% de la somme restant due,
- règlement de 50% de la somme restant due en deux annuités et,
- poursuite des règlements.

Au 31 décembre 2018, la dette liée au plan de continuation inscrite au passif du bilan est de 1 677 K€.

Les échéances restant à décaisser au titre du plan se répartissent comme suit :

- A moins d'1 an : 181 K€ ;
- De 1 à 5 ans : 1 496 K€ ;
- A plus de 5 ans : néant (fin du plan en 2023).

### **Evènements importants survenus depuis la date de clôture**

La société Alpha MOS a cédé 100% de sa participation dans la filiale japonaise en date du 2 janvier 2017. Cette vente a généré une plus-value de 206 K€ qui a été comptabilisée dans les comptes consolidés du 1er semestre 2017 en résultat opérationnel non courant.

Le prix de cession de 550 K€ a fait l'objet d'un crédit vendeur consenti par Alpha MOS. Le dernier versement de 110 K€ correspondant à cette cession a été encaissé le 30 janvier 2019.

### **Continuité d'exploitation**

La perte au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 6.2 M€ et le report à nouveau comptabilisé au 31 décembre 2018 à 8,3 M€.

Au 31 décembre 2018, la société dispose d'une trésorerie de 2,4 M€.

Il apparait que ce niveau de trésorerie n'est pas suffisant au regard de l'actuel plan de développement opérationnel de la société Alpha MOS, ce pour financer l'activité au cours des douze (12) prochains mois et notamment les besoins liés à la poursuite du développement du projet des microcapteurs.

Afin de repousser, au-delà des douze (12) prochains mois, la date à laquelle la trésorerie disponible sera consommée, la société Alpha MOS doit trouver, à court terme, de nouveaux financements.

Pour ce faire, elle étudie différentes options dont plus particulièrement une augmentation de capital avec l'entrée éventuelle de nouveaux partenaires financiers ou industriels.

Toutefois, il existe une incertitude significative sur la continuité d'exploitation car, si ces actions n'étaient pas concrétisées, la société Alpha MOS pourrait ne pas être en mesure d'acquitter ses dettes et de réaliser ces actifs dans le cadre normal de ses activités.

Les comptes de la société Alpha MOS ont été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation dans ce contexte.

#### **4.4.5 Principes comptables**

##### **Règles et méthodes comptables**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels au 31 décembre 2018 ont été établis conformément au règlement de l'ANC N°2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au plan comptable général.

#### **4.4.6 Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Alpha MOS immobilise ses frais de développement selon la méthode préférentielle, telle que préconisée par le règlement sur les actifs (CRIC 2004-06), dès lors qu'ils répondent aux critères d'activation imposés par la réglementation.

Les frais de recherche et développement sont activés au terme de chaque semestre civil en immobilisations en cours.

ALPHA MOS respecte les six (6) critères d'activation des immobilisations incorporelles suivants :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement ;
- intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- démonstration d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ;
- disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les immobilisations incorporelles en cours sont transférées en immobilisations incorporelles à compter de la commercialisation de la technologie.

Dès lors un amortissement est comptabilisé sur une durée de cinq (5) ans.

Les postes de frais de développement ne respectant plus les critères d'activation et donc ne répondant plus à la définition d'un actif incorporel sont sortis le cas échéant de l'actif immobilisé.

Durées d'amortissements des immobilisations incorporelles :

- Les frais de recherche et développement sont amortis sur 5 ans ;

- Les concessions brevets et droits similaires sont amortis sur 10 ans ;
- Les autres immobilisations incorporelles sont amorties de 1 à 3 ans.

Les investissements du Groupe faits en R&D portent sur :

- L'amélioration des performances des gammes d'analyseurs commercialisés destinés aux laboratoires des industriels ;
- Le développement d'analyseurs adaptés aux lignes de production des industriels ;
- Le développement de solutions basées sur les micro-capteurs MOS ;
- Les dépôts de brevets.

Selon la nature des projets de R&D, les dépenses correspondantes sont comptabilisées soit en charges dans le compte de résultat, soit en immobilisations incorporelles au bilan.

La société avait mis en place au cours de l'année 2017 :

- Un comité de pilotage et de gestion des projets de développements qui se réunit une fois par mois.
- Un outil de suivi des temps détaillant ingénieur par ingénieur qu'il soit salarié ou sous-traitant le temps passé projet par projet.

Ces deux (2) items ont été poursuivis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les charges directes de R&D hors coûts administratifs indirects s'élèvent sur l'année 2018 à 2.109 K€ contre 1.481 K€ sur l'exercice précédent.

Ces charges sont constituées principalement des rémunérations du personnel employé à ces activités, des dépenses de fonctionnement directes (hors affectation de frais administratifs indirects) associées (études et prestations, fournitures et petit matériel), ainsi que des services extérieurs relevant de la même nature.

Le montant ci-dessus s'entend avant activation d'une partie de ces charges en application du règlement CRC 2004-06.

Sur ces 2.109 K€ de dépenses de R&D, 714 K€ ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles.

En comptes sociaux, les frais de R&D activés au bilan dont les amortissements n'ont pas démarré s'élèvent à 326 K€ au 31 décembre 2018 et correspondent à des projets en cours.

#### **Valorisation des actifs incorporels**

La valeur brute des actifs incorporels de la société au 31 décembre 2018 est de 1 983K€, contre 3 578 K€ l'exercice antérieur, et se répartit comme suit :

- Frais de développement :	1.297 K€
- Brevets :	421 K€
- Logiciels :	264 K€
Total :	1 983 K€

La baisse des immobilisations incorporelles de 1.515 K€ au cours de l'exercice s'explique par la cession par Alpha MOS France à sa filiale Boydsense des immobilisations incorporelles correspondant aux développements faits sur les projets micro capteurs.

#### **4.4.7 Immobilisations corporelles**

##### **Méthode de décomposition des immobilisations**

La méthode de comptabilisation par composants est appliquée aux immobilisations.

##### **Amortissements des biens non décomposables**

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

- Installations techniques 3 à 10 ans
- Pilotes et prototypes 3 ans
- Mobilier 1 à 10 ans
- Mat bureau et informatique 1 à 10 ans
- Mat transport 3 ans

#### **4.4.8 Immobilisations financières**

##### **Option pour l'incorporation de certains frais accessoires**

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

La valeur d'inventaire des titres correspond à leur valeur d'usage pour le groupe qui est déterminée selon une approche multicritère, tenant compte notamment de la quote-part des capitaux propres détenus et des perspectives de rentabilité.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire ainsi définie est inférieure à la valeur d'acquisition.

##### **Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement**

Les titres de participation des filiales figurant au bilan sont inscrits à leur coût d'acquisition qui englobe le prix d'achat des actions et l'ensemble des frais d'acquisition tels que les droits de mutation, honoraires et frais d'actes.

Il est ici précisé que :

- Les titres Alpha MOS USA d'une valeur brute de 2.072 K€ sont totalement dépréciés à la clôture de l'exercice.
- Les titres Alpha MOS SHANGHAI d'une valeur brute de 109 K€ sont totalement dépréciés à la clôture de l'exercice.
- Les titres Boydsense d'une valeur brute de 73 K€ sont totalement dépréciés à la clôture de l'exercice.

Dans le cas de situations nettes négatives, les titres de participation sont dépréciés en totalité.

Les prêts, comptes-courants, créances sont dépréciés par ordre de liquidité décroissant à hauteur de la quote-part de la situation nette négative des filiales.

Une provision est constituée si la situation nette négative va au-delà des actifs énoncés ci-dessus.

#### **4.4.9 Stocks**

Les stocks sont évalués selon la méthode premier entré, premier sorti (FIFO).

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

L'évaluation des dépréciations des stocks est effectuée à partir du risque commercial pesant sur les stocks compte tenu des caractéristiques techniques (risque d'obsolescence), de la gamme de produit et de la politique commerciale développée par le groupe.

La valorisation des stocks ne comprend pas les charges indirectes de production et les amortissements des biens concourant à la production.

#### **4.4.10 Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

La valeur d'inventaire est déterminée sur une analyse individuelle du risque de contrepartie à la date de clôture.

#### 4.4.11 Trésorerie

La situation nette de trésorerie de la société ALPHA MOS au 31 décembre 2018 est de 2 425 K€, incluant une provision sur titres auto détenus de 63 K€, contre 2 296 K€ au 31 décembre 2017, incluant une provision sur titres auto détenus de 62 K€.

La variation positive de la trésorerie est essentiellement due à l'augmentation de capital réalisée le 2 mai 2018. Hors augmentation de capital, la variation de trésorerie est fortement négative, en raison des pertes importantes de l'exercice notamment du fait du montant élevé des dépenses de R&D

Les VMP sont intégralement constituées par des titres auto détenus d'une valeur brute de 74 K€, avec une dépréciation de 62 K€.

Par conséquent ces derniers ont une valeur nette de 12 K€.

#### 4.4.12 Etat des immobilisations

<b>Actif immobilisé :</b>	9 055 006			
<b>Valeurs brutes</b>	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	3 577 972	605 789	2 200 698	1 983 063
Terrains				
Constructions				
Install.tech.mat.et out.industriels	948 782	106 947		1 055 729
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours	288 557	36 768	17 551	307 774
Avances et acomptes				
Immobilisations financières	5 576 473	142 488	10 521	5 708 440
<b>Total</b>	<b>10 391 784</b>	<b>891 992</b>	<b>2 228 770</b>	<b>9 055 006</b>

#### 4.4.13 Etat des provisions

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions réglementées				
Provisions pour risques	176 107	82 853	189 519	69 441
Provisions pour charges				
<b>Total</b>	<b>176 107</b>	<b>82 853</b>	<b>189 519</b>	<b>69 441</b>

#### 4.4.14 Etat des échéances et des créances à la clôture de l'exercice

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Actif immobilisé	3 442 526	399 361	3 043 164
Actif circulant et charges constatées d'avance	7 677 142	2 794 762	4 882 380

#### 4.4.15 Comptes de régularisation - actif

##### Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance : 81 987

Cette rubrique ne contient que des charges ordinairement liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

#### Produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan : 169 546

Créances rattachées à des participations	58 600 110 946
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	
Autres créances	
Disponibilités	

#### 4.4.16 Capitaux propres

##### Composition du capital social

<b>Capital social (actions ou parts) :</b>	<b>9 358 091</b>	
	Nombre	Val. nominale
Titres en début d'exercice	33 485 474	0,20
Titres émis	13 304 979	0,20
Titres remboursés ou annulés		
Titres en fin d'exercice	46 790 453	0,20

##### Tableau des variations des capitaux propres

	2017	Augmentation	Diminution	2018
Capital social	6 697 095	2 660 996		9 358 091
Primes liées au capital	5 615 478	2 492 200	-	8 107 678
Ecart de réévaluation	-	-	-	-
Réserves				-
<i>Légales</i>	3 811	-	-	3 811
<i>Indisponibles</i>	40 839	-	-	40 839
<i>Statutaires</i>	-	-	-	-
<i>Réglémentées</i>	-	-	-	-
<i>Autres réserves</i>	-	-	-	-
Ecart d'équivalence	-	-	-	-
RAN	- 6 104 274	- 2 199 465		- 8 303 739
Résultat de l'exercice	- 2 199 465	- 6 183 491	2 199 465	- 6 183 491
Subventions d'investissement	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>4 053 484</b>	<b>- 3 229 760</b>	<b>2 199 465</b>	<b>3 023 189</b>

#### 4.4.17 État des échéances des dettes à la date de clôture

État des dettes :	3 862 711			
	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès ets de crédit	488 901	52 804	436 097	
Emprunts et dettes financières divers	477 608	53 379	422 882	1 347
Dettes fournisseurs	1 681 823	1 337 588	344 235	
Dettes fiscales et sociales	1 012 013	585 593	426 420	
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	189 887	57 676	132 211	
Produits constatés d'avance	12 479	12 479		

#### 4.4.18 Comptes de régularisation - passif

##### Produits constatés d'avance

Produits constatés d'avance :

12 479

Cette rubrique ne contient que des produits ordinairement liés à l'exploitation normale de l'entreprise.

##### Charges à payer

448600 ETAT-CHARGES A PAYER	27 545
448610 CAP TAXE APPRENTISSAGE	11 409
448620 CAP FORMATION PROF	20 449
448640 TVTS A PAYER	1 444
448650 TAXE AGHIP A PAYER	3 952
448660 CAP ACTION LOGEMENT	7 550
448670 ETAT CAP AVANT RJ	84 675
448671 ETAT CAP AVANT RJ NON PRODUIT	59 167
448672 ETAT RSI AVANT RJ	930

#### 4.4.19 Crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE)

Un produit à recevoir au titre du CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes.

L'assiette de calcul correspond aux rémunérations comprises entre 1 et 2,5 fois le SMIC.

Le taux applicable s'élève à 6 % (7% en 2017).

Ce traitement conduit à prendre en compte les versements ainsi que les passifs comptabilisés au titre des rémunérations éligibles, c'est-à-dire des rémunérations soumises aux cotisations sociales : salaires, primes, avantages en nature, etc.

En revanche, les sommes liées à l'intéressement ou à la participation en sont exclues.

Conformément à la recommandation du Collège de l'Autorité des Normes Comptables, le CICE est comptabilisé dans un sous compte de charges de personnel.

Le même traitement a été retenu dans les comptes consolidés.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le CICE s'élève à 41k€.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement (art. 244 quater C du CGI).

#### 4.4.20 Engagements

##### Indemnité de départ à la retraite

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 110.337 Euros.

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

- Taux d'actualisation 1,57 %
- Table de mortalité TH/TF 00-02
- Départ volontaire à 67 ans

Les hypothèses de calcul ont été les suivantes :

- Convention collective de la métallurgie ;
- Turn over faible ;
- Evolution des salaires : 1 %.

L'engagement retraite ne fait pas l'objet d'une couverture sur un contrat IFC.

Les engagements sont évalués en application de la recommandation ANC n°2013-02.

##### Engagements donnés

	Dirigeants	Filiales	Entreprises liées	Autres
Effets escomptés non échus				
Avals et cautions				
Crédit-bail mobilier				
Crédit-bail immobilier				
Autres engagements				45 000

##### Engagements reçus

	Dirigeants	Filiales	Entreprises liées	Autres
Cautionnement, avals et garanties reçus par la société				
Sûretés réelles reçues				
Autres engagements reçus				
<i>Prêt LCL (300K€) Garantie OSEO sur 60%</i>				180 000
<i>Prêt OSEO (150K€) Garantie Fonds International</i>				90 000
<i>Location informatique BNP</i>				102 000

#### 4.4.21 Autres produits d'exploitation – Transfert de charges

DESIGNATION	Exploitation	Financières	Exceptionnelles
Remboursement assurances	2 269		
Cession Microcapteur à Boydsense	1 153 907		
<b>TOTAL</b>	<b>1 156 176</b>		<b>-</b>

#### 4.4.22 Produits et charges exceptionnels

DESIGNATION	CHARGES	PRODUITS
Amendes et pénalités	11	
Sortie projet microcapteur	2 060 863	
Produits étalement passif remanie		66 356
Plus value microcapteur immobilisé		1 010 180
Abandon projet de R&D	104 516	
	<b>2 165 390</b>	<b>1 076 536</b>

#### 4.4.23 Rémunération des organes d'Administration – Jetons de présence

Au titre de l'exercice 2018, il a été provisionné 60.000 € à titre de jetons de présence à verser aux membres du Conseil d'Administration

La rémunération des organes d'administration est détaillée dans les rapports de gestion et de gouvernement d'entreprise.

#### 4.4.24 Fiscalité

##### Chiffre d'affaires et ventilation de l'impôt

#### VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

PRODUITS	CA France	CA Export	Total
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens	69 197	2 812 461	2 881 658
Production vendue de services	95 153	120 485	215 636
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>164 349</b>	<b>2 932 946</b>	<b>3 097 295</b>

Le chiffre d'affaires réalisé par le Groupe ALPHA MOS se compose principalement de ventes de produits finis (nez électroniques, échantillonneurs...) dont le fait générateur de l'enregistrement en comptabilité est déterminé selon l'incoterm défini contractuellement.

Le chiffre d'affaires correspondant à des prestations de services (études, travaux de recherche et développement...) est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation effective de ces prestations.

##### Effets de l'application des règles fiscales sur le résultat

Après prise en compte du déficit fiscal de la période au 31 décembre 2018, la société dispose de déficits fiscaux à reporter sur les exercices ultérieurs.

Sur l'exercice 2018, la société ALPHA MOS a constaté en produits les crédits d'impôt suivants :

- CICE : 41 K€
- CIR : 296 K€
- CII : 68 K€

#### 4.4.25 Effectif moyen

	Effectif moyen salarié	Effectif mis à disposition	Effectif total	%
Ingénieurs et cadres	27		27	75,00%
Agents de maîtrise et techniciens	0			
Employés	9		9	25,00%
Ouvriers	0			
<b>Total</b>	<b>36</b>		<b>36</b>	<b>100,00%</b>

#### 4.4.26 Consolidation

La Société ALPHA MOS établit et publie des comptes consolidés en qualité de société mère du Groupe ALPHA MOS.

Au 31 décembre 2018, les comptes consolidés ont été établis selon les normes IFRS.

ALPHA MOS est la société mère de la consolidation comprenant les entités suivantes :

- ALPHA MOS FRANCE ;
- ALPHA MOS AMERICA ;
- ALPHA MOS CHINA ;
- BOYDSENSE.

#### 4.4.27 Rapport sur les honoraires des commissaires aux comptes de la société ALPHA MOS

Les honoraires des Commissaires aux comptes pour leurs missions d'audit des comptes statutaires et consolidés, ainsi que pour des services autres que la certification des comptes s'élèvent à 98.9 K€ dont 62.8 K€ pour Deloitte & Associés (dont 0 K€ au titre de services autres que la certification des compte) et 19 K€ pour SEL D.D.A. (dont 0 K€ au titre de services autres que la certification des compte).

#### 4.4.28 Filiales et participations

##### Tableau des filiales et participations

	Valeur comptable des titres détenus		Capital	Réserves et RAN avant affectation	Quote-part du capital détenue en %
	Brute	Nette			
<i>a) Filiales (plus de 50 % du capital détenu)</i>					
BOYDSENSE	85 047	0	81 507	-2 286 686	100,00%
ALPHA MOS TRADING COMPANY	109 300	0	127 000	-566 672	100,00%
ALPHA MOS AMERICA	2 071 568	0	87	-2 310 145	100,00%

Fait à Paris,

Le 29 avril 2019

Le Conseil d'Administration

## 5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

# ALPHA MOS

Société anonyme

Immeuble Le Colombus  
4 rue Brindejonc des Moulinais  
ZAC de la Grande Plaine  
31500 Toulouse

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

SEL D.D.A.  
45, rue Jérémy Bentham  
34473 Pérols

Deloitte & Associés  
12, rue de Vidallhan  
31130 Balma

## ALPHA MOS

Société anonyme

Immeuble Le Colombus  
4 rue Brindejone des Moulinais  
ZAC de la Grande Plaine  
31500 Toulouse

---

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

---

A l'assemblée générale de la société Alpha Mos,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Alpha Mos relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

#### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### **Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 2. Continuité d'exploitation de l'annexe des comptes annuels.

#### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

3 | ALPHA MOS | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels | Exercice clos le 31 décembre 2018

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### **Dépréciation des actifs liés à BoydSense**

**(Notes 2. « Evaluation des actifs Boydsense » et « Continuité d'exploitation » de l'annexe)**

	<b>Risque identifié</b>		<b>Notre réponse</b>
	<p>Alpha Mos présente à son bilan au 31 décembre 2018 les actifs suivants (en valeur brute) relatifs à sa filiale détenue à 100%, Boyd Sense :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Titres de participation pour 85 K€,</li> <li>- Emprunt obligataire pour 251 K€,</li> <li>- Compte courant pour 2 090 K€,</li> <li>- Créances clients pour 2 695 K€.</li> </ul> <p>Comme indiqué dans la note 2. « Participations, Autres titres immobilisés, Valeurs mobilières de placement » des « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire des titres correspond à leur valeur d'usage pour le groupe tenant compte notamment de la quote part des capitaux propres détenus et des perspectives de rentabilité.</p> <p>Dans le cas de situations nettes négatives, les titres de participations sont dépréciés en totalité. Par ailleurs, les prêts, comptes courants et créances sont dépréciés par ordre de liquidité décroissant à hauteur de la quote part de la situation nette négative. La</p>		<p>Dans le cadre de l'audit des comptes annuels, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Contrôler le calcul de la valeur d'inventaire fourni par la Direction en effectuant un rapprochement avec le montant des capitaux propres de Boyd Sense,</li> <li>o Apprécier les hypothèses retenues par la Direction, quant à la capacité du Groupe à mener les projets portés par Boyd Sense jusqu'à leur terme, et quant aux perspectives de recouvrement des actifs relatifs à cette filiale,</li> <li>o Vérifier le caractère approprié des informations présentées dans les notes « Evaluation des actifs Boydsense » et « Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes statutaires.</li> </ul>

---

Direction a exercé son jugement en considérant que le niveau de trésorerie n'est pas suffisant au regard de l'actuel plan de développement opérationnel de la société pour financer les besoins liés à la poursuite du développement du projet MedTech porté par Boydsense. La société a ainsi conclu à l'incertitude de la recouvrabilité des créances détenues sur Boyd Sense et a donc déprécié la totalité de ces actifs.

En raison du montant significatif des actifs décrits précédemment, et du jugement de la Direction dans la détermination de la valeur d'inventaire de ces actifs, nous avons considéré la dépréciation des actifs détenus sur Boyd Sense comme un point clé de l'audit.

---

#### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : les informations mentionnées ne sont pas concordantes avec la comptabilité.

5 | ALPHA MOS | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels | Exercice clos le 31 décembre 2018

### **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Alpha Mos par votre assemblée générale du 02 juin 2015 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 26 août 2016 pour le cabinet SEL D.D.A.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 4ème année de sa mission sans interruption et le cabinet SEL D.D.A. dans la 3ème année.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

6 | ALPHA MOS | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels | Exercice clos le 31 décembre 2018

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au comité d'audit

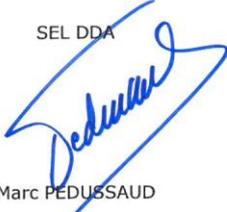
Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

A Pérols et Balma, le 29 avril 2019

Les commissaires aux comptes

SEL DDA  
  
Marc PEDUSSAUD

Deloitte & Associés  
  
Etienne ALIBERT

## 6. Rapport de gestion et de responsabilité sociétale.

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte :

- de l'activité économique et financière du Groupe et de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Ces comptes sont joints au présent rapport.

- de la prise en compte par notre Groupe des enjeux environnementaux, sociaux et éthiques dans ses activités, celles-ci étant ici entendues au sens large : activités économiques, interactions internes (salariés, dirigeants, actionnaires) et externes (fournisseurs, clients, autres...)

Ce rapport est donc composé de deux (2) parties.

Les convocations prescrites par la loi ont été régulièrement effectuées dans les délais impartis.



Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

### 6.1 Marche des affaires sociales

#### 6.1.1 Informations générales sur la marche des affaires sociales

Alpha MOS, spécialiste de l'analyse sensorielle, est leader mondial du déploiement de solutions de mesure de l'odeur, du goût et de la vision principalement à destination des industries agroalimentaires, des boissons et du packaging (volet d'activités dit « FoodTech »).

Par ailleurs, Alpha Mos s'appuie sur son expertise technologique d'analyse des Composés Organiques Volatiles (COV) afin de développer une plateforme miniaturisée d'analyse des biomarqueurs de l'haleine permettant de mesurer l'évolution de maladies chroniques (Projet dit « MedTech » qui était précédemment dénommé projet « Micro capteurs »).

Créée en 1993, Alpha MOS est une société globale implantée en France qui possède des filiales en Chine et aux Etats-Unis.

Alpha MOS investit continuellement dans la recherche et développement afin de satisfaire les besoins des marchés « FoodTech » et innove pour développer les marchés d'analyse sensorielle « MedTech », notamment à travers sa filiale BOYDSense.

Alpha MOS conçoit, fait fabriquer et commercialise, directement, via ses filiales et via des distributeurs :

- une gamme complète de solutions innovantes dédiées à la caractérisation olfactive, gustative et visuelle (nez, langues et yeux électroniques),
- des services d'analyse sensorielle en amont ou en accompagnement de la vente des solutions,
- des dispositifs spéciaux de préparation et extraction d'échantillons, en complément des produits, pour automatiser les analyses chimiques.

La société est cotée sur Euronext Paris Eurolist – Compartiment C (FR0000062804 ALM) depuis 1998.

Au cours de l'exercice 2018, Alpha MOS a poursuivi sa stratégie de développement.

#### Evènements significatifs de l'exercice

L'exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, a été marqué par les événements suivants :

Le recentrage stratégique et opérationnel initié mi 2017 s'est poursuivi en 2018 sur le marché agroalimentaire (FoodTech) avec le développement d'une gamme de produits et solutions mieux adapté à ce nouveau marché et visant notamment à permettre aux industriels de l'agroalimentaire d'automatiser l'analyse sensorielle sur leurs sites de production.

Le développement de l'offre matérielle s'est caractérisé par la finalisation du développement et le lancement de la nouvelle gamme de nez électroniques Heracles NEO. Elle fait suite à la gamme Heracles 2 qui reste au portfolio.

Elle intègre des nouveaux composants qui ont permis d'augmenter significativement la sensibilité et la répétabilité des mesures de nos appareils. La gamme s'est étoffée en cours d'année avec la qualification d'un nouveau passeur d'échantillons robotisé plus compact.

Également, le développement du produit Heracles QA, version customisée de la gamme NEO, permet d'adresser de nouveaux marchés plus industriels et plus proches de la demande des grands comptes industriels. Cette version se caractérise par une offre logicielle spécifique incluant le nouveau module MMI PRO qui permet l'utilisation de l'équipement par des opérateurs non chimistes.

En juin 2018, Alpha MOS a conjointement annoncé un partenariat stratégique avec Coca-Cola Bottling Co. Consolidated portant sur le déploiement de nouvelles solutions d'analyse olfactive et la normalisation de l'assurance qualité sur plusieurs sites de production.

En automatisant et en simplifiant radicalement leurs dispositifs et processus de test et d'analyse, Alpha MOS permet à ses clients d'améliorer significativement leur efficacité opérationnelle (tests objectifs, immédiats et fiables, moins de coûts de non qualité et accroissement du rendement), tout en améliorant les conditions de travail de leurs employés sur les sites de production.

Enfin, en garantissant la qualité olfactive de leurs produits, Alpha MOS contribue également à protéger la réputation de ses clients et de leurs marques auprès des consommateurs.

Concernant les offres logicielles l'année 2018 s'est caractérisée par les développements et les lancements des versions AlphaSoft V.15 et V.16 permettant d'assurer la compatibilité totale avec la plateforme Windows 10. Le module logiciel additionnel de la base de donnée sensorielle, AroChemBase, a été mis à jour lors de la release de la version 7, celle-ci pouvant par ailleurs être vendue séparément.

La société a focalisé son organisation et ses priorités commerciales sur la gestion des grands comptes de l'industrie agro-alimentaire, ce qui s'est traduit par une reprise des commandes au deuxième semestre.

En parallèle, la société s'appuie sur son savoir faire technologique pour développer, notamment à travers sa filiale américaine BOYDSense, une plateforme miniaturisée d'analyse des biomarqueurs de l'haleine permettant de mesurer l'évolution de maladies chroniques, avec le diabète comme première application.

BOYDSense développe ainsi la première plateforme non-invasive de mesure de glucose.

Pour l'accompagner sur ce marché global des appareils de mesure du glucose évalué à 10 milliards de dollars, la société a constitué un comité scientifique d'experts américains en endocrinologie, diabète et santé comportementale.

Au cours de l'année 2018, BOYDSense a réalisé avec succès une étude clinique au Royaume-Uni portant sur plus de 100 patients.

Elle a ainsi pu identifier des COV et établir une corrélation entre ces résultats et le niveau de glucose mesuré par les méthodes traditionnelles de test sanguin.

Avec ce test, BOYDSense a franchi une étape significative dans le développement de sa plateforme qui présente l'avantage de combiner facilité d'utilisation (glucométrie non invasive) et grande compétitivité économique.

#### Augmentation de capital du 2 mai 2018

Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS ») des actionnaires s'est achevée le 23 avril 2018.

A l'issue de la période de souscription, 13.304.979 actions nouvelles ont été demandées, sur 12.557.052 actions nouvelles offertes :

- les demandes de souscription à titre irréductible présentées par les actionnaires et les cessionnaires des droits préférentiels de souscription ont porté au total sur 10.588.482 actions nouvelles, soit 84,32 % du nombre d'actions nouvelles offertes,
- les demandes de souscription à titre réductible présentées par les actionnaires et les cessionnaires des droits préférentiels de souscription ont porté au total sur 2.716.497 Actions Nouvelles,
- soit une demande représentant un taux de souscription de 105,96% du nombre d'actions nouvelles offertes.

La société a choisi d'exercer la clause d'extension à hauteur de 299 K€ portant le produit brut total de 5.022.820,80 € à 5.321.991,60 €.

Par conséquent, les demandes de souscription à titre réductible ont été servies en totalité.

Le montant final brut de l'opération s'élève à 5.321.991,60 euros et se traduit par la création de 13.304.979 actions nouvelles émises le 2 mai 2018.

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) des actions nouvelles est intervenu le 2 mai 2018.

A l'issue de cette opération, le capital social d'Alpha Mos est composé de 46.790.453 actions dont 83,45% du capital social et 79,05% des droits de vote sont détenus par le concert existant entre le FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES, représenté par sa société de gestion Jolt Capital et la société AMBROSIA INVESTMENTS AM SARL.

#### Projets de développement

Le Groupe Alpha MOS a constaté au 31 décembre 2018, la mise au rebut de 104 K€ au titre de deux (2) projets de développement qui ont été arrêtés au cours de l'exercice.

Par ailleurs, et conformément à la norme IAS 36, au 31 décembre 2018, la société a mené des tests de dépréciations sur ses actifs de recherche et développement.

Comme précisé au paragraphe II-A-i – « Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes annuels, le niveau de trésorerie n'est pas suffisant au regard de l'actuel plan de développement opérationnel de la société pour financer les besoins liés à la poursuite du développement du projet MedTech (anciennement dénommé projet micro capteurs).

Compte tenu des incertitudes qui demeurent quant aux scénarii de poursuite de ce projet, la société n'est pas en mesure d'estimer avec une fiabilité suffisante la valeur d'utilité ou la juste valeur de ces actifs.

En conséquence, le Groupe a constaté une provision pour dépréciation des actifs de développement relatifs au projet MedTech pour un montant de 1.567 K€.

#### Evènements importants survenus depuis la date de clôture

La société Alpha MOS a cédé 100% de sa participation dans la filiale japonaise en date du 2 janvier 2017. Cette vente a généré une plus-value de 206 K€ qui a été comptabilisée dans les comptes consolidés du 1<sup>er</sup> semestre 2017 en résultat opérationnel non courant.

Le prix de cession de 550 K€ a fait l'objet d'un crédit vendeur consenti par Alpha MOS. L'e dernier versement de 110 K€ correspondant à cette cession a été encaissé le 30 janvier 2019.

#### Continuité d'exploitation

Les comptes ont été arrêtés en appliquant le principe de continuité d'exploitation, principe soutenu par l'augmentation de capital réalisée.

Toutefois, la perte au titre de l'exercice 2018 de la société Alpha MOS s'élève à -5,351 K€ et le report à nouveau comptabilisé au 31 décembre 2018 à -9,071 K€.

Au 31 décembre 2018, la société Alpha MOS dispose d'une trésorerie de 2,506 K€.

Ce niveau de trésorerie n'est pas suffisant au regard de l'actuel plan de développement opérationnel de la société pour financer l'activité au cours des douze (12) prochains mois et notamment les besoins liés à la poursuite du développement du projet MedTech.

Afin de repousser au-delà des douze (12) prochains mois la date à laquelle la trésorerie disponible sera consommée, la société doit trouver, à court terme, de nouveaux financements.

Pour ce faire, elle étudie différentes options de financement.

Toutefois, il existe une incertitude significative sur la continuité d'exploitation car, si ces actions n'étaient pas concrétisées, la société pourrait ne pas être mesure d'acquitter ses dettes et de réaliser ses actifs dans le cadre normal de ses activités.

Les comptes ont été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation dans ce contexte.

## 6.1.2 Situation financière et résultats du Groupe

Le périmètre de consolidation est le suivant :

Raison sociale	Forme	Siren	Capital social (en monnaie locale)	siège	% de contrôle	% d'intérêt	Méthod
Alpha MOS	SA	389 274 846	9 358 090	Toulouse (31)	société mère	société mère	IG
Alpha MOS America	Inc (USA)	-	2 114 779	Maryland	100%	100%	IG
Alpha MOS (Shanghai) Instruments Trading Co	WOFE		1 002 000	Shanghai	100%	100%	IG
BoydSense	(USA)		93 328	Californie	100%	100%	IG

Alpha MOS SA a racheté en 2018 la totalité des titres BOYDSense détenus par les minoritaires pour un montant de 12 K€.

Le pourcentage d'intérêt du Groupe dans la filiale est ainsi passé de 85,71% à 100 %.

### Compte de résultat consolidé

Compte de résultat Consolidé en K€	Notes	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)
<b>Produits des activités ordinaires</b>	III-O	<b>3 534</b>	<b>4 054</b>
Autres produits des activités courantes	III-P	993	940
Variation stock de produits finis		213	11
Achats consommés		- 1 843	- 1 763
Charges de personnel	III-N	- 3 514	- 3 074
Charges externes		- 2 817	- 2 990
Impôts et taxes		- 57	- 69
Autres charges des activités courantes	III-P	- 140	-
Dotations aux amortissements		- 270	- 125
Dotations aux provisions nettes		- 1 559	- 19
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>- 5 460</b>	<b>- 3 058</b>
Dépréciation de l'écart d'acquisition		-	-
Autres charges	III-Q	- 109	- 21
Autres produits	III-Q	69	174
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>- 5 500</b>	<b>- 2 905</b>
Charges financières	III-R	- 74	- 771
Produits financiers	III-R	223	1
<b>Résultat financier</b>		<b>149</b>	<b>770</b>
<b>Résultat de l'ensemble consolidé avant impôts</b>		<b>- 5 351</b>	<b>- 3 675</b>
Impôt sur les bénéfices	III-T		2
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>- 5 351</b>	<b>- 3 673</b>
Part revenant aux intérêts minoritaires		-	90
<b>Résultat net part de Groupe</b>		<b>- 5 351</b>	<b>- 3 583</b>
Résultat par action (brut) en EUR	III-S	- 0,126	- 0,107
Résultat par action (dilué) en EUR	III-S	- 0,126	- 0,107

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 3.534 K€ sur l'ensemble de l'année 2018, en baisse de -13% par rapport à l'année précédente.

Le chiffre d'affaires de l'année est marqué par l'abandon de certains produits non stratégiques initié en 2017 et la réorganisation de l'activité commerciale en Europe et en Chine qui a commencé à produire ses effets sur l'activité au second semestre. En S2, le chiffre d'affaires est en hausse de 22% par rapport à S1 2018 et stable par rapport à S2 2017.

Au cours de l'année, la société a déployé progressivement ses nouvelles solutions automatisées d'analyse sensorielle sur les sites de production de ses clients du marché agroalimentaire, en capitalisant notamment sur le partenariat stratégique signé avec Coca-Cola en juin dernier.

Les achats consommés s'élèvent à 1.843 K€ contre 1.763 K€ au 31 décembre 2017.

Les charges de personnel ressortent à 3.514 K€ en hausse de 440 K€ par rapport à l'année 2017.

Les autres charges externes s'élèvent à 2.817 K€ contre 2.990 K€ au 31 décembre 2017.

L'EBITDA de l'année 2018 ressort à -3.631 K€ en baisse de -718 K€ par rapport à l'exercice précédent, et est directement impacté d'une part par la baisse de l'activité et d'autre part par le maintien des dépenses de recherche et développement à un niveau élevé sur l'exercice 2018.

En effet, malgré la baisse d'activité le Groupe a décidé de maintenir ses efforts de R&D à un niveau important et a engagé 2.109 K€ de dépenses directes de R&D sur l'exercice.

Les dotations aux amortissements et provisions sont de -1.829 K€ en forte hausse de -1.685 K€ par rapport à 2018. Conformément à la norme IAS 36, au 31 décembre 2018, la société a mené des tests de dépréciations sur ses actifs de recherche et développement.

Comme précisé au paragraphe II-A-i – « Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes annuels, le niveau de trésorerie n'est pas suffisant au regard de l'actuel plan de développement opérationnel de la société pour financer les besoins liés à la poursuite du développement du projet MedTech.

Dès lors l'un des critères de la norme IAS 38 n'est plus respecté. En conséquence, le Groupe a constaté une provision pour dépréciation des actifs de développement relatifs au projet MedTech pour un montant de 1.567 K€.

Le résultat financier est impacté de manière favorable par des effets taux de change contrairement à ce qui s'était passé en 2017.

Le résultat net part de Groupe s'établi à -5.351 K€, en baisse de -1.769 K€ par rapport à l'exercice précédent.

### Bilan consolidé

ACTIF	en K€	Notes	31/12/2018	31/12/2017
<b>Actifs non courants</b>				
Immobilisations incorporelles		III-A	787	1 851
Ecart d'acquisition			-	-
Immobilisations corporelles		III-B	511	293
Immobilisations financières		III-C	180	178
Autres actifs non courants		III-D	-	114
<b>TOTAL I</b>			<b>1 478</b>	<b>2 436</b>
<b>Actifs courants</b>				
Stocks et en-cours		III-E	1 023	762
Clients et comptes rattachés		III-F	385	795
Autres actifs courants		III-G	1 390	1 088
Trésorerie et équivalents		III-H	2 506	2 561
<b>TOTAL II</b>			<b>5 304</b>	<b>5 206</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>			<b>6 782</b>	<b>7 642</b>

PASSIF	en K€	Notes	31/12/2018	31/12/2017
<b>Capitaux propres</b>				
Capital		III-I	9 358	6 697
Primes liées au capital			8 108	5 615
Réserves			- 8 962	- 5 175
Ecart de conversion			- 109	204
Résultat de l'exercice			- 5 351	- 3 582
<b>Total capitaux propres part du groupe</b>			<b>3 044</b>	<b>3 759</b>
Intérêts minoritaires (1)			-	301
<b>TOTAL I</b>			<b>3 044</b>	<b>3 458</b>
<b>Passifs non courants</b>				
Provisions pour risques et charges		III-J	112	111
Passifs financiers à long terme		III-M	1 136	1 203
Autres passifs non courants		III-M	1 030	1 115
<b>TOTAL II</b>			<b>2 278</b>	<b>2 430</b>
<b>Passifs courants</b>				
Passifs financiers à court terme		III-K	106	108
Fournisseurs et comptes rattachés		III-K	674	695
Autres dettes et comptes de régularisation		III-K	680	952
<b>TOTAL III</b>			<b>1 460</b>	<b>1 755</b>

Total Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés

<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>6 782</b>	<b>7 642</b>
------------------------	--------------	--------------

Les actifs non courants passent de 2.436 K€ fin 2017 à 1.478 K€ fin 2018, en baisse de -958 K€, notamment en raison de la dépréciation de -1.567 K€ passé sur les immobilisations incorporelles correspondant au projet MedTech.

Au 31 décembre 2018, les immobilisations incorporelles sont de 787 K€.

Les actifs courants ressortent à 5.304 K€ contre 5.206 K€ au 31 décembre 2017, stable d'une année sur l'autre.

A l'issue de l'exercice, le groupe Alpha MOS bénéficiait d'une trésorerie disponible de 2.506 K€.

Les capitaux propres part du groupe ressortent à 3.044 K€ au 31 décembre 2018 contre 3.759 K€ au 31 décembre 2017. La perte de -5.351 K€ réalisée sur l'exercice a été compensé par l'augmentation de capital de 5.322 K€ réalisée en avril 2018.

Le total des dettes fournisseurs au 31 décembre 2018 est de 674 K€ et les autres passifs courants s'élèvent à 680 K€, en légère baisse par rapport à l'exercice précédent.

#### Endettement du Groupe

Le total du passif se répartit comme suit :

<i>En K€</i> Valeurs au 31 décembre 2018	Montant total	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Emprunts bancaires et assimilés (Dont 857 K€ au titre du plan d'apurement)	1 136	764	372
<b>Total des passifs financiers à long terme</b>	<b>1 136</b>	<b>764</b>	<b>372</b>
Autres dettes	132	132	
Dettes fournisseurs à plus d'un an	360	360	
Dettes sociales à plus d'un an	394	394	
Dettes fiscales à plus d'un an	144	144	
<b>Total des autres passifs non courants</b>	<b>1 030</b>	<b>1 030</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>2 166</b>	<b>1 794</b>	<b>372</b>

#### Activité et résultats des filiales

La Société est la société mère du Groupe qui comprend 3 filiales à l'étranger contrôlées chacune à 100%

Société	Forme juridique	Ville	Qualité	% de contrôle et % de détention	% d'intérêt
Alpha MOS	SA	Toulouse	Société mère	Société mère	Société mère
Alpha MOS America	Inc	Maryland	Filiale	100%	100%
Alpha MOS (Shanghai) Instruments Trading Co	Wofe	Shanghai	Filiale	100%	100%
BOYDSense	Inc	Delaware	Filiale	100%	100%

Sur le plan géographique, le Groupe commercialise ses produits aux États-Unis à travers sa filiale américaine et au Japon par l'intermédiaire de son distributeur.

La filiale chinoise créée en 2011 exerce principalement une activité commerciale et de support technique, les ventes sur la zone Asie-Pacifique étant réalisées majoritairement par la société-mère via des distributeurs.

La société mère opère sur le reste du monde.

La filiale BOYDSense créée en 2015 gère le plan produit MedTech et coordonne les activités du groupe sur l'ensemble de ces solutions.

La répartition du chiffre d'affaires par zone géographique s'analyse comme suit :

	Social	Social	Social	Social	Elimination	Total
	Alpha MOS America Inc	Alpha MOS Chine	Alpha MOS France	BoydSense		
<i>En K€</i>						
<b>Au 31 décembre 2018 (12 mois)</b>						
Chiffre d'affaires (externe et intra Groupe) (1)	1 255	687	3 097	92	- 1 597	3 534
Valeur comptable des actifs (2)	406	449	5 870	57	-	6 782
Résultat opérationnel	- 266	158	- 4 592	- 800	-	- 5 500
Investissements corporels et incorporels (2)	-	92	1 024	-	-	1 116
<b>Au 31 décembre 2017 (12 mois)</b>						
Chiffre d'affaires (externe et intra Groupe) (1)	1 143	710	3 516	66	- 1 381	4 054
Valeur comptable des actifs (2)	601	391	6 490	161	-	7 641
Résultat opérationnel	- 378	115	- 2 013	- 628	-	- 2 904
Investissements corporels et incorporels (2)	-	16	776	-	-	792

### Les investissements immatériels et immobilisations incorporelles

Les investissements du Groupe sont constitués pour l'essentiel des dépenses consacrées aux développements de nouveaux instruments ou nouvelles fonctionnalités.

Ces investissements réalisés majoritairement sur les fonds propres de la Société sont comptabilisés selon leur nature, soit directement dans les charges de l'entreprise, soit en immobilisations incorporelles.

Certains de ces investissements peuvent bénéficier d'aides sous la forme de crédit d'impôt recherche.

Les frais de recherche sont comptabilisés comme des dépenses à mesure qu'ils sont engagés.

En conformité avec la norme IAS 38 (Immobilisations incorporelles), ces dépenses sont constatées en charge de la période dans la rubrique « Frais de recherche ».

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut :

- démontrer son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme,
- démontrer la façon dont l'immobilisation incorporelle va générer des avantages économiques probables futurs soit par la commercialisation, soit par son utilité interne pour le Groupe,
- évaluer précisément les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement,
- évaluer le coût de cet actif de façon fiable.

La comptabilisation en actif des frais de développement débute lorsque les critères sont remplis. L'actif est comptabilisé à son coût de production.

L'amortissement de l'actif débute au terme de la phase de développement, lorsque l'actif est prêt à l'emploi.

Le Groupe suit l'évolution de ses projets de développement individuellement.

A partir du moment où les conditions énoncées dans la norme sont réunies, les frais identifiés sur le plan analytique sont activés net des subventions ou aides publiques en conformité avec IAS 20. L'amortissement est calculé sur les durées standards suivantes :

- Projets de développement de logiciels : trois (3) ans
- Projets de développement d'instruments : cinq (5) ans.

Ce rythme peut être accéléré en fonction des perspectives de rentabilité par projet.

Ainsi, le Groupe revoit, lors des situations semestrielle et annuelle, le chiffre d'affaires réalisé sur chaque projet, la marge dégagée et les prévisions d'activité.

Lorsque les réalisations sont inférieures aux hypothèses initiales en termes de marge, le Groupe procède à la dépréciation du projet.

Des provisions pour dépréciation sont constatées lorsqu'il apparaît que les avantages économiques attendus ne sont pas atteints.

Il est enfin précisé que conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement aux frais de dépôt de brevet (frais de dossiers) validés ou en cours de validation. Ils sont amortis selon le mode linéaire sur une durée d'utilisation estimée à dix (10) ans dès que leur validation est effective.

Les investissements du Groupe faits en R&D portent sur :

- L'amélioration des performances des gammes d'analyseurs commercialisés destinés aux laboratoires des industriels,
- Le développement d'analyseurs adaptés aux lignes de production des industriels,

- Le développement de solutions basées sur les micro-capteurs MOS, incluant notamment les développements liés à l'activité MedTech
- Les dépôts de brevets.

Selon la nature des projets de R&D, les dépenses correspondantes sont comptabilisées soit en charge dans le compte de résultat, soit en immobilisation incorporelle au bilan.

La société a mis en place au cours de l'année 2017 :

- Un comité de pilotage et de gestion des projets de développements qui se réunit une fois par mois.
- Un outil de suivi des temps détaillant ingénieur par ingénieur qu'il soit salarié ou sous-traitant le temps passé projet par projet.

Ces items ont été poursuivis au titre de l'exercice 2018.

Les charges directes de R&D hors coûts administratifs indirects s'élèvent sur l'année 2018 à 2.109 K€ contre 1.481 k€ sur l'exercice précédent.

Sur ces 2.109 K€ de dépenses de R&D, 714 K€ ont été comptabilisé en immobilisations incorporelles.

#### Valorisation des actifs incorporels

La valeur brute des actifs incorporels de la société au 31 décembre 2018 est de 3.155 K€ (en comptes consolidés) et se répartit comme suit :

Frais de développement :	2.470 K€
Brevets :	422 K€
Logiciels :	263K€
Total :	3.155 K€

Les frais de développement correspondent pour l'essentiel aux développements fait sur les projets micro-capteurs/MedTech, projets dont le but est d'améliorer la performance et la précision des nez électroniques pour conquérir de nouveaux marchés et, surtout d'envisager à terme l'exploitation de cette nouvelle technologie pour des applications dans le domaine du grand public et notamment pour la mise au point de système de surveillance de paramètres médicaux.

Conformément à la norme IAS 36, la société a mené des tests de dépréciations sur ses actifs de recherche et développement existants au 31 décembre 2018.

Comme précisé au paragraphe II-A-i – « Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes annuels, le niveau de trésorerie n'est pas suffisant au regard de l'actuel plan de développement opérationnel de la société pour financer les besoins liés à la poursuite du développement du projet MedTech.

Compte tenu des incertitudes qui demeurent quant aux scénarii de poursuite de ce projet, la société n'est pas en mesure d'estimer avec une fiabilité suffisante la valeur d'utilité ou la juste valeur de ces actifs.

En conséquence, le Groupe a constaté une provision pour dépréciation des actifs de développement relatifs au projet MedTech pour un montant de 1.567 K€.

Ainsi la valeur nette des immobilisations incorporelles est passée de 1.851 K€ fin 2017 à 787 K€ au 31 décembre 2018.

#### Investissements en matériels et immobilisations corporelles

Les investissements courants du Groupe consistent essentiellement en du matériel consommable, pièces détachées, ...

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production.

Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle.

Sauf cas particuliers, les valeurs résiduelles sont nulles.

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations, dont les principales sont les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Pilotes et prototypes	Linéaire	3 ans
Matériel industriel	Linéaire ou dégressif	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	8 ans
Agencements, aménagements, installations	Linéaire	10 ans

Les contrats de location sont appréciés comme suit :

- Location financement : Les biens mobiliers détenus par voie de contrats de location sont comptabilisés au bilan quand la réalité économique du contrat correspond à un transfert de la propriété du bien et à un financement au regard de l'IAS 17.
- Location simple : Les contrats ne possédant pas les caractéristiques des contrats de location-financement en application de la norme IAS 17 sont comptabilisés comme des contrats de location-simple.

Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de manière linéaire sur la durée contractuelle du contrat

Au 31 décembre 2018, le Groupe n'est engagé dans aucun contrat de financement mais seulement dans des contrats simples.

#### L'endettement financier

Les autres passifs non courants sont composés des dettes financières, des dettes fournisseurs, dettes sociales et fiscales et autres dettes qui sont remboursables à plus d'un (1) an dans le cadre du plan de continuation de la société validé initialement le 19 septembre 2014 par le tribunal de commerce de Toulouse selon les modalités suivantes :

- Neuf (9) échéances annuelles progressives (année 1 : 4%, Année 2 : 6%, Année 3 : 8%, Année 4 : 8%, Année 5 : 8%, Année 6 : 16,5%, Année 7 : 16,5%, Année 8 : 16,5%, Année 9 : 16,5%),
- Règlement en trente-six (36) trimestrialités entre les mains du commissaire à l'exécution du plan.

Ces modalités ne concernent pas les créanciers qui ont choisi l'option 2 proposée lors de la modification du plan validée le 25 octobre 2016 par le tribunal de commerce de Toulouse.

Cette option prévoit dans ce cas un règlement de 50% des créances pour solde de tout compte, en deux (2) annuités de 25% chacune.

Au 31 décembre 2018, la dette liée au plan de continuation inscrite au passif du bilan est de 1 677K€.

Les échéances restant à décaisser au titre du plan se répartissent comme suit :

A moins d'1 an : 181K€

De 1 à 5 ans : 1 496K€

A plus de 5 ans : néant (fin du plan en 2023)

Concernant les passifs courants, le Groupe ne bénéficie pas de concours court terme sous forme de découvert.

#### Flux de trésorerie

La trésorerie se répartie comme suit au 31 décembre 2018 :

en K€	31/12/2018	31/12/2017
Apha MOS France	2 414	2 287
Alpha MOS America	18	149
Alpha MOS Chine	36	86
Boyd Sense	38	39
<b>Total</b>	<b>2 506</b>	<b>2 561</b>

### 6.1.3 Situation financière et résultats de la Société Alpha MOS SA

L'exercice concerné est d'une durée de douze (12) mois couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

La société Alpha MOS, société mère, a continué la poursuite de son activité, à savoir :

- La conception, la production (pour l'essentiel externalisée), la commercialisation de solutions et de systèmes électroniques d'analyse sensorielle et plus précisément d'instruments dédiés à la mesure de l'odeur, du goût et de l'aspect visuel (couleur et forme).
- Outre le développement et la vente d'instruments, la société réalise des prestations de services, de maintenance, d'assistance et de formation auprès de ses clients.
- La recherche et le développement de produits et solutions incluant les logiciels,
- La production, le test et la calibration des instruments via des sous-traitants,
- La commercialisation de ses produits soit directement à ses clients (finaux ou distributeurs) en France et en zone EMEA et au Japon, ainsi qu'en Asie pour le compte de la filiale chinoise, soit à sa filiale aux Etats-Unis,
- La mise en place et l'installation de ses produits vendus soit directement à ses clients finaux en France et en zone EMEA, soit en support aux distributeurs et à ses filiales au Japon, en Asie et aux Etats-Unis,
- La réalisation de prestations de services (études d'ingénierie, maintenance et SAV, analyses techniques pour ses clients et ses filiales),
- La gestion des participations détenues.

#### Compte de résultat social

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la société Alpha MOS a réalisé un chiffre d'affaires de 3.097 K€ (contre 3 516 K€ euros lors de l'exercice précédent).

En Europe, les ventes ont été impactées par l'arrêt de certaines gammes de produits non stratégiques, et par des performances contrastées en fonction des pays.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 1.531 K€ contre 1.636 K€ euros au cours de l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 2.783 K€ contre 2.643 K€ au cours l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 51 K€ contre 48 K€ euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements, salaires et charges sociales s'élève à 2.535 K€ contre 2.209 K€ au cours de l'exercice précédent.

L'effectif salarié en France à la clôture de l'exercice s'élève à 36 personnes (contre 34 à la clôture de l'exercice précédent).

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 3.601 K€ contre 572 K€ au cours de l'exercice précédent. En effet, la situation nette négative et le déficit engendré par la filiale BOYDSense ont conduit à déprécier chez Alpha MOS :

- L'intégralité du compte client BOYDSense, soit une dotation complémentaire de 2.229 k€,
- L'intégralité du compte courant BOYDSense, soit une dotation complémentaire de 737 k€.

Le montant des autres charges s'élève à 91 K€ contre 127 K€ euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'établit à -5.530 K€ en forte baisse par rapport au résultat d'exploitation de -2.583 K€ constaté lors de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2018, le résultat financier s'établit à 71 K€ en amélioration par rapport à l'exercice précédent (-391 K€ en 2017).

Le résultat exceptionnel ressort en perte nette à -1.089 K€.

Cette perte nette est le résultat d'un produit exceptionnel de 1.076 K€ correspondant à la refacturation à la filiale BOYDSense des frais de développement supportés par la France en 2016 et 2017 au titre du projet MedTech, et d'une charge exceptionnelle de -2.165 K€ due notamment à la valeur comptable des actifs cédés à sa filiale BOYDSense

Le résultat ne supporte pas de charge d'impôt, mais bénéficie de la comptabilisation de crédits d'impôts recherche et innovation à hauteur de 296 K€ et 68 k€.

Le résultat net de l'exercice est une perte de -6.183 K€ contre une perte de -2.199 K€ au 31 décembre 2017.

### **Bilan social**

Le bilan de votre société se caractérise par une baisse des capitaux propres à 3.023 K€ contre 4.054K€ au 31 décembre 2017, conséquence de la perte constatée sur l'exercice à hauteur de -6.183 K€ et de l'augmentation de capital de 5,3 M€ réalisée en avril 2018.

Les stocks ont une valeur nette de 884 K€.

Le poste Clients et comptes rattachés s'établit au 31 décembre 2018 à 1.146 K€ contre 1.371 K€ au 31 décembre 2017.

Le montant net des autres créances est de 1.115 K€.

La trésorerie courante passe de 2.287 K€ au 31 décembre 2017 à 2.415 K€ en fin de période.

Cette hausse de la trésorerie de fin d'année s'explique par le fait que la perte d'exploitation de -5.529 K€ réalisée sur l'exercice a été compensé par l'augmentation de capital de 5.322 K€ réalisée en avril 2018.

Le passif circulant ressort comme suit :

<b>Alpha MOS SA :</b>	
<b>Dettes bancaires ( dans le plan d'apurement)</b>	<b>2 k€</b>
<b>Avances remboursables (dans le plan d'apurement)</b>	<b>1 k€</b>
<b>Autres prêts (BPI / dans le plan d'apurement)</b>	<b>103 k€</b>
<b>Total</b>	<b>106 k€</b>

### **Endettement**

La société verse les échéances trimestrielles dans le cadre du plan de remboursement réparties par nature de créance par le commissaire à l'exécution, celui-ci effectuant le décaissement auprès des créanciers semestriellement.

Le montant des remboursements dans le cadre du plan au cours de l'exercice s'élève à 218 K€.

Au 31 décembre 2018, la dette liée au plan de continuation inscrite au passif du bilan est de 1.677 K€ et se répartie comme suit :

- A moins d'1 an :	181 K€
- De 1 à 5 ans :	1.496 K€
- A plus de 5 ans :	néant

La fin du plan est prévue en 2023.

Les avances conditionnées reçues au cours de l'année 2015 pour un montant total de 373 K€ sont considérées à échéance de 1 à 5 ans.

### Emprunts auprès des établissements de crédit

Le solde des emprunts et dettes financières au 31 décembre 2018 s'élève à 489 K€ et présente les échéances suivantes :

	-d'1 an	De 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Prêt bancaire	53 K€	436 K€	

### Emprunts et dettes financières diverses

Les avances remboursables de la COFACE font l'objet d'un étalement sur une durée de neuf (9) ans sans intérêt ni pénalité suite à la décision du Tribunal de commerce de Toulouse en date du 19 septembre 2014.

Tenant compte des règlements trimestriels effectués dans le cadre du plan de continuation, le solde de ces avances remboursables s'élève au 31 décembre 2018 à 475 K€ remboursable selon les échéances suivantes :

Données en K€	Moins d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
COFACE	53 K€	422 K€	

### Dettes hors endettement financier

Données en K€	Montant brut	Moins d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	1 682 K€	1 338 K€	344 K€	
Dettes sociales et fiscales	1 012 K€	586 K€	426 K€	
Autres dettes	190 K€	58 K€	132 K€	
Comptes de régularisation	12 K€	12 K€		

### Examen des comptes et résultats / tableaux de synthèses

L'activité de la société au cours de l'exercice se trouve résumée dans le tableau qui suit, regroupant les postes les plus significatifs du compte de résultat, ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice précédent :

Données en K€	2 018	2 017	Variation %
Chiffre d'affaires	3 097	3 515	-11.9
Produits d'exploitation	5 063	4 652	8.8
Achats de MP et approvisionnements	1 654	1 580	4.6
Variation de stocks	-122	56	-118.8
Autres achats et charges externes	2 783	2 643	5.3
Impôts, taxes et versements assimilés	51	47	7.2
salaires et traitements	1 765	1 579	11.7
Charges sociales	768	629	22.1
Dotations sur immobilisations / amortissements	3 601	571	529.9
Autres charges	90	126	-28.4

Les résultats ressortent pour l'ensemble des exercices examinés de la manière suivante :

Données en K€	2 018	2 017	Variation %
Résultat d'exploitation	- 5 529	-2 582	-114.0
Résultat financier	71	-390	81.7

Résultat courant avant impôt	-5 458	-2 973	83.5
Résultat exceptionnel	-1 088	413	-163.1
Résultat net comptable	-6 183	-2 199	-181.1

Plus précisément un focus est donné sur les emprunts et dettes :

Données en K€	2 018	2 017	Variation %
Emprunts et dettes	3 875	4 146	-6.5

Elles sont composées principalement de :

Données en K€	2 018	2 017	Variation %
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit	489	543	-10.0
Emprunts et dettes financières divers	477	532	-10.3
Avances et acomptes reçus sur commande	12	74	-83.4
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 681	1 746	-3.7
Dettes fiscales et sociales	1 012	1 036	-2.3
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	25	-
Autres dettes	189	154	22.8
Autres dettes produits constatés d'avance	12	32	-61.6

#### 6.1.4 Stratégie et tendances

L'objectif du Groupe Alpha MOS reste de devenir un leader mondial des solutions d'analyse sensorielle.

Fort des premiers résultats positifs engrangés en 2018 suite à son recentrage sur deux (2) segments de marché (Food Tech et MedTech) Alpha MOS entend accélérer le déploiement de sa stratégie pour profiter pleinement de son avance technologique, à travers son plan 2019-2021.

[FoodTech : un plan d'action solide pour tirer pleinement parti d'un positionnement à présent prouvé.](#)

Pour atteindre ses nouvelles ambitions sur ce segment d'activité, Alpha MOS a défini des priorités qui lui permettront d'accélérer son développement pour générer une croissance rentable, articulées autour de 3 axes :

- Accélérer le déploiement de ses solutions automatisées de mesure de la qualité dédiées aux sites de production du TOP100 des industriels de l'agroalimentaire ;
- 
- Conclure des partenariats stratégiques avec des grands comptes de l'agroalimentaire, à l'image de ce qui a été fait avec Coca-Cola Bottling Co. Consolidated ;
- 
- Poursuivre ses investissements en Recherche et Développement pour apporter encore plus d'automatisation et de valeur ajoutée à travers l'évolution de ses instruments, de son *software*, et de son offre de services.

La société étudie les moyens de financement pour permettre la mise en œuvre de ce plan d'action.

[MedTech : une feuille de route claire pour certifier et commercialiser les premiers appareils de mesure de glucose non invasifs.](#)

Fort des résultats positifs de sa première étude clinique, Alpha MOS a défini quatre priorités qui lui permettront d'accélérer le développement de cette nouvelle plateforme à travers une approche pragmatique et progressive qui requerra néanmoins le soutien financier et industriel de partenaires MedTech, encore à identifier :

- Déposer auprès de la FDA, le dossier de pré-soumission de sa plateforme de mesure non invasive de l'évolution de maladies chroniques (le diabète étant la première application), dans les 12 prochains mois ;
- Cibler en priorité le marché américain, estimé à 2 milliards de dollars, qui offre des conditions de mise sur le marché plus favorables ;
- Déployer des tests avec son prototype auprès de sociétés américaines privées d'assurance et de services aux assureurs ;
- Effectuer des tests cliniques et obtenir la certification FDA pour assurer le lancement du produit et de sa production en 2021.

Un des axes stratégiques majeurs du Groupe Alpha MOS est l'innovation.

Ainsi, l'activité de Recherche et de Développement du Groupe Alpha MOS représente au 31 décembre 2018 près de 50% du chiffre d'affaires annuel.

Les équipes de développement comptent plus de quinze (15) ingénieurs et techniciens, participant aux travaux de Recherche et de Développement.

Rien ne permet d'affirmer que la société sera profitable dans les années à venir, la Société étant une société technologiquement innovante investissant une part importante de ses revenus dans des programmes de Recherche et Développement.

De tels investissements nécessitent classiquement des appels publics à l'épargne, aucune garantie de souscription n'étant connue d'avance à cet effet.

#### **6.1.5 Evolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir**

Dans ce contexte, sur le segment FoodTech, Alpha MOS s'est fixé comme objectif d'accélérer la croissance pour atteindre, en 2021, un chiffre d'affaires supérieur à 15 millions d'euros et une marge EBITDA supérieure à 15%.

La société entend tirer pleinement parti du levier opérationnel de son *business model*, avec une structure *fabless* et une base actuelle de coûts opérationnels principalement fixes maîtrisée et prête à absorber la croissance future.

Sur le segment MedTech, BOYDSense vise le lancement de la production en 2021, en s'appuyant sur un modèle d'affaires de vente sous licence, avec des partenaires MedTech.

La société et ses actionnaires de référence étudient les moyens de financement les plus adaptés pour permettre la mise en œuvre de son plan stratégique 2019/2021.

#### **6.1.6 Activités en matière de recherche et de développement**

Alpha MOS est une société qui conçoit, fait fabriquer et commercialise directement, via ses filiales et via des distributeurs, une gamme complète de solutions innovantes dédiées à la caractérisation olfactive, gustative et visuelle (nez, langues et yeux électroniques).

Elle fournit par ailleurs des services d'analyse sensorielle en amont ou en accompagnement de la vente des solutions.

L'activité et le savoir-faire d'Alpha MOS reposent à la base sur une expertise en chimie analytique mais intègre aussi des compétences en électronique, mécanique et fluïdique, ainsi qu'en algorithmie et en développement logiciel.

C'est la combinaison de ces expertises, et l'expérience des collaborateurs de la société, qui permettent d'une part de développer des instruments et d'autre part d'assister les clients dans la construction de solutions adaptées à leurs besoins propres.

La variété des demandes amène l'entreprise à développer en permanence de nouvelles méthodes et référentiels d'analyse et à faire évoluer ses produits et sa gamme.

Il est rappelé que la société procède, lorsque les conditions sont remplies, à l'activation de certaines charges de R&D en immobilisations et est éligible au Crédit d'Impôt Recherche.

Les charges directes Groupe de R&D hors coûts administratifs indirects s'élèvent pour la période 2018 à 2.109 k€ contre 1.481 k€ pour l'exercice 2017.

Les investissements du Groupe sont essentiellement constitués par :

- Des investissements faits en R&D qui portent sur :
  - L'amélioration des performances des gammes d'analyseurs commercialisés destinés aux laboratoires des industriels,
  - Le développement d'analyseurs adaptés aux lignes de production des industriels
  - Le développement de solutions basées sur les micro-capteurs MOS.
  - Les dépôts de brevets
- L'acquisition de matériel informatique et de production :
  - La mise à niveau des systèmes informatiques
  - La maintenance de l'outil industriel et
  - Diverses acquisitions d'outillage.

Selon la nature des projets de R&D, les dépenses correspondantes sont comptabilisées soit en charge dans le compte de résultat, soit en immobilisation incorporelle au bilan.

Les frais de recherche sont comptabilisés comme des dépenses à mesure qu'ils sont engagés. En conformité avec la norme IAS 38 (Immobilisations incorporelles), ces dépenses sont constatées en charge de la période dans la rubrique « Frais de recherche ».

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut :

- démontrer son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme,
- démontrer la façon dont l'immobilisation incorporelle va générer des avantages économiques probables futurs soit par la commercialisation, soit par son utilité interne pour le Groupe,
- évaluer précisément les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement,
- évaluer le coût de cet actif de façon fiable.

La comptabilisation en actif des frais de développement débute lorsque les critères sont remplis.

L'actif est comptabilisé à son coût de production.

Les frais de R&D de la Société portant sur des développements d'instruments sont amortis sur une durée de cinq (5) ans à compter de leur phase finale de développement lorsque l'actif est prêt à l'emploi.

#### **6.1.7 Activité et résultats des filiales**

Depuis sa création fin 1992, le siège d'Alpha MOS est basé à TOULOUSE, France.

Il regroupe l'équipe de Recherche et Développement, les achats et la logistique, la Comptabilité-Finance, le Marketing et des Commerciaux, ainsi que le Support Technique et un laboratoire d'application depuis lequel les experts mènent des tests d'analyse et fournissent des prestations d'analyse sensorielle en amont ou en accompagnement de la vente des solutions.

La société possède deux filiales ayant un rôle essentiellement commercial pour répondre aux besoins des clients locaux.

La première, Alpha MOS America, est basée aux Etats-Unis depuis plus de quinze (15) ans.

Les bureaux sont situés à HANOVER, MD et rassemblent des équipes commerciales et de support technique ainsi qu'un laboratoire. En 2018, la société a ouvert un bureau de vente à Chicago, IL.

Les équipes commerciales et de support technique dédiées à cette zone géographique ainsi que le laboratoire dans lequel opèrent plusieurs experts scientifiques en analyse sensorielle sont en mesure d'apporter des réponses et un support réactif au marché nord-américain.

La deuxième, Alpha MOS Instruments Trading Co, est située à Shanghai et rassemble des équipes commerciales et de support technique ainsi qu'un laboratoire.

Dans ces deux filiales d'Alpha MOS les salariés ont un rôle essentiellement commercial pour répondre aux besoins des clients locaux.]

La troisième filiale, BOYDSense a été créée en 2015. Elle est basée dans la région de San Francisco et a un rôle de gestion des produits Medtech de développement busines du marché de la santé avec un focus sur le marché Nord Américain.

En résumé, Alpha MOS distribue ses produits et services via :

- une distribution intégrée via les filiales organisée par marché géographique : Europe, Amérique du Nord, et Asie pour tous les produits propriétaires qui sont accompagnés par un support technique géographique dédié, intégré à la division de services aux clients ;
- les laboratoires des filiales Alpha MOS qui assurent les prestations de services, installation, formation, services après-vente et services d'analyse sensorielle en accompagnement des ventes ;
- une distribution via un réseau d'une trentaine de distributeurs en Europe et dans le reste du monde.

#### Tableau des filiales et participations

Raison sociale	Forme	Siren	Capital social		% de		Méthode
			(en monnaie locale)	siège	contrôle	% d'intérêt	
Alpha MOS	SA	389 274 846	9 358 090	Toulouse (31)	société mère	société mère	IG
Alpha MOS America	Inc (USA)	-	2 114 779	Maryland	100%	100%	IG
Alpha MOS (Shanghai) Instruments Trading Co	WOFE		1 002 000	Shanghai	100%	100%	IG
BoydSense	(USA)		93 328	Californie	100%	100%	IG

#### 6.1.8 Délai de paiement des fournisseurs

Conformément à l'article D441-4 du Code de commerce, la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance au sein de la Société Alpha MOS SA est présentée ci-après :

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître :

- les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu,
- les factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice.

#### Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D. 441 I, 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				81
Montant total des factures concernées(TTC)	347402	8763	0	72024	428189
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	6,75%	0,17%	0,00%	1,40%	8,32%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	NON APPLICABLE				
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées</b>					
Nombre de factures exclues					0
Montant total des factures exclues(Préciser HT ou TTC)					0
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)</b>					
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Entre 15 et 60 jours selon les factures				

	Article D. 441 I, 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				42
Montant total des factures concernées(TTC)	127359	1500	0	0	128859
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice(Préciser HT ou TTC)	NON APPLICABLE				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	3,54%	0,05%	0,00%	0,00%	3,59%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances illigieuses non comptabilisées</b>					
Nombre de factures exclues					0
Montant total des factures exclues(Préciser HT ou TTC)					0
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	NON APPLICABLE				

### **Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice**

Cette information n'est pas disponible.

### **Autorisation de cautions, avals et autres garanties**

La société n'est engagée à cet effet, n'ayant consentie aucune caution, aval ou autres garanties.

### **Observation des délégués du Personnel/ membres du CSE**

Les délégués du personnel, et depuis mars 2019, les membres du CSE n'ont formulé aucune observation sur la situation économique et sociale de la Société

## **6.2 Situation de la répartition du capital et des droits de vote**

### **6.2.1 Rappel des principes de détentions d'actions et franchissement de seuils.**

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L.233.3 du Code de Commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant deux (2 %) pour cent du capital ou des droits de vote de la société ou tout multiple de ce pourcentage et ce même si ce multiple dépasse le seuil légal de cinq (5 %) pour cent devra, selon les statuts de la société ALPHA MOS, notifier à la société le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec accusé réception au siège social de la société dans un délai de quinze (15) jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent chaque fois que la fraction du capital détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de ces dispositions, les participations en capital ou droit de vote excédant le seuil donnant droit à déclaration seront privés du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification, si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble ou séparément deux (2 %) pour cent au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

Il est rappelé que :

- Les actions inscrites au nominatif depuis au moins deux (2) ans bénéficient d'un droit de vote double,
- Les actions détenues par la société sont privées de droit de vote (actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité).

Au 31 décembre 2018, le nombre de droits de vote était le suivant :

	<b>31/12/2018</b>
Nombre actions composant le capital de la société	46.790.453
Nombre de droits de vote théoriques	58.176.217
Nombre de droits de vote net	58.144.019
Nombre de votes doubles	11.385.764
Titres auto détenus	32.198

Conformément à l'article L233-8 du Code de Commerce et au Règlement Général de l'AMF, ces données sont publiées lors de chaque modification.

A sa connaissance, la société n'a pas eu connaissance d'évolution depuis cette date.

A la connaissance de la société, aucun autre actionnaire que ceux apparaissant dans le tableau ci-dessous ne possède plus de cinq (5 %) pour cent du capital social ou des droits de vote à la clôture de l'exercice.

#### **6.2.2 Franchissement de seuils et Identité des principaux actionnaires concernés**

L'information a été établie sur la base des notifications reçues par la Société en application de l'article L 233-7 du Code de commerce.

Au dernier jour de l'exercice social le 31 décembre 2018, la situation était la suivante :

	<b>% du capital</b>	<b>% de droits de vote</b>
<b>2 à 5 %</b>	- PIO HOLDING	
<b>5 à 10 %</b>		- PIO HOLDING
<b>10 à 15 %</b>		
<b>15 à 20 %</b>		
<b>20 à 25 %</b>		
<b>25 à 33 1/3%</b>		
<b>33 1/3 à 50 %</b>	- JOLT TARGETED OPPORTUNITIES FPCII - AMBROSIA INVESTMENTS AM SARL	- JOLT TARGETED OPPORTUNITIES FPCII - AMBROSIA INVESTMENTS AM SARL
<b>50 à 66 2/3 %</b>		
<b>66 2/3 à 90 %</b>		
<b>90 à 95 %</b>		
<b>Plus de 95 %</b>		

A la connaissance de la Société, aucune autre modification significative dans la détention du capital social ou des droits de vote n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

#### **6.2.3 Capital détenu par les salariés**

	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
<b>Actions nominatives détenues directement par les salariés</b>	Néant	Néant
<b>Actions attribuées gratuitement aux salariés</b>	Néant	Néant
<b>Plan d'options d'achat d'actions <sup>1</sup></b>	Néant	Néant

Depuis la loi sur l'épargne salariale du 20 février 2001, prise en sa dernière modification par la loi Breton du 26 décembre 2005, et conformément à l'article L225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce, tous les trois (3) ans, les sociétés anonymes ont l'obligation légale de demander aux actionnaires de leurs sociétés de se prononcer sur un projet d'augmentation de capital réservé aux salariés lorsque les actions détenues par les salariés de la société ou de celles qui lui sont liées, au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce, représentent moins de trois (3) % du nominatif pur social.

Constatant que le pourcentage d'actions détenues par le personnel salarié au sein du capital social de la société au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce (placé notamment dans un Plan d'Epargne Entreprise) est inférieur à trois (3) %, l'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire en date du 26 juin 2018, été invitée à se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents de plan d'épargne.

Cette résolution a été rejetée.

Aucune option n'a été exercée en 2018 par des salariés.

#### **6.2.4 Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres ALPHA MOS**

En application de l'article L621-18-2 du Code Monétaire et Financier, doivent être déclarées les opérations réalisées par les dirigeants ou les personnes auxquelles ils sont étroitement liés sur l'exercice 2018 : il est signalé qu'il n'y a pas eu d'opération à cet effet sur cet exercice.

#### **6.2.5 Autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la société ALPHA MOS**

Il a été mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 26 juin 2018 d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, à acheter des actions de la société dans la limite de dix (10 %) pour cent du capital.

Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette possibilité.

<sup>1</sup> transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instrument de capitaux propres

En conséquence, au 31 décembre 2018, la société ne détenait aucune de ses actions, à l'exception de celles détenues au titre du contrat de liquidité.

L'AMF a décidé d'abandonner, à compter du 3 décembre 2016, deux (2) pratiques de marché qui ne remplissent plus tous les critères exigés par le règlement Abus de marché (MAR) :

- les contrats de liquidité obligataire et ;
- l'acquisition d'actions propres aux fins de conservation et de remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe.

L'abandon de ces pratiques de marché admises n'a pas pour conséquence de proscrire les contrats de liquidité obligataires ou les acquisitions d'actions propres aux fins de conservation et de remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe.

En revanche, la mise en œuvre de l'une ou l'autre de ces deux pratiques de marché ne permet plus de bénéficier de la présomption simple d'absence de manipulation de marché.

L'acquisition des actions est dès lors affectée aux objectifs suivants :

- l'annulation dans les conditions légales,
- l'animation du cours du titre et sa liquidité par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et au moyen d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'AMF,
- la remise des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires de la Société et du Groupe dont elle est la société mère.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-211 du Code de commerce, il est précisé que, dans le cadre des autorisations données lors des différentes assemblées générales ordinaires (la dernière datant du 26 juin 2018) d'intervenir sur le marché des actions de la Société en vue des objectifs décrits dans notre plan de rachat d'actions, 32.198 (0,10 %) actions de la Société étaient détenues par la Société au 31 décembre 2018.

#### **6.2.6 Absence d'accords en cas de changement de contrôle de la société**

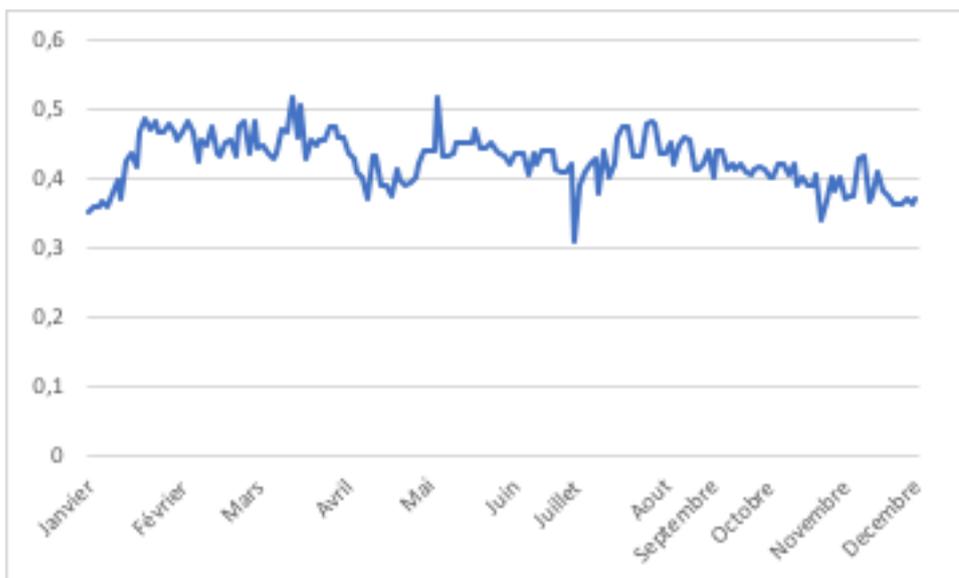
Il n'existe pas d'accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts.

#### **6.2.7 Evolution du cours du titre au cours de l'exercice écoulé**

Au titre de l'exercice 2018, nous avons pu suivre l'évolution du cours de l'action de la société ALPHA MOS, de la manière suivante :

Mois	Cours le plus bas en €	Cours le plus haut en €	Cours moyens en €
Janvier	0,35	0,53	0,42
Février	0,42	0,48	0,46
Mars	0,43	0,53	0,46
Avril	0,37	0,46	0,42
Mai	0,40	0,52	0,44
Juin	0,40	0,45	0,42
Juillet	0,31	0,48	0,43
Aout	0,41	0,46	0,44
Septembre	0,40	0,45	0,42
Octobre	0,34	0,44	0,40
Novembre	0,36	0,43	0,39
Décembre	0,32	0,38	0,35

Ci-joint le graphique retraçant l'évolution du cours de l'action sur l'année 2018 :



### 6.3 Informations préparatoires à l'Assemblée Générale

Ce chapitre présente le projet de résolutions qui sera soumis à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'Alpha MOS le 12 juin 2019 ainsi que l'exposé des motifs.

- De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire : résolutions 1 à 14,
- De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaires : résolutions 12 à 32,
- De la compétence des deux assemblées : résolution 33.

#### 6.3.1 Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés

Après lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale est appelée à approuver :

- Les comptes sociaux et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018 faisant ressortir une perte de 6.183.491,10€ contre une perte de 2.199.465€ pour l'exercice précédent.
- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le détail des comptes sociaux et consolidés figure dans le Rapport Financier Annuel 2018 consultable sur le site internet de la Société [www.Alpha-mos.com](http://www.Alpha-mos.com).

#### **Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018).**

*L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve les comptes annuels et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent, et desquels il ressort une perte de 6.183.491,10€.*

#### **Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018).**

*L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, constate que les comptes consolidés au 31 décembre 2018 lui ont été présentés et que le rapport de gestion du Conseil d'Administration inclut le rapport de gestion du Groupe.*

*L'Assemblée Générale approuve les comptes consolidés qui lui ont été présentés.*

#### 6.3.2 Conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce

Il n'y a pas eu de nouvelle convention entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce conclue au cours de l'exercice 2018.

Les conventions sont décrites dans le Rapport Financier Annuel 2018 consultable sur le site internet de la Société [www.Alpha-mos.com](http://www.Alpha-mos.com).

**Troisième résolution  
(Conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce).**

*L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce approuve ledit rapport et les conventions qui y sont visées.*

**6.3.3 Dépenses et charges non déductibles**

Il est demandé à l'Assemblée Générale de bien vouloir constater le montant des charges non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui sont composées de la quote-part non déductible de l'amortissement des contrats de location longue durée sur véhicules de société.

**Quatrième résolution  
(Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts).**

*L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires prend acte que le montant des charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés au sens de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élève à 451 € au 31 décembre 2018.*

**6.3.4 Quitus aux Administrateurs**

En conséquence des résolutions précédentes il est demandé à l'Assemblée Générale de bien vouloir donner quitus aux Administrateurs.

**Cinquième résolution  
(Quitus aux administrateurs).**

*L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, donne en conséquence et sans réserve, quitus entier aux Administrateurs pour leur gestion et l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.*

**6.3.5 Affectation des résultats**

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'affecter la perte comptable en report à nouveau.

**Sixième résolution  
(Affectation du résultat).**

*La perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la Société Alpha MOS SA s'établit à de 6.183.491,10 euros.*

*Il est proposé d'affecter cette perte au compte de « report à nouveau ».*

*L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter cette perte au compte de « report à nouveau ».*

*L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital.*

*Par application de l'article L 225-248 du Code de commerce, le conseil d'administration est tenu de convoquer une assemblée générale extraordinaire au plus tard dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes aux fins de statuer sur la dissolution ou non de la société.*

*Par souci de simplification des formalités et de diminution des coûts, le Conseil d'Administration a décidé de la réunion des deux assemblées, ordinaire et extraordinaire, le même jour, ce dont prend acte et qu'approuve l'Assemblée Générale.*

*Dividendes distribués au titre des trois (3) exercices précédents :*

*Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé aux actionnaires de la Société au cours des trois (3) derniers exercices clos.*

### **6.3.6 Allocation de jetons de présence**

La préparation et la tenue des réunions du Conseil d'Administration et de Comités demandant une disponibilité et un investissement croissants des Administrateurs, il est par conséquent demandé à l'Assemblée Générale de bien vouloir porter le montant des jetons de présence alloués aux Administrateurs indépendants et/ou qui ne reçoivent pas de rémunération directe de l'une des filiales du Groupe ALPHA MOS à cinquante mille (€ 50.000) euros pour l'exercice 2019/2020.

#### **Septième résolution (Jetons de présence).**

*Conformément à l'article L.225-45 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'allouer aux Administrateurs indépendants et/ou qui ne reçoivent pas de rémunération directe d'une des filiales du Groupe ALPHA MOS un montant global de jetons de présence de cinquante mille (€ 50.000) euros.*

*L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide de fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs à un maximum de cinquante mille (€ 50.000) euros.*

*Ce montant sera rattaché à l'exercice 2019/2020.*

### **6.3.7 Nomination d'un administrateur**

Il est rappelé que Madame Hélène RELTGEN, qui est administrateur indépendant et présidente du comité des nominations au sein du conseil d'administration d'Alpha Mos, a signifié au Président du Conseil d'Administration sa démission d'administrateur, ce avec effet au 30 avril.

Le Conseil souhaite proposer la nomination d'un nouvel administrateur.

#### **Huitième résolution (Nomination d'administrateur).**

*L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité d'administrateur :*

- Madame Catherine Christiane ROLLIN, épouse LEFEVRE, née le 23 octobre 1955 à URGES (17) demeurant 1, rue Villebois Mareuil (94300) VINCENNES
- Madame Brigitte Marie CASTAGNET, épouse BOURGOIN, née le 11 juin 1953 à PARIS (15ème) demeurant 12, rue Guynemer (75006) PARIS,

*toutes deux pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.*

### **6.3.8 Renouvellement du programme de rachat d'actions**

L'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 26 juin 2018 n'arrive pas à échéance, celle-ci ayant été consentie pour une durée de dix-huit (18) mois.

Il est toutefois proposé à l'Assemblée de doter le Conseil d'Administration d'une nouvelle autorisation, pour une nouvelle durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, afin de poursuivre le programme de rachat des actions de la Société dans les conditions et dans le cadre des objectifs qui sont soumis à votre approbation.

L'autorisation consentie mettrait fin à la précédente délégation.

Le prix d'achat par action ne pourrait être supérieur à 0,80 euros (hors frais).

L'autorisation porterait sur un maximum de 9,90 % du capital, la Société détenant 0,10 % du capital.

L'acquisition des actions est dès lors affectée aux objectifs suivants :

- l'annulation dans les conditions légales,

- l'animation du cours du titre et sa liquidité par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et au moyen d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI<sup>2</sup> telle que reconnue par l'AMF,
- la remise des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires de la Société et du Groupe dont elle est la société mère.

Le programme de rachat d'action est décrit dans le Rapport Financier Annuel 2018 consultable sur le site internet de Société [www.Alpha-mos.com](http://www.Alpha-mos.com).

**Neuvième résolution  
(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions).**

*L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et avoir pris connaissance des éléments figurant dans le descriptif du programme autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L225-209 du Code de Commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à dix (10 %) pour cent du nombre des actions composant le capital de la Société.*

*L'Assemblée Générale décide que ces achats effectués dans le cadre de la présente autorisation devront être réalisés en vue de :*

- l'annulation dans les conditions légales,
- l'animation du cours du titre et sa liquidité par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et au moyen d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'AMF,
- la remise des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires de la Société et du Groupe dont elle est la société mère.

*Cet ordre pourra être modifié en fonction des opportunités qui se présenteront à la Société. Les caractéristiques du programme sont les suivantes :*

Pourcentage de rachat maximum autorisé :	10 %
Prix d'achat unitaire maximum (hors frais) :	0, 80 euros
Durée du Programme :	18 mois au plus à compter de la présente assemblée

*Ces prix seront ajustés en cas d'opérations conduisant au regroupement ou à la division des actions.*

*Compte tenu des actions déjà auto-détenues par la Société, le montant que cette dernière est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achats au prix maximum fixé par l'Assemblée Générale s'élèvera à 3.717.477, 84 euros.*

*Le Conseil d'Administration pourra procéder à l'acquisition, à la cession et au transfert des actions de la Société par tous moyens, par intervention sur le marché notamment par achat de blocs de titres pouvant éventuellement porter sur l'intégralité du programme.*

*La présente autorisation met fin avec effet immédiat à celle précédemment donnée par l'Assemblée Générale du 26 juin 2018.*

*Les actions propres acquises e/ou annulées par la Société dans le cadre des précédentes autorisations consenties par Assemblée Générale seront prises en compte pour la détermination du nombre d'actions détenues par la Société dans la limite précitée de dix (10 %) pour cent.*

<sup>2</sup> Association française des entreprises d'investissement (AFEI) qui est devenu depuis le 19 juin 2008 l'AMAFI (Association française des marchés financiers pour les professionnels de la bourse et de la finance).

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux achats d'actions et cessions ainsi réalisés.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à son Président, pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ou de tout autre organisme, remplir toutes formalités et de manière générale faire tout ce que nécessaire.

**6.3.9 Rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Laurent SAMAMA, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration et à Monsieur Hervé MARTIN en sa qualité de Directeur Général.**

Les jetons de présence perçus par Monsieur Laurent SAMAMA en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sont présentés à l'Assemblée Générale Annuelle pour avis consultatif.

Ils sont détaillés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant dans le Rapport Financier Annuel 2018 consultable sur le site internet de la Société [www.Alpha-mos.com](http://www.Alpha-mos.com).

Alpha MOS	31/12/2016 (12 mois)		31/12/2017 (12 mois)		31/12/2018 (12 mois)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	2 500€	2 500€	15 000 €	15 000 €	15 000 €	0 €
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>2 500€</b>	<b>2 500€</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>0 €</b>

Les éléments de la rémunération due ou attribuée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité de Rémunération à Monsieur Hervé MARTIN en sa qualité de Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sont présentés à l'Assemblée Générale Annuelle pour avis consultatif.

Ils sont détaillés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant dans le Rapport Financier Annuel 2018 consultable sur le site internet de la Société [www.Alpha-mos.com](http://www.Alpha-mos.com).

Alpha MOS	31/12/2016 (12 mois)		31/12/2017 (12 mois)		31/12/2018 (12 mois)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	103 788€	103 788€	200 000€	200 000€
Rémunération variable	-	-	50 000€	-	0 €	50 000€-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>153 788€</b>	<b>103 788€</b>	<b>200 000€</b>	<b>250 000€</b>

**Dixième résolution  
(Rémunération due ou attribuée au Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018).**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, approuve les éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Laurent SAMAMA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

### **Onzième résolution**

**(Rémunération due ou attribuée au Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018).**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, approuve les éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Hervé MARTIN au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels que présentés dans l'exposé des motifs de la présente résolution et dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

#### **6.3.10 Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Laurent SAMAMA, au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration et à Monsieur Hervé MARTIN au titre de son mandat de Directeur Général.**

En application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, tel qu'introduit par la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite Loi Sapin II, l'Assemblée Générale est appelée à approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Laurent SAMAMA au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration et à Monsieur Hervé MARTIN au titre de son mandat de Directeur Général de la société.

Ces principes et critères sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant dans le Rapport Financier Annuel 2018 consultable sur le site internet de la Société [www.Alpha-mos.com](http://www.Alpha-mos.com).

### **Douzième résolution**

**(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2019).**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, tels que décrits dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, attribuables à Monsieur Laurent SAMAMA au titre de son mandat de Directeur Général de la Société, pour l'exercice 2019.

### **Treizième résolution**

**(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général, au titre de l'exercice 2019).**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, tels que décrits dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, attribuables à Monsieur Hervé MARTIN au titre de son mandat de Directeur Général de la Société, pour l'exercice 2019.

#### **6.3.11 Dissolution de la société / Nomination de liquidateurs**

Dans les suites de la proposition d'affectation proposée à l'Assemblée Générale dans la résolution qui précède, le montant des capitaux propres de la société Alpha MOS est devenu inférieur à la moitié de son capital social.

La loi impose de mettre en œuvre des actions visant à améliorer la situation financière de l'entreprise. La première consiste à convoquer les actionnaires en assemblée générale pour leur présenter la situation et leur proposer des solutions, ceux-ci devant être consultés dans un délai maximum de quatre (4) mois suivant l'approbation des comptes.

En raison de la situation d'Alpha MOS, il a été convenu de proposer aux actionnaires des solutions, concomitamment à l'approbation des pertes constatées cet exercice clos.

En cas de perte de la moitié du capital social, l'assemblée devra décider, sur le fondement de l'article L.225-248 du Code de commerce :

- soit de dissoudre immédiatement la société,
- soit de maintenir son activité en attendant de reconstituer ses capitaux propres à une valeur au moins égale à la moitié du capital social, au plus tard dans le délai de deux (2) exercices suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue,
- soit elle procède à la réduction de son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves éventuellement disponibles de la Société.

Le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale la présente résolution, la consultation des actionnaires étant à l'effet de statuer sur la dissolution éventuelle de la société :

#### **Quatorzième résolution (Dissolution de la société)**

*Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 approuvés par la présente assemblée générale ordinaire annuelle, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.*

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de ne pas dissoudre la société et de rejeter cette résolution.

#### **Quinzième résolution (Nomination de liquidateur)**

*Compte tenu du rejet de la 14<sup>ème</sup> résolution et de la décision de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'assemblée générale constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les actionnaires.*

*La dissolution ayant été écartée, la société dispose d'un délai expirant à la clôture du deuxième (2<sup>ème</sup>) exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue pour régulariser sa situation :*

- soit en reconstituant ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ;
- soit en diminuant son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves.

#### **6.3.12 Autres résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

Celles-ci seront mis en ligne ultérieurement.

#### **6.3.13 Pouvoirs**

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée.

#### **Trente-troisième résolution**

*L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer tous les dépôts, publications, formalités légales ou autre.*

### **6.4 Principaux risques, incertitudes et couvertures**

#### **6.4.1 Risques, incertitudes et couvertures**

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Au niveau Groupe, des précisions sont fournies dans les annexes aux comptes consolidés, les principaux risques identifiés étant le risque de liquidité et le risque lié à l'exécution des contrats.

Les principaux facteurs de risque identifiés par la société sont donc les suivants :

#### **Risque de liquidité et risques liés aux renforcements des fonds propres.**

Il est rappelé que la société a subi plusieurs exercices consécutifs de perte et qu'elle est actuellement en exécution d'un plan de continuation permettant le règlement des dettes antérieures au redressement judiciaire sur une période de neuf (9) ans, et ce tel qu'homologué par jugement du Tribunal de Commerce de Toulouse en date du 19 septembre 2014.

Le 25 octobre 2016, le Tribunal de commerce de Toulouse a validé la modification substantielle du plan de continuation de la société Alpha Mos (initialement en vigueur depuis le 19 septembre 2014) suite à l'exercice du choix des créanciers entre ces trois options proposées :

- règlement immédiat de 30% de la somme restant due,
- règlement de 50% de la somme restant due en deux (2) annuités,
- ou poursuite des règlements.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation par échéance des passifs courants et non courants au 31 décembre 2018.

	Total	Moins d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
31/12/2018	3 738 K€	1 460 K€	1 906 K€	372 K€
31/12/2017	4 183 K€	1 756 K€	1 425 K€	1 002 K€
31/12/2016	4 725 K€	2 195 K€	1 195 K€	1 335 K€

Au 31 décembre 2018, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à un montant de 2.506 K€.

Rien ne permet d'affirmer que la société sera profitable dans les années à venir, la Société étant une société technologiquement innovante investissant une part importante de ses revenus dans des programmes de Recherche et Développement.

De tels investissements nécessitent classiquement des appels publics à l'épargne, aucune garantie de souscription n'étant connue d'avance à cet effet.

Ce niveau de trésorerie n'est pas suffisant au regard de l'actuel plan de développement opérationnel de la société pour financer l'activité au cours des douze prochains mois.

Afin de repousser au-delà des 12 prochains mois la date à laquelle la trésorerie disponible sera consommée, la société doit trouver, à court terme, de nouveaux financements. Pour ce faire, elle étudie différentes options dont plus particulièrement une augmentation de capital avec l'entrée éventuelle de nouveaux partenaires.

Toutefois, il existe une incertitude significative sur la continuité d'exploitation car, si ces actions n'étaient pas concrétisées, la société ne serait pas en mesure d'acquitter ses dettes et de réaliser ces actifs dans le cadre normal de ses activités.

#### **Risque de change**

Chaque société du Groupe réalise sa facturation dans sa devise nationale :

France	Facturation en Euros
Etats-Unis	Facturation en Dollars américains
Chine	Facturation en Renminbi

Le Groupe n'a pas pris de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes.

Chez ALPHA MOS, le risque de change est lié essentiellement à des investissements dans des filiales étrangères et il se matérialise lors de la conversion des comptes de la filiale dans la devise de présentation de la société consolidante ALPHA MOS SA (en Euro – impact en capitaux propres).

La monnaie de présentation des comptes du Groupe est l'Euro.

Les états financiers des sociétés consolidées dont la devise de fonctionnement est différente de l'euro sont convertis au cours de clôture pour le bilan de la période et au cours moyen de la période pour les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en consolidé dans le poste « Autres Eléments du Résultat Global ».

Les taux de change utilisés ont été les suivants :

Devises	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Dollar américain (1\$ = ...€)			
Cours de clôture	0.8734	0,83380	0.94870
Cours moyen	0.8464	0,88730	0.90340
RMB chinois (1 RMB = ...€)			
Cours de clôture	0.1270	0,12813	0.13660
Cours moyen	0.1281	0,13120	0.13600

Le Groupe ne dispose pas de couverture de change pour l'instant mais pourra être conduit à contracter des couvertures si son exposition en devises venait à augmenter.

Les moyens mis en œuvre pour assurer la gestion du risque correspondent principalement à une surveillance régulière des cours de change ainsi qu'à une analyse régulière des risques avec la Direction.

#### **Risque de taux**

Le Groupe ALPHA MOS n'est pas foncièrement exposé à ce jour à des risques de taux.

Les emprunts contractés dans le passé et en cours ont été faits en euros sur la base d'un taux fixe, et non sur des taux variables.

ALPHA MOS n'utilise aucun instrument dérivé de taux.

L'exposition du Groupe concerne principalement les équivalents de trésorerie.

Ceux-ci sont composés de comptes à terme.

Les variations de taux d'intérêt ont une incidence directe sur le taux de rémunération des placements et les flux de trésorerie générés.

Les dettes en Euros à plus d'un (1) an ont été actualisées au taux de 5% (sauf les dettes fiscales).

L'impact de la désactualisation enregistrée dans le résultat financier s'élève à -65 K€.

Les engagements de retraite sont actualisés au taux de 1,57 % contre 1,30% au 31 décembre 2017.

#### **Risque sur placements**

La politique du Groupe à ce jour est de ne pas rémunérer sa trésorerie ou de procéder à la rémunération de celle-ci avec une prise minimale de risques soit essentiellement par des comptes à terme.

Dans les années à venir, le Groupe pourrait être conduit à recourir à des produits de placement plus complexes.

#### **Risque de crédit**

Le Groupe n'entretient de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée.

En effet, au niveau du risque clients, l'analyse suivante peut être faite :

- Les grands comptes présentent peu de risques d'insolvabilité ;

- Les clients de taille PME/PMI présentent un risque d'insolvabilité plus élevé, contrôlé par les responsables des filiales concernées puis par les services comptables de la société en charge des procédures de recouvrement.

Les risques éventuels relevés font l'objet de dépréciations.

Les soldes clients font l'objet d'un suivi permanent et l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables n'est pas significative.

Le Groupe ne présente pas de concentrations importantes de risque de crédit.

L'état des créances est détaillé dans le tableau suivant :

En K€	Montant	Moins	Moins de	Plus de
Valeurs Brutes	Total	d'un an	5 ans	5 ans
Clients douteux	50	50		
Clients et comptes rattachés	383	383		
<b>Total</b>	<b>433</b>	<b>433</b>	-	-
Provisions pour dépréciation	48	48		
<b>Valeur Nette</b>	<b>385</b>	<b>385</b>	-	-
<i>Rappel 31/12/2017 - Valeur nette</i>	<i>795</i>	<i>795</i>	-	-

Au 31 décembre 2018 le montant des créances douteuses est de 50 k€, dépréciées à près de 100%.

Concernant le risque de crédit relatif aux autres actifs financiers du Groupe, c'est-à-dire notamment la trésorerie et les équivalents de trésorerie, l'exposition du Groupe est liée aux défaillances éventuelles des tiers concernés, avec une exposition maximale égale à la valeur comptable de ces instruments.

Le Groupe a une politique d'investissement sélective et prudente en matière de gestion de ces excédents de trésorerie, ces derniers se limitant à des placements court-terme (SICAV monétaires) constitués sans risque en capital (autre que le risque de contrepartie).

Le Groupe fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

#### **Risques liés au ralentissement des investissements des clients**

Les ventes des produits et de services sont liées aux décisions d'investissement des clients de la Société.

Si ces derniers, pour des raisons macro-économiques ou des raisons propres, viennent à décaler ou à annuler leurs investissements dans ces domaines, cela pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la Société.

#### **Risques liés à la concurrence.**

Les concurrents directs, ou ceux qui peuvent le devenir en s'adjoignant des activités concurrentes des produits et services de la Société, disposent ou pourraient disposer de ressources financières suffisantes pour pénétrer le marché européen, asiatique ou américain et concurrencer la Société sur sa base installée ou ses clients potentiels et prospects.

De ce fait, ils pourraient mettre en danger la réalisation du plan de développement de la Société.

De façon générale, la société ALPHA MOS a conscience d'intervenir sur un marché concurrentiel, avec tous les risques que cela comporte, provenant notamment de la concurrence de ses compétiteurs directs ou indirects et de l'apparition d'éventuels produits de substitution.

Cela pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la Société.

#### **Risques commerciaux et marchés**

Certains produits, sur lesquels la société ALPHA MOS base une partie de sa croissance, sont en cours de développement ou incluent des technologies sophistiquées et délicates à mettre au point.

De même, les marchés identifiés pour les produits et services de la Société sont et/ou restent en devenir.

Dans cette hypothèse, si ces produits et services ne fonctionnent pas conformément aux spécifications définies, ou ne sont pas à même de répondre aux attentes de la clientèle, les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la Société en seraient durablement affectés.

De plus, des retards imprévus dans le développement de produits nouveaux peuvent avoir un impact négatif sur la capacité de la Société à lancer ces produits sur le marché en temps voulu, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses revenus et son résultat d'exploitation futurs.

Enfin, il existe un risque que, en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations envers ses partenaires, la société puisse être redevable de pénalités.

Notamment, il existe un risque en cas de retard de livraison de matériel ou d'exécution de contrats de services ou de développement.

#### **Risques liés aux projets clients.**

La Société intervient sur des projets parfois complexes.

De ce fait, la Société n'est pas à l'abri d'une réclamation d'un client considérant que les produits de la Société, ou ses consultants, n'ont pas atteint les objectifs attendus ou lui ont causé des préjudices ou n'ont pas été réalisés dans les délais contractuellement prévus.

La Société pourrait alors être amenée à payer des dommages et intérêts devant une juridiction civile ou à transiger pour éviter toute poursuite.

Cela pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la Société.

#### **Risques sociaux et risques liés aux personnels clés.**

La réussite future de la Société et du Groupe repose en grande partie sur la pérennité dans leurs postes de ses personnels techniques, commerciaux et dirigeants clés ainsi que sur sa capacité à fidéliser ses collaborateurs, dotés de compétences techniques, commerciales et d'encadrement de haut niveau.

Il est précisé que la Société n'a jamais connu de grève et les relations sociales au sein de la Société sont considérées comme normales.

Toutefois, la concurrence est très forte notamment en ce qui concerne les ingénieurs spécialisés dans les nouvelles technologies et le départ de certains collaborateurs pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la société.

#### **Risques liés aux difficultés de recrutement**

L'incapacité éventuelle de la Société à recruter des ingénieurs, commerciaux ou autres personnels pourrait avoir un impact significatif sur son plan de développement et son résultat d'exploitation.

#### **Risques liés à la volatilité des cours de l'action « ALPHA MOS »**

Les marchés financiers, et plus particulièrement le Segment C d'Euronext regroupant les petites capitalisations, sont extrêmement volatiles.

Le cours de l'action « ALPHA MOS » a été très volatile par le passé.

Pour l'avenir, il peut être sujet à des fluctuations importantes, à la fois pour des raisons liées à l'exploitation mais peut être aussi pour des raisons sans aucun rapport avec les performances opérationnelles de la Société.

Cela peut avoir un impact significatif sur le patrimoine des actionnaires de la Société et sur sa capacité à lever des nouveaux capitaux.

#### **Risques liés aux délits d'initiés**

Un (1) salarié ou administrateur pourrait bénéficier d'une information privilégiée relative à la société ALPHA MOS et à son activité et intervenir sur le titre « ALPHA MOS ».

Cela pourrait nuire à l'image de la Société et pourrait entraîner différents litiges avec des tiers.

#### **Risques liés aux obligations des dirigeants à l'égard de leurs titres**

La société ALPHA MOS est une société cotée, qui de ce fait répond à certaines règles ou recommandations spécifiques relatives aux obligations des dirigeants vis-à-vis du titre « ALPHA MOS », définies notamment par l'AMF et le Code Monétaire et Financier.

Le non-respect de ces recommandations AMF ou des obligations légales pourrait nuire à l'image de la Société et pourrait entraîner différents litiges avec des tiers.

### **Risques juridiques**

A sa connaissance, ALPHA MOS n'encourt pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou aurait eu au cours des douze derniers (12) mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

La société et le groupe ALPHA MOS ne sont soumis à aucune réglementation particulière et l'exploitation de son activité n'est subordonnée à aucune autorisation légale, réglementaire ou administrative spécifique.

A la connaissance du Conseil d'administration, il n'existe pas, en dehors des litiges ayant fait l'objet de provisions dans les comptes, de litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

Toutefois, les risques juridiques significatifs existent dans différents domaines (droit social, droit des contrats, droit commercial et économique, droit des sociétés, droit de la propriété intellectuelle etc.) et concernent la société ALPHA MOS au même titre qu'une autre société anonyme impliquée dans les nouvelles technologies, internationalisée et cotée en Bourse sur un marché réglementé.

La principale mesure prise par la société ALPHA MOS afin de se garantir contre les divers risques de nature juridique consiste à souscrire des polices d'assurance couvrant ces risques.

La politique de couverture, compte tenu de la taille de la société ALPHA MOS et du groupe, n'est toutefois pas formalisée au sein de la Société.

La Société et/ou ses filiales bénéficient à ce jour des contrats d'assurance suivants :

- Contrat d'assurance Responsabilité Civile dans le monde entier (couverture en RC professionnelle et couverture en RC produit),
- Contrat d'assurance flotte automobile pour son implantation française.

Chaque filiale bénéficie par ailleurs de contrats d'assurance locaux destinés à couvrir leurs risques propres.

Par ailleurs, la société Alpha MOS, s'entoure, le cas échéant, des conseils d'avocats afin de sécuriser notamment la rédaction des contrats et tous les contentieux.

### **Risques liés à la propriété intellectuelle et à la R&D**

La société Alpha MOS a déposé de nombreux brevets aux USA et en Europe.

De même, certains des logos et marques utilisés par la Société ont été déposés en France et dans divers pays étrangers.

Toutefois, la Société pourrait subir les conséquences d'une contrefaçon de la part d'un tiers de ses brevets, marques, de sa technologie ou de son savoir-faire, ou d'une éventuelle action en justice d'un tiers contestant un élément de la propriété intellectuelle de la Société, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la Société.

A cet effet, il est ici signalé que :

- Les brevets développés par Alpha MOS sont déposés par des Conseils en Propriété Industrielle, mandataires à cet effet,
- Les brevets développés par BOYDSense sont déposés par des Conseils en Propriété Industrielle, mandataires à cet effet,
- Les droits d'auteurs développés par des salariés et/ou des prestataires extérieurs sont régulièrement, et/ou au cas par cas, cédés par les développeurs de soft à la société,
- Les marques créées par Alpha MOS sont déposées par des Conseils en Propriété Industrielle, mandataires à cet effet.

De même, la Société bénéficie de la mesure fiscale du crédit d'impôt recherche (CIR) qui a pour but de baisser pour les entreprises le coût de leurs opérations de recherche-développement.

Toutefois, le caractère technique et scientifique des projets de dépenses de recherche présentés par la Société peut être remis en cause par l'administration fiscale et lesdits projets pourraient à ce titre ne plus être éligibles au crédit d'impôt recherche.

#### **Risques liés à la gestion et à la protection des données personnelles**

En vue de l'entrée en vigueur au 25 mai 2018 du Règlement Européen à la Protection des Données Personnelles (« RGPD »), la société ALPHA MOS doit mettre en œuvre des process et garanties suffisantes pour être en conformité avec cette réglementation.

La conformité au RGPD nécessite en effet :

- Une cartographie des catégories personnelles et traitements effectués au sein de l'entreprise,
- La mise en place de mesures techniques et organisationnelles aux fins de garantir la sécurité et le bon traitement de ces données,
- La mise à jour de l'ensemble de ses supports juridiques et contractuels : chartes de bonnes pratiques internes et externes, révisions de l'ensemble de sa documentation contractuelle...

La société ALPHA MOS n'a pas encore mis en œuvre de process et/ou de garanties pour être en conformité avec cette réglementation. Ces procédures devraient être lancées sur l'année 2019-2020.

#### **Risques liés au recouvrement des créances clients**

La Société n'est pas à l'abri de la défaillance financière significative d'un client qui, devenu insolvable, ne serait plus en mesure de régler ses créances.

Cela pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la Société.

#### **Risques liés aux fournisseurs**

La Société travaille avec plusieurs fournisseurs qui sont :

- soit des fabricants, bureau d'études, fournisseurs de technologies intégrées,
- soit des fournisseurs de licences et de maintenance dans le cadre de l'activité Intégration de la Société.

L'interruption de l'un (1) de ces contrats ou la défaillance de l'un de ces fournisseurs pourraient avoir un effet négatif sur ses revenus et son résultat d'exploitation futurs.

#### **Risques liés à l'élaboration des comptes consolidés**

La Société ALPHA MOS publie des comptes consolidés regroupant ses états financiers et ceux de ses filiales.

L'élaboration de ces comptes est délicate du fait de la complexité du référentiel International Financial Reporting Standards (IFRS)<sup>3</sup> de consolidation, de leur évolution, de l'éloignement des filiales étrangères, de la référence à des réglementations et des règles fiscales différentes des règles françaises.

Ce processus d'élaboration présente donc des risques d'erreur ou d'omission.

#### **Risques liés à des actes de détournement ou de malveillance**

La Société ou l'une de ses filiales pourrait subir, de la part de l'un de ses employés ou d'un autre tiers, un détournement de fonds ou une fraude.

Cela obérerait la trésorerie de la société et peut être aussi du groupe, et à ce titre pourrait avoir un effet négatif sur son patrimoine.

#### **Risques environnementaux**

---

<sup>3</sup> Les normes internationales d'information financière, ou IFRS, plus connues au sein de la profession comptable et financière sous leur nom anglais de International Financial Reporting Standards ou IFRS sont des normes comptables, élaborées par le Bureau des standards comptables internationaux (International Accounting Standards Board ou IASB en anglais) destinées aux entreprises cotées ou faisant appel à des investisseurs afin d'harmoniser la présentation et la clarté de leurs états financiers.

A la connaissance du Conseil d'administration, l'activité de la Société et de ses filiales ne génère aucun risque environnemental.

Toutefois, il existe un risque que de nouvelles réglementations relatives à l'environnement et/ou au traitement des déchets s'appliquent à l'entreprise, aussi bien sur les produits développés et commercialisés que sur les obligations applicables à l'entreprise dans l'exercice de son activité et aient un impact sur son chiffre d'affaires, son résultat et son patrimoine.

#### **Risques liés à l'image et à la réputation**

La réputation et l'image de la Société peuvent être compromises à tout moment.

Aucune entreprise ne saurait être à l'abri d'un évènement indésirable, lié à l'utilisation d'un produit ou à un comportement individuel critiquable.

Le Conseil d'Administration réfléchit à la mise en place d'une charte de déontologie qui rappellera notamment les règles de conduite qui font l'intégrité et l'éthique d'Alpha MOS.

#### **6.4.2 Assurances**

##### **Politique générale d'assurance du Groupe**

L'objectif de la politique d'assurance est de protéger le patrimoine du Groupe de la survenance de risques significatifs identifiés qui pourraient l'affecter.

Ce transfert de risque s'intègre dans le processus de gestion des risques du Groupe.

##### **Responsabilité civile des mandataires sociaux**

Le Groupe bénéficie d'un programme d'assurance responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux.

#### **6.4.3 Procédures de contrôle interne et de couverture des risques**

A la demande du Président du Conseil d'Administration, la Direction financière a réuni les éléments constitutifs du présent Rapport sur la base des différents travaux réalisés dans le domaine du Contrôle interne dans le Groupe.

##### **6.4.4 Définition et objectifs du Contrôle interne**

ALPHA MOS a défini et mis en œuvre un cadre de contrôle interne qui s'appuie principalement sur le cadre de référence de l'AMF en la matière.

Il est ici rappelé que celui-ci fait l'objet d'un rapport autonome dénommé « Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprises », figurant dans le Rapport Financier Annuel 2018 consultable sur le site internet de la Société [www.Alpha-mos.com](http://www.Alpha-mos.com).

Ainsi, le contrôle interne vise à fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs suivants : la réalisation et l'optimisation des opérations, la fiabilité de l'information financière et comptable, la conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

Le système et les procédures de contrôle interne en vigueur au sein d'Alpha MOS ont pour objet de :

- veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations et les comportements des personnes respectent les lois et règlements applicables ainsi que les orientations données par les organes sociaux et les valeurs, normes et règles internes au Groupe.
- vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation du Groupe.
- prévenir et maîtriser les risques d'erreur ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers.

##### **6.4.5 Organisation générale et principaux acteurs**

Toutes les structures impliquées dans la gouvernance d'entreprise participent à la mise en œuvre du contrôle interne.

Eu égard à la taille d'Alpha MOS, l'organisation du contrôle interne repose principalement sur l'organisation du Groupe et sur la responsabilisation de chacun des départements et filiales de la Société et dans leurs domaines de compétences respectifs.

### **Direction et encadrement**

Le Comité de direction est composé du Directeur Général, du directeur Administratif et Financier et du directeur Technique du Groupe.

Il se réunit de manière régulière au siège ou en tout autre lieu, en présence, si besoin est et selon les sujets, d'autres responsables Groupe pour :

- mettre en œuvre la stratégie approuvée par le Conseil d'Administration,
- définir les actions et prendre les décisions permettant d'atteindre les objectifs,
- s'assurer de l'application et du respect des lois et règles internes.

Ces réunions sont organisées une (1) fois par semaine.

Le Comité de direction organise également une (1) fois par an en début d'exercice une réunion plénière au cours de laquelle :

- la stratégie du Groupe, approuvée par le Conseil d'Administration, est présentée ;
- les objectifs et missions sont déclinés de façon opérationnelle au sein de chaque division ;
- les organigrammes fonctionnels et hiérarchiques sont arrêtés ;
- les objectifs individuels des responsables du Groupe sont définis.

Le Directeur Général, Monsieur Hervé MARTIN, anime une réunion trimestrielle d'information selon un calendrier arrêté pour l'exercice - soumis toutefois aux aléas de l'activité qui rassemble physiquement ou par téléphone, les employés du Groupe et dont l'objectif est d'informer ces derniers sur les principales évolutions d'ALPHA MOS, les objectifs de la société et les réalisations, les développements produits et clients, les organisations et les chantiers en cours.

Il peut ne pas être établi de compte-rendu formalisé à l'issue de ces réunions d'information pour des raisons de confidentialité des sujets abordés.

Des réunions mensuelles sont organisées pour suivre le portefeuille de produits dans le cadre d'un programme de gestion de projets qui regroupent autour du comité de direction tous les acteurs contribuant au cycle de vie des produits.

Durant ces réunions chaque projet est présenté et revu et lorsque nécessaire un passage de jalon est voté de manière collective par le comité d'approbation des produits.

Des réunions mensuelles sont organisées pour suivre le portefeuille de clients et revoir les prévisions de prise de commande et de facturation de la société qui regroupent autour du directeur général et du directeur financier les responsables régionaux, les responsables marketing et administration des ventes et les responsables de la production et de la logistique. Durant ces réunions les indicateurs du processus de vente sont revus et analysés et le plan de production est défini.

Deux (2) fois par an, la Direction Générale organise une réunion selon un ordre du jour préalablement arrêté. Elle rassemble les dirigeants de la société et des sociétés filiales, les responsables des ventes et les responsables supports d'activités du Groupe ; elle a pour objectif de faire le point sur les objectifs de la société ainsi que de traiter de sujets particuliers (projets importants, évolutions des marchés, ressources humaines, finances, ...) présentés par la Direction ou les membres participants.

Enfin, des réunions de suivi sont mises en place régulièrement au sein de chaque organisation.

Celles-ci sont définies et organisées par le Directeur Général, Monsieur Hervé MARTIN, et/ou par le Directeur Financier, Monsieur Arnaud DEBAINS.

#### **6.4.6 Organisation financière et de gestion**

ALPHA MOS dispose d'un Directeur Financier, Monsieur Arnaud DEBAINS, qui rend compte directement au Directeur Général, Monsieur Hervé MARTIN.

### **Mission**

A ce titre, il :

- fixe les calendriers des arrêtés de comptes semestriels et annuels et de chiffre d'affaires mensuels et établit les reportings Groupe correspondants ;

- supervise au sein du Groupe les services comptables et les comptables extérieurs au Groupe en charge du suivi des comptabilités dans nombre de filiales étrangères ;
- est en charge de l'établissement de la consolidation des comptes du Groupe ;
- assure la liaison avec les Commissaires aux comptes du Groupe, des filiales et les autres experts indépendants ;
- prépare les communications financières à destination du Marché ;
- veille à l'application des lois, des règles et des procédures internes en vigueur et propose toute amélioration souhaitable ;
- participe à la mise en place des règles et procédures du Groupe, des modes de gestion de trésorerie, des financements, emprunts, garanties ou cautions ;
- supervise les aspects juridiques au sein des filiales,
- participe aux études concernant l'évolution des principes et règles comptables, l'évolution du périmètre juridique du Groupe et son organisation,
- supervise l'établissement du plan à cinq (5) ans, du budget consolidé de la société et des budgets des Sociétés du Groupe

Composé de deux (2) personnes, le service du Contrôle de gestion du Groupe est en charge, sous la supervision du Directeur Financier, du pilotage des objectifs financiers dans le cadre des processus de suivi budgétaire des entités du Groupe et également de suivi transversal des projets en support aux activités Grands Comptes et aux filiales du Groupe.

Les budgets ainsi définis sont validés par la Direction.

Ils permettent d'une part une analyse permanente comparant les chiffres réalisés et les dépenses opérationnelles mensuels et cumulés par rapport au budget et à l'année précédente et d'autre part la mise en place d'actions correctives pour coller au mieux aux objectifs et à l'évolution de l'activité.

Des tableaux de bord mensuels sont élaborés à destination de la Direction.

L'équipe de Contrôle de gestion s'occupe également de la gestion des achats et de son application dans le Groupe.

### **Process**

Le budget de chaque filiale est établi en début d'exercice et présenté à la Direction.

Chaque filiale établit sa comptabilité.

Elle adresse au Directeur Financier un reporting mensuel (bilan, compte de résultat et trésorerie).

Il est procédé de la même manière avec la société Boydense.

Au demeurant, il est ici précisé la relative autonomie des filiales du Groupe, et plus particulièrement de la société BOYDSense, le Directeur Financier ayant un suivi constant de la situation de trésorerie de celles-ci.

Sur la base de ces communications, le Directeur Financier confie au cabinet FIDUCIAL depuis l'exercice 2018, société d'expertise comptable et prestataire externe, le soin d'établir les comptes consolidés.

Ce même cabinet participe aussi à l'élaboration de la comptabilité sociale.

Deux arrêtés semestriels de comptes sont établis chaque exercice :

- semestriel, au 30 juin,
- clôture, au 31 décembre.

Les commissaires aux comptes effectuent leurs diligences et établissent leurs rapports en conséquence.

Les états financiers et la consolidation des comptes font l'objet d'un audit complet au 31 décembre et d'une revue limitée au 30 juin.

Il est signalé qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les commissaires aux comptes se sont déplacés au siège de la filiale américaine Alpha MOS America.

#### **6.4.7 Systèmes d'information comptable et financier**

Les systèmes d'information et de reporting dont dispose le Groupe permettent un suivi régulier et précis des performances du Groupe.

Les outils informatiques évoluent en fonction des exigences de la direction du Groupe.

Le système comptable et financier s'appuie principalement sur un logiciel ERP SAGE et sur un outil informatique de gestion SIE (Système d'Information de l'Entreprise), développé en interne.

Des règles ont été établies en matière d'accès aux systèmes, de sauvegarde et de conservation des données, et de vérification des enregistrements.

Les données sont sauvegardées de façon régulière et les sauvegardes sont clairement identifiées.

Les procédures informatisées, notamment les interfaces, sont conçues pour émettre des alertes en cas de dysfonctionnement.

#### **6.4.8 Contrôle interne et gestion des risques**

Les principaux moyens de contrôle visant à limiter les risques les plus spécifiques à l'activité d'Alpha MOS sont les suivants :

##### **Risque commercial**

Alpha MOS conduit une politique de veille afin d'adapter son organisation au mieux aux évolutions de son métier et de son marché et reste en permanence à l'écoute de ses clients et prospects et de leurs attentes.

La Direction fait à cet égard un suivi régulier des activités commerciales du Groupe ainsi que des objectifs définis par les réunions avec les responsables commerciaux.

Une partie de la croissance d'ALPHA MOS est fondée sur des technologies sophistiquées, délicates à mettre au point et qui peuvent ne pas fonctionner conformément aux spécifications définies.

De même, les retards imprévus de développement de produits nouveaux pourraient avoir un impact négatif sur la capacité de la Société à lancer des produits sur le marché en temps voulu.

Les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la Société pourraient se trouver affectés par ces événements.

Pour limiter ces risques, ALPHA MOS effectue régulièrement des revues tant au niveau de l'avancement des développements et des projets qu'au niveau du caractère innovants de ces derniers.

Il est ici précisé que la nouvelle direction a mis en place un comité mensuel de gestion des projets.

Celui-ci, en plusieurs étapes clairement définies, audite, approuve et valide les projets présentés par les salariés.

Les projets du groupe sont concernés, en ce compris ceux portés par la société BOYDSense.

ALPHA MOS a signé des contrats de distribution avec des partenaires intervenant sur son secteur de façon à accroître son chiffre d'affaires.

L'interruption d'un ou de plusieurs de ces partenariats pourrait entraîner un effet négatif sur les revenus de la Société.

Pour s'en prémunir, ALPHA MOS a inclus, dans son organisation, la gestion des distributeurs et dédie une attention particulière à leur suivi.

##### **Dépendance à l'égard du personnel clé**

Il n'existe aucune garantie que la Société parviendra à fidéliser sur le long terme ses principaux dirigeants ou collaborateurs importants pour la poursuite de son exploitation.

Toutefois, un certain nombre de mesures ont été mises en œuvre (politique salariale ciblée) afin de conserver au sein du Groupe les personnels clés et à haut niveau.

La politique de gestion de carrière est en cours de généralisation au sein du Groupe.

### **Risques liés au traitement de l'information**

Afin de limiter le risque lié aux obligations des dirigeants et des personnes qui leur sont proches eu égard à l'information dont elles ont connaissance et aux titres de la Société, ALPHA MOS entend mettre en place et diffusé aux personnes concernées, et en priorité aux dirigeants, une procédure d'information.

Parallèlement, conformément à la loi du 20 juillet 2005, la société a mis en place de façon permanente une liste de personnes dites initiées qui est soumise annuellement à l'approbation du Conseil d'Administration.

Une procédure d'information est systématiquement remise en main propre à chaque personne concernée.

### **Risques juridiques**

ALPHA MOS se protège des principaux risques de nature juridique en souscrivant des polices d'assurance couvrant ces risques.

Les primes relatives aux contrats d'assurance ne représentent pas des montants significatifs sur l'exercice.

Par ailleurs, ALPHA MOS s'entoure, le cas échéant, des conseils d'avocats afin de sécuriser les transactions ou tout autre acte et contrats de la vie du Groupe.

A sa connaissance, ALPHA MOS n'a pas encouru de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou aurait eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

### **Risques liés à la reconnaissance des revenus**

La facturation d'une prestation ou d'un droit d'utilisation de licence ne permet pas forcément la reconnaissance en produit d'exploitation de cette facturation, notamment si la Société est liée par une obligation de résultat non encore atteinte ou des contraintes techniques de quelque nature que ce soit.

Le Directeur Financier ainsi que son service comptable s'assurent de la correcte reconnaissance du revenu en fonction de la nature des contrats clients.

Des outils de suivi du recouvrement ont été déployés et les rapports qui en découlent sont communiqués à la Direction.

### **Risques relatifs à l'information financière**

Les opérations quotidiennes de contrôle interne sont assurées par le Directeur Financier, Monsieur Arnaud DEBAINS, avec l'assistance de son service comptable tant dans le domaine du traitement de l'information comptable et financière que du contrôle de celui-ci :

- Contrôles des états financiers : des instructions de reporting financier comprenant un rappel des principes comptables, le calendrier de transmission des informations et la matrice du reporting financier (comprenant le bilan, le compte de résultat, des tableaux de flux et des données qualitatives) sont communiquées tous les ans aux filiales.
- Chaque mois, les responsables des filiales ou leurs comptables externes adressent au Directeur Financier par voie électronique et par courrier leurs reportings financiers selon le calendrier prédéfini ci-avant.

Ces réunions d'une demi-journée permettent aussi d'apprécier les activités commerciales du Groupe.

Ces informations financières, la bonne application des procédures d'arrêté, les retraitements et la réconciliation des comptes intra-groupes sont contrôlés de façon exhaustive puis sont utilisés pour les besoins de la consolidation et pour valider les données de gestion (suivi du chiffre d'affaires, suivi des budgets notamment).

- Contrôle des reportings mensuels : le service comptable du Groupe effectue des contrôles de cohérence par rapport aux données budgétaires et à celles de l'exercice passé.

Les écarts et évolutions sont analysés.

Il contrôle également la base de chiffre d'affaires complétée au fil de l'eau par toutes les sociétés du Groupe.

La fiabilité des procédures de production des comptes consolidés d'ALPHA MOS est assurée par :

- le processus de consolidation géré par le Directeur Financier (cf. procédures ci-avant) ;
- les comptabilités des filiales et la consolidation sont réalisées et gérées par des professionnels de la comptabilité indépendants ;

Du fait de sa cotation en bourse dans un pays de l'Union européenne et conformément au règlement CE n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe ALPHA MOS sont établis depuis le 1<sup>er</sup> août 2005 suivant les normes comptables internationales : International Financial Reporting Standards (« IFRS ») applicables à compter des exercices ouverts après le 1<sup>er</sup> janvier 2005, telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Les principes comptables sont régulièrement actualisés.

#### **6.4.9 Diligences spécifiques conduites sur l'exercice**

Au cours de l'exercice 2018, les diligences conduites tant en termes d'organisation, de contrôle que d'audit interne ont porté principalement sur :

- la poursuite de la mission ouverte sur le système d'information et l'organisation du Groupe,
- la poursuite de la formalisation des procédures internes.

#### **6.4.10 Limites du contrôle interne**

Le dispositif de contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société en la matière seront atteints.

Il existe des limites inhérentes à tout système de contrôle interne relevant notamment des incertitudes du monde extérieur, de l'exercice de la faculté de jugement ou des perturbations pouvant survenir en raison d'une défaillance ou d'une simple erreur.

### **6.5 Informations environnementales et sociales (RSE)**

ALPHA MOS a engagé une démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) et de Développement Durable, impliquant à la fois les responsables d'ALPHA MOS et les filiales du Groupe.

Pour l'instant, la direction n'a pas fait le choix d'un référentiel spécifique ni d'un diagnostic de lancement auprès d'une entreprise consultante.

Elle a mis en place, d'elle-même, des premières mesures et des moyens permettant un plan d'action qui a permis l'élaboration du présent rapport, tant dans ses données qualitatives que quantitatives et sur l'ensemble des thématiques sociales, environnementales et sociétales requises par le décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2.

Les données du rapport portent en priorité sur l'ensemble du Groupe ALPHA MOS.

Toutefois, lorsque l'information Groupe n'est pas disponible, le périmètre d'analyse est précisé.

Il est ici surtout précisé que la nouvelle direction envisage diverses actions à projeter sur les exercices à venir pour permettre à ses actionnaires de disposer d'une réelle information en matière de responsabilité sociale d'entreprise (RSE).

Par ailleurs, parce que l'activité d'ALPHA MOS fait appel essentiellement à des prestations intellectuelles et ne nécessite peu ou pas de matières premières, de consommables et / ou de transformation, certains critères sont non significatifs ou non applicables.

#### **6.5.1 Les informations d'ordre social**

La société mère applique la Convention Collective de la Métallurgie.  
Un accord trente-cinq (35) heures est en vigueur dans l'entreprise.

La société a mis en place, depuis le 5 mars 2019, un Comité Social et Economique.

#### **Emploi**

##### Caractéristique et évolution de l'effectif

L'effectif est resté relativement stable sur la période.

Le Groupe compte cinquante et un (51) équivalents temps plein (dont le mandataire social) inscrits au 31 décembre 2018 répartis en France principalement, aux Etats-Unis et en Asie.

#### Effectif par zone géographique total

	France	USA	CHINE	Total
Nb	35	9	7	51
%	68	18	14	100

#### Effectif par zone géographique total et par sexe

	Hommes	Femmes	Total
ALPHA MOS France	22	13	35
ALPHA MOS US	6	3	9
ALPHA MOS CHINA	3	4	7

L'effectif correspond essentiellement à des ingénieurs et des commerciaux, population traditionnellement masculine avec 60% de l'effectif total

#### Embauche et départs

	Retraites	Entrées	Sorties	Total
ALPHA MOS FRANCE	0	9	7	16
ALPHA MOS US	0	5	2	7
ALPHA MOS CHINA	0	3	1	4

Le nombre de licenciements sur l'exercice 2018 est de 0 sur le Groupe.

Le délai de préavis minimum est déterminé en fonction de la convention collective locale ou à défaut est fonction de la législation locale.

Dans les filiales d'Alpha MOS les salariés ont un rôle essentiellement commercial pour répondre aux besoins des clients locaux.

En France, 32 salariés sur 35 sont en contrat CDI, 2 en CDD et 1 en contrat de professionnalisation.

Pour l'année 2018, nous notons 10 départs dont : 4 ruptures conventionnelles et 1 fin de CDD.

#### Effectif, âge et ancienneté

Effectif par âge au 31 décembre 2018 (calculé à partir de la date de naissance des salariés).

Par tranche	18-35 ans inclus		35-50 ans inclus		50 ans et plus	
	H	F	H	F	H	F
ALPHA MOS France	6	8	10	5	6	0
ALPHA MOS US	3	1	1	2	2	0
ALPHA MOS CHINA	3	3	0	1	0	0

L'âge moyen de l'effectif au sein d'Alpha MOS France est de 40,3 ans.

L'effectif comprend à la fois du personnel stable et du personnel jeune qui a rejoint les sociétés du Groupe au fil de sa croissance.

Ancienneté par zone géographique

Par tranche	France	Europe	Reste du monde	Total
- de 5 ans	23	0	14	37
Entre 5 et 15 ans	6	0	2	8
+ de 15 ans	6	0	0	6
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>51</b>

La moyenne de l'ancienneté au sein d'Alpha MOS France est de 6,6 ans.

## Rémunérations

#### Masse salariale

En 2018 les rémunérations brutes de la société Alpha MOS en France, se sont élevées 1.766 K€ à contre 1.580 K€ en 2017.

La masse salariale de la société Alpha MOS en France, charges sociales incluses, a représenté sur l'exercice 2.534 K€.

Les charges de personnel du groupe ressortent à 3.514 K€ contre 3.074 K€ au 31 décembre 2017.

Le Groupe s'assure également que le salaire minimum de chaque pays est respecté pour l'ensemble des collaborateurs.

Les rémunérations sont établies dans le respect de la législation locale.

Les salaires sont fixés par chaque société du Groupe en fonction des niveaux de rémunération locaux pour un poste équivalent.

Parallèlement, une revue annuelle et individuelle des rémunérations est effectuée au niveau du Groupe sur la base d'une évaluation objective des rémunérations et pouvant aboutir à des propositions de correction en cas de déséquilibres constatés.

#### Egalité des rémunérations

Alpha MOS s'emploie à respecter le principe d'égalité des rémunérations - tel que défini par l'Organisation Internationale du Travail : « le salaire ou traitement ordinaire, de base ou minimum, et tous autres avantages, payés directement ou indirectement, en espèces ou en nature, par l'employeur au travailleur en raison de l'emploi de ce dernier » et qui s'entend de « l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale » - et étend ce principe à toute autre origine de discrimination.

#### Participation

En France, un accord de participation a été mis en place à la suite du vote favorable qui a eu lieu le 21 juin 2018.

Il est aussi précisé que le Conseil d'administration a décidé le principe d'une rémunération en titres sous la forme de stock-options ou d'actions gratuites afin d'associer le Directeur Général et des salariés clés à la création de valeur sur le long terme.

Aux termes du Conseil d'administration du 18 septembre 2018, 3.275.333 options ont été attribuées.

Les principales données relatives à ces plans sont les suivantes :

- Bénéficiaires : Salariés et Dirigeants sociaux de la société.
- Période d'exercice des bons : dix (10) ans maximum.
- Le prix d'exercice est au moins égal à un (1) euro.
- Le droit à l'exercice des bons s'acquiert de manière progressive, sur une période de quatre (4) ans, avec un seuil d'acquisition d'un (1) an à l'exception des premiers 25% qui sont acquis au bout de cinq (5) mois, soit le 31 janvier 2019.

Aucun système équivalent n'a été mis en place dans l'une quelconque des filiales du groupe.

#### Treizième mois

Aucun accord portant sur l'instauration d'un 13<sup>ème</sup> mois n'a été mis en place dans ALPHA MOS France.

Aucun système équivalent n'a été mis en place dans l'une quelconque des filiales du groupe.

#### Autres données

Le Groupe ALPHA MOS participe, selon les lois et les usages de chaque pays, à des régimes de retraite et d'aménagement de fin de carrière, ainsi qu'à des régimes de prévoyance offrant différentes garanties complémentaires à ses collaborateurs.

Les salariés en France bénéficient, au-delà de la couverture légale, de deux (2) systèmes obligatoires complémentaires de protection sociale :

- Le premier système est une mutuelle souscrite par la société dans le cadre d'un contrat collectif.

Cette mutuelle est obligatoire dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée au premier jour d'entrée dans le Groupe.

Les salariés ont la possibilité d'y faire adhérer les membres de leur famille.

La cotisation du salarié fait l'objet d'un financement partiel par la Société.

- Le second système est un régime de prévoyance obligatoire pour tous les salariés.

### **L'organisation du travail**

L'organisation du travail du Groupe est empreinte de celle appliquée au sein des sociétés françaises dans le respect des réglementations locales ; la communication interne du Groupe vise à transmettre les valeurs et principes du vivre et travailler-ensemble qui sont ceux prônés en France et que l'on retrouve édictée dans les huit (8) conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

#### Organisation du temps de travail

ALPHA MOS respecte les obligations légales et contractuelles en matière d'horaires de travail dans chacune de ses filiales.

Le temps de travail est fonction du contexte local et de l'activité.

Les durées hebdomadaires de travail au sein des sociétés du Groupe répondent aux législations locales et varient entre trente-cinq (35) heures et plus, le temps de travail de nombre de salariés étant régi par le forfait jour.

La société ALPHA MOS applique la Loi sur la Réduction du Temps de Travail (35 heures), par le biais de jours de Réduction du Temps de Travail (RTT).

Les collaborateurs qui ont fait le choix de travailler à temps partiel appartiennent aussi bien à la catégorie des cadres qu'à celle des salariés non cadres.

Le nombre de collaborateurs à temps partiel est de cinq (5) en France au 31 décembre 2018.

Aucun salarié n'a fait de demande en ce sens sur le reste du Groupe.

Les activités du Groupe ne nécessitent pas de recours au travail de nuit ou aux horaires décalés. Des demandes de télétravail commencent à être faites.

Il ne s'agit pas d'un aménagement du temps de travail mais d'une modalité d'organisation du travail.

L'exercice du télétravail n'a en effet aucune incidence sur le décompte du temps de travail effectif. A défaut d'accord collectif applicable, le contrat de travail ou son avenant précise les modalités de contrôle du temps de travail.

A ce jour, en dehors de l'accord sur le temps de travail, aucun autre accord d'entreprise n'a été signé ou n'est en vigueur en 2018.

#### Absentéisme

Par souci de cohérence, la définition de l'absentéisme a été simplifiée pour retenir les jours d'absence, que le salarié concerné soit remplacé ou non.

Pour l'année 2018, le nombre de jours d'absence pour maladie est de 127,5 et le nombre de jours d'absence paternité/maternité s'élevé à 129, ce qui correspond à environ 3% de l'ensemble des jours travaillés.

### **Relations sociales**

#### Organisation du dialogue social

Le Groupe est convaincu qu'un environnement favorable à l'épanouissement des travailleurs constitue un facteur de réussite reconnu pour la performance de l'entreprise.

La qualité du climat social au sein du Groupe est le fruit d'un dialogue régulier entre la Direction, les salariés et leurs représentants.

Ainsi, le Groupe reconnaît l'importance des institutions permettant le dialogue social en France comme à l'international.

Le Groupe respecte le droit des travailleurs à constituer leurs propres organisations pour faire valoir leurs intérêts et mener des négociations collectives.

Lorsqu'il existe des organisations de représentation du personnel, l'entreprise assure l'accès aux locaux, aux outils nécessaires et aux informations pour leur permettre de jouer leurs rôles.

De plus, ALPHA MOS incite à la tenue des réunions de consultation.

Des réunions générales d'information annuelles et semestrielles sont organisées au cours desquelles les résultats du Groupe tant quantitatifs que qualitatifs mais aussi les valeurs du Groupe sont présentés à l'ensemble du personnel d'encadrement du Groupe.

Le but est de fédérer le personnel autour de valeurs communes et de favoriser la relève collective des défis du Groupe.

L'entreprise planifie ainsi :

- Informations opérationnelles au niveau du Groupe ;
- Une réunion plénière annuelle (« communication meeting ») à destination des managers au siège social d'ALPHA MOS au cours de laquelle sont exposés la stratégie et les objectifs du Groupe ;  
  
Les responsables des sites rapportent ensuite à l'ensemble de leur personnel le contenu de cette réunion.
- Une information semestrielle sur la situation économique du Groupe donnée oralement et retransmise par Web conférence au cours de laquelle sont présentées entre autres les valeurs du Groupe.
- Des réunions mensuelles téléphoniques réunissant le personnel encadrant de chaque site.

#### Gestion des ressources humaines au niveau Groupe :

- Un tableau d'affichage, illustré de tous les événements sociaux intervenus au cours du trimestre sur les sites ;
- Une boîte à idée ;
- Une généralisation de la politique d'entretien individuel et de gestion des carrières (une fois par an) permettant une meilleure approche de l'adéquation des postes et conditions de travail aux attentes du personnel ainsi que l'appréciation du bien-être au travail ;
- S'il y a lieu, un recours à des experts extérieurs pour se conformer aux obligations légales et contractuelles en matière de rémunération dans toutes les filiales du Groupe.

Plus précisément, en France :

- Organisation de petits déjeuners mensuels sur chaque site en France, espace-temps favorisant l'échange informel pour le personnel ;

Cette mesure, à l'initiative des salariés, tend à se généraliser dans le Groupe.

La Direction générale envisage diverses actions à projeter sur les exercices à venir et notamment la mise en place d'un système de parrainage pour chaque nouveau salarié afin de faciliter son intégration au sein du Groupe, le parrain ayant pour rôle de répondre aux interrogations concernant la société et son fonctionnement dans la vie quotidienne.

Un livret d'accueil est également remis aux nouveaux arrivants pour leur permettre de prendre connaissance des usages et pratiques du Groupe.

#### Liberté syndicale et exercice du droit syndical

ALPHA MOS s'efforce de faire respecter le principe de la liberté d'association et du droit de négociation collective au sein du Groupe, dans le respect des droits locaux applicables, des bases juridiques et des cadres institutionnels en place.

En France, l'entreprise a fait procéder aux élections des membres du Comité Social et Economique les 5 mars 2019 (1<sup>er</sup> tour) et 19 mars 2019 (2<sup>ème</sup> tour).

Ces élections se sont parfaitement déroulées :

- Pour le 1<sup>er</sup> collège des salariés, il n'y a eu aucun candidat suppléant, et il n'y a donc seulement qu'un titulaire (Madame Laura SOULAGE)
- Pour le 3<sup>ème</sup> collège, il y a un titulaire (Monsieur Marc MARIN) et un suppléant (Monsieur Mathieu CIER).

La réunion mensuelle de Délégués du Personnel, et maintenant des membres du CSE fait l'objet d'une diffusion générale, notamment par affichage.

#### Bilan des accords collectifs en France

<b>Parité homme / femme : recrutement formation et promotion</b>	2013
<b>13<sup>ème</sup> mois</b>	2011
<b>Participation</b>	2000
<b>Unité économique et sociale</b>	2000
<b>35 Heures</b>	1999

#### Œuvres sociales

Avant la prise de fonction de la nouvelle direction générale, il n'existait aucune action en ce sens.

Par contre, la Direction a reconduit, cet exercice, quelques actions :

- des cadeaux de Noël,
- une fête de Noël,
- Un dîner d'été,
- Des activités diverses : Gymnastique, bowling, football...

Un règlement intérieur a été signé le 4 avril 2018 par la Direction en remplacement du précédent daté du 23 mars 2010.

La Direction envisage diverses actions à projeter sur les exercices à venir et notamment la création du fonds social obligatoire régi à la fois par la loi qui précise la nature des prestations.

Un plan d'allocation annuel serait arrêté et pourrait porter sur les sujets suivants : participation aux vacances, aux activités culturelles et sportives, budget pour événements graves touchant le personnel...

De même, la Direction pourrait allouer un budget Œuvres Sociales qui pourrait être utilisé aux principales fins suivantes :

- Les cadeaux de Noël pour les enfants des salariés et des bons d'achats pour les salariés sans enfant,
- La participation aux événements culturels proposés en partenariat avec la mairie de Toulouse,
- La solidarité envers un salarié en cas de problème grave et envers des associations,
- La vente à prix coûtant de spectacles, événements, ...

#### Santé et sécurité au travail

Le Groupe est attentif aux conditions de santé et de sécurité au travail de ses salariés.

#### Conditions d'hygiène et sécurité

Le métier et les activités du Groupe essentiellement intellectuelles n'exposent pas le personnel d'ALPHA MOS à de nombreux risques professionnels et n'appellent pas de conditions d'hygiène et de sécurité particulières.

Les principaux risques professionnels sont :

- Les risques psycho-sociaux,
- Les risques routiers pour les commerciaux,
- Les risques de troubles musculosquelettiques liés à l'ergonomie du plan de travail.
- Les risques de manutention des appareils vendus,
- Les risques liés à l'usage de l'électricité au niveau des tests des appareils
- Les risques de nuisances sonores.

A cet égard, en France, le Groupe s'est engagé dans une meilleure gestion des risques psycho-sociaux avec pour objectif de maintenir à un niveau faible les principaux indicateurs de santé et sécurité, notamment le taux d'absentéisme et le nombre d'accidents du travail.

Un des premiers axes d'analyse consiste à mieux appréhender chaque poste de travail et par suite les facteurs générateurs de stress.

Sur le site de Toulouse, où se déroulent la réception, le montage et les tests des appareils vendus ainsi que les analyses en laboratoire. Un responsable Sécurité est en chargé d'assurer la bonne application des règles de sécurité.

Les risques en matière de sécurité des employés liés à l'activité du Groupe sont limités. Concernant les risques liés à l'usage de l'électricité au niveau des tests des appareils, les compétences des salariés et l'habilitation électrique sont autant de moyens de limiter ces risques.

Au niveau des nuisances sonores, les personnes travaillant dans les zones de bruit sont équipées de protections auditives.

Il est signalé que le document unique sur les risques professionnels a fait l'objet d'une révision annuelle.

Tous les documents liés à la sécurité et la santé au travail sont disponibles et accessibles sur un réseau commun pour l'ensemble des salariés de la société.

Enfin, la direction générale envisage diverses actions à projeter sur les exercices à venir :

- Mettre en place un programme de formation de Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) afin de disposer de collaborateurs capables d'intervenir immédiatement après tout accident.
- Mettre en place une formation sur la manipulation des extincteurs.

En termes de Médecine du travail, en France les salariés sont soumis à des visites de contrôle obligatoires lors de :

- L'embauche,
- La reprise du travail d'un salarié en congé parental,
- La reprise du travail d'un salarié après un arrêt maladie de plus de trente (30) jours ou après un accident du travail suivi d'un arrêt de travail.

Une surveillance médicale peut être instaurée pour un employé : surveillance classique (visite tous les 2 ans) ou surveillance renforcée (visite tous les ans).

Par ailleurs, le médecin du travail peut procéder à des visites ponctuelles de l'entreprise, afin de vérifier que les locaux sont sains ou que les positions des salariés au travail sont bonnes.

Une telle visite n'a pas eu lieu lors de l'emménagement dans les nouveaux bureaux du siège.

Par contre, l'APAVE a été mandaté pour une vérification des mises en conformité des éléments électrique.

Celle-ci est intervenue le 12 février 2018 et plus récemment le 21 février 2019.

Ses conclusions sont satisfaisantes.

#### **Accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail**

Il n'a pas été signé d'accord en ce sens.

#### **Accidents du travail**

En 2018, aucun accident du travail n'a été enregistré et déclaré par les sociétés du Groupe.

L'impact des accidents du travail est analysé en fonction de taux dits de fréquence (TF) et de gravité (TG) : au sein du Groupe ALPHA MOS, le TF et le TG sont proches de 0.

Aucune maladie professionnelle n'a été déclarée en 2018.

#### **Le respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT**

Les huit (8) conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ont toutes été ratifiées par la France et par des pays dans lesquels ALPHA MOS est implanté<sup>4</sup>.

Pays	Conventions ratifié	Liberté syndicale	Travail forcé	Discrimination	Travail des enfants
CHINE	4	0	0	2	2
FRANCE	8	2	2	2	2
USA	2	0	1	0	1

### Formation

Dans le Groupe, les formations et la transmission du savoir se font principalement en interne de nombreuses actions ont été menées en ce sens (sécurité laboratoire, administration des ventes, logistique...).

Le Groupe ALPHA MOS s'est toujours efforcé d'encourager les salariés à consommer leur crédit d'heures.

#### Nombre total d'heures de formation

En France, les formations s'articulent en France autour de deux (2) principales notions :

- l'adaptation au poste de travail et le déploiement de compétences internes,
- L'acquisition de compétences liées à l'emploi ou au développement personnel.

Dispensées en interne ou par des organismes de formation externe, les formations sont essentielles liées à l'activité du Groupe très technique et spécifique.

Pour 2018, les actions de formations réalisées en externe portaient principalement :

- sur la formation technique : 6 personnes

Au total pour 2018, il y a eu six (6) personnes formées par des organismes externes, ce qui représente 72 heures de formations externes.

Il y a eu également des formations en interne, notamment sur le management ; une vingtaine de personnes formées.

Dans le futur, les heures de formation dispensées dans le Groupe en interne et non accompagnées d'attestation de présence seront précisées.

#### Programmes spécifiques de formation professionnelle destinés aux salariés

La Direction envisage toujours diverses actions à projeter sur les exercices à venir et notamment, concernant l'intégration du personnel dans le Groupe et sa formation, a mis en place un livret d'accueil qui est remis aux nouveaux salariés et dans lequel sont décrits l'organisation du Groupe et certains aspects pratiques de fonctionnement.

Cette action permet une meilleure intégration des nouveaux collaborateurs.

#### Diversité et égalité des chances

De façon générale, ALPHA MOS proscrit toute discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession au sens défini par l'Organisation Internationale du Travail et s'efforce de promouvoir l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession.

A cette fin, plusieurs mesures ont été prises ou sont en cours d'élaboration par la nouvelle direction :

- Un accord parité Hommes/Femmes devra être signé pour se conformer à la loi en vigueur.
- Un plan d'actions « seniors » a devra être signé avec pour principaux objectifs :
  - Le maintien dans l'emploi des salariés de 55 ans et plus avec un objectif en % en France à déterminer ;

<sup>4</sup> Source : OIT Données comparatives sur les ratifications

- L'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles ;
- Le développement des compétences, des qualifications et accès à la formation ;
- La transmission des savoir-faire et des compétences ;
- Le développement du tutorat.

La procédure de l'entretien individuel annuel a été généralisée au sein de chaque société du Groupe ; elle permet de recenser et de tracer les échanges entre le salarié et son supérieur hiérarchique en termes, d'évolution professionnelle, de formation et de prétentions salariales entre autres.

Ainsi, la totalité des salariés du site français ont au moins un entretien individuel annuel. Les offres de postes au sein du Groupe sont préalablement annoncées en interne puis publiées soit par l'intermédiaire de cabinets de recrutement ou d'annonces sur des sites électroniques spécialisés.

La sélection des candidats aux entretiens d'embauche est organisée sur la base des diplômes et des parcours professionnels annoncés.

Chaque société du Groupe veille à proscrire toute discrimination à l'embauche d'ordre national, racial, social, religieux ou autre.

La Direction envisage diverses actions à projeter sur les exercices à venir et notamment, la rédaction d'une charte éthique puis sa diffusion dans les filiales du Groupe.

Cette année, il n'y a pas eu d'incident de discrimination.

Par ailleurs, en France, les salariés sont couverts par une convention collective.

#### Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Peu de candidats sont en situation d'handicap.

La Direction envisage diverses actions à projeter sur les exercices à venir et notamment, l'accompagnement des personnes handicapées en adaptant les bureaux aux besoins de la personne.

Alpha MOS a embauché un (1) travailleur handicapé en 2018.

En revanche, en France, l'édition et l'impression de nombreux documents concernant le groupe sont confiés à une société qui emploie plus de 99 % de salariés en situation de handicap.

La société envisage d'étendre ce recours à d'autres activités.

#### Main d'œuvre forcée - travail des enfants

L'activité du Groupe Alpha MOS et les métiers qui en découlent appellent des connaissances techniques et professionnelles qui exigent du personnel formé et qualifié.

Le recours à de la main d'œuvre forcée ou au travail des enfants est de facto exclu ; les âges minimums d'admission à l'emploi ou au travail de chaque pays sont respectés et dépassés, du fait entre autres, de l'exigence de formation et d'éducation exigée.

Chaque société du Groupe tient un registre du personnel détaillant le nom, la fonction, la date de naissance et la date d'embauche de chaque salarié.

Par ailleurs, la formation et la qualification de chaque employé sont justifiées dans les dossiers du personnel tenus par les ressources humaines.

#### **6.5.2 Politique générale en matière environnementale**

Les activités de services et de prestations intellectuelles développées par le Groupe Alpha MOS ont un impact environnemental limité comparé à des activités industrielles lourdes.

Toutefois, l'exercice des activités du Groupe génère de nombreux déplacements, nécessite beaucoup de matériels et produit de nombreux documents.

Le Groupe n'a reçu aucune amende ou sanction liée au non-respect de l'environnement.

L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement.

#### **La formation et l'information des salariés en matière de protection de l'environnement**

La direction générale envisage diverses actions à projeter sur les exercices à venir :

- pour informer et sensibiliser les salariés du Groupe à la démarche RSE, une lettre d'information interne (newsletter) doit être mise en place,
- afin de mieux communiquer au sein du groupe, des relais RSE doivent être mis en place au sein de chaque site filiales à l'international, leur rôle étant de diffuser aux salariés des filiales les informations et actions Groupe et d'animer sur place les actions locales tout en reportant le contenu et la portée au siège du Groupe.

#### Positionnement environnemental

L'activité exercée par Alpha MOS ne présente pas de risques significatifs pour l'environnement.

La démarche environnementale de l'entreprise se concentre sur l'intégration des problématiques environnementales dans le management interne et dans la relation client.

En effet, la qualité et la performance de nos appareils constituent la première priorité du Groupe.

Afin de garantir une satisfaction élevée des clients, cette exigence de qualité et de performance forme le fil directeur de toute la chaîne de valeurs de l'entreprise, depuis la contractualisation avec un fournisseur ou un sous-traitant jusqu'à l'accompagnement et la formation de nos clients sur leurs appareils nouvellement achetés.

Nos produits ne représentent pas un danger pour la santé ou la sécurité de nos clients.

Le Groupe n'a pas passé de provisions pour risque en matière d'environnement sur l'exercice 2018.

#### Energie et changement climatique

Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif sur son organisation et ses activités lié au changement climatique et ce, eu égard à ses implantations situées sur des zones à risque non élevé en la matière.

Les consommations d'énergie du site toulousain du Groupe se limitent à l'électricité pour les appareils d'analyse du laboratoire, les outils de tests et d'étalonnage des appareils reçus des sous-traitants, le chauffage et l'éclairage.

Le recours aux énergies renouvelables dépend du mix énergétique du fournisseur d'électricité EDF.

Les consommations sur les autres sites du Groupe ne sont pas encore suivies et reportées au siège.

Des actions de sensibilisation ont été menées depuis l'année 2017 auprès des employés pour réduire la consommation d'électricité par des gestes simples (éteindre la lumière, éviter les courants d'air et les déperditions de chaleur, réduire la température de chauffage, etc...).

Cette action s'est poursuivie en 2018.

Les émissions de gaz à effet de serre sont principalement liées à la consommation de carburants lors du transport des appareils et par les déplacements des collaborateurs.

Ces émissions ne sont aujourd'hui pas quantifiées par le Groupe.

D'autre part, la situation géographique des bureaux et laboratoires n'est pas jugée sensible vis-à-vis des conséquences du changement climatique.

#### Utilisation des sols et Protection de la biodiversité

Les activités d'Alpha MOS sont situées en zones urbaines ou péri-urbaines, avec un impact limité sur la nature des sols et leur usage.

Elles n'engendrent pas de risques directs significatifs sur les écosystèmes.

#### Pollutions, émissions et utilisation durable des ressources

Du fait de la nature des activités du Groupe, les risques de pollution liés aux rejets dans l'eau et le sol sont limités.

Les tests réalisés par les appareils nécessitent de faibles quantités d'eau contenant et parfois des solvants.

80 % des éléments testés dans le laboratoire d'Alpha MOS ne sont pas dénaturés ni extraits.

De plus, les consommations d'eau du Groupe, hormis les tests en laboratoire, se limitent aux usages domestiques qui ne mettent pas en péril les ressources locales en eau.

Enfin, l'impact d'Alpha MOS sur les populations riveraines en termes de nuisances olfactives, sonores ou visuelles est très réduit voire inexistant.

Par ailleurs, près des trois-quarts des employés d'Alpha MOS sont domiciliés en région toulousaine, et donc sans incidence carbone importante.

#### Dématérialisation des documents

La mise en place d'actions concrètes de dématérialisation des documents et la sensibilisation des collaborateurs ont de multiples impacts positifs sur l'environnement.

Cela permet de diminuer l'usage du papier et la consommation d'énergie liée à l'impression.

La dématérialisation permet également de diminuer le transport physique des documents et enfin, moins de papier imprimé, c'est moins de déchets à traiter.

En 2018 le groupe a mis en place un système de documentation, appelé AlphaDoc qui est accessible de puis tous les sites et de partout pour les salariés itinérants, permettant une dématérialisation de tous les documents de travail ainsi que des documents techniques et commerciaux.

La dématérialisation des documents au sein du Groupe concerne tous les documents produits par les collaborateurs, la gestion des congés et absences, les demandes informatiques liées à la gestion du parc matériels techniques, informatique, produits...les documents de travail nécessaires aux réunions internes et externes qui sont de plus en plus diffusés par des moyens électroniques.

Le Groupe n'a pas mesuré avec précision l'impact de ses réductions de consommation de papier mais a constaté, à ce jour et notamment lors du changement de siège social en France, l'impact (gain de place, suppression d'imprimantes, diminution des achats et des stocks de papier d'impression).

De même, pour accompagner les clients vers le développement durable, des actions sont conduites en ce sens (formation à distance, téléconférence et formation Web, téléchargement des programmes et remise de clés de protection logicielle).

#### Optimisation des déplacements :

ALPHA MOS travaille sur trois (3) axes en matière de communication à distance :

- Diminution des déplacements (aériens notamment) par le recours à des systèmes de vidéoconférence et aussi de partage d'applications.

Ces systèmes sont utilisés principalement dans les relations internes au Groupe.

- Extension du recours à l'Internet mobile (équipement des nomades avec des smartphones comme moyen de communication mais aussi comme moyen de réduction de la consommation d'énergie (diminution du recours à l'ordinateur portable plus consommateur d'énergie).
- Remplacement de la téléphonie traditionnelle par de la téléphonie sous protocole entièrement virtualisée.

#### Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

Compte tenu de ses activités, la société Alpha MOS n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage alimentaire et n'a donc pas pris d'engagement spécifique en la matière.

ALPHA MOS n'a pas encore analysé ce sujet qui paraît de prime abord éloigné de son champ d'intervention.

La seule action connue réside dans l'obligation faite au personnel français de vider tous les vendredis soirs les réfrigérateurs mis à sa disposition afin de limiter les péremptions alimentaires.

De même, les encas des salles de réunion non consommés sont proposés le soir au personnel.

#### Gestion des déchets

La prévention, la réduction ou la réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

L'activité purement intellectuelle n'appelle pas de prévention particulière en matière de réduction ou de réparation de rejets dans l'eau et le sol affectant gravement l'environnement.

En ce qui concerne les rejets dans l'air, l'entreprise possède un parc auto et de nombreux déplacements en avion sont effectués durant l'année.

Ainsi, les activités du Groupe, non industrielles, génèrent peu de déchets.

Sur le site toulousain, des containers permettent de trier les déchets chlorés des déchets non chlorés.

Les produits testés avec de l'huile ou des solvants sont stockés dans des bidons avant d'être traités en déchetterie.

Depuis 2013, le Groupe fait appel à deux (2) prestataires locaux de traitement de déchets pour la gestion, l'enlèvement et le recyclage de ses déchets.

Alpha MOS s'attache tout particulièrement à recycler et réutiliser au maximum ses appareils d'analyse.

Dans le laboratoire, des appareils datant de plusieurs années permettent de réaliser des analyses de haute qualité.

En fin de vie, ces appareils sont démontés et les pièces détachées sont réutilisées sur d'autres appareils de mesure.

Cette réutilisation ultime permet l'économie de matières et de ressources de manière substantielle.

Lors de l'envoi des appareils ou de la réception de pièces de nombreux cartons sont stockés puis récupérés par une entreprise pour être recyclés.

Depuis 2016, la société a contracté avec un Eco-organisme agréé par les Pouvoirs Publics dédié à la gestion et à la collecte de déchets pour les équipements électriques professionnels.

Alpha MOS adhère à cet organisme afin de répondre aux obligations nées de la réglementation DEEE (Déchets d'Équipages Électriques et Électroniques).

Une déclaration des déchets a été effectuée pour l'année 2018.

Il y a eu une sensibilisation faite auprès des salariés concernant le gaspillage lié à l'impression de document afin de diminuer la consommation inutile de papier.

Depuis fin 2017, il a été mis en place des containers pour le recyclage du papier afin de répondre aux nouvelles obligations de 2018, mais aussi des containers pour les capsules de café (biodégradables) et pour les bouteilles plastiques et cannettes auprès d'une société de tri locale.

#### Gestion des moyens techniques

Un des principes majeurs, mis en œuvre depuis plusieurs années, a été d'allonger la durée de vie du matériel et de ne pas succomber à la pression des constructeurs qui incitent à des renouvellements fréquents.

L'allongement de la durée de vie du matériel informatique permet en effet de limiter de manière conséquente l'impact environnemental du Groupe.

Seul le matériel obsolète ou n'ayant plus un fonctionnement optimal est remplacé.

Pour une meilleure gestion, le matériel ne servant plus est donné au personnel, aux écoles ou à des associations.

#### Gestion des Sous-traitance et fournisseurs

La politique du Groupe est de développer des relations équilibrées et pérennes avec ses fournisseurs dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux. Dans ce cadre, la priorité concernant le choix des sous-traitants auxquels le Groupe fait appel est donnée à des fournisseurs régionaux ou Français.

Les activités d'Alpha Mos génèrent donc une dynamique économique et sociale au-delà de ses propres locaux.

En effet, hormis le produit « Héraclès » faisant l'objet de sous-traitance dans une entreprise située dans le sud-ouest de la France, l'ensemble de nos appareils d'analyse est assemblé par des sous-traitants français qui assemblent des petits éléments et envoient à notre Groupe des grands ensembles.

Les grands ensembles sont ensuite assemblés dans notre salle de montage à Toulouse.

Les pièces proviennent de Suisse, d'Espagne, des Etats-Unis et du Japon.

Une fois monté, chaque appareil est testé et étalonné manuellement par un salarié qualifié d'Alpha MOS selon un protocole de tests strict.

Le choix de sous-traitants et de fournisseurs français, de proximité donc, est un gage de respect de législations sociales et environnementales strictes.

La qualité et la conformité des produits restent l'axe majeur et prioritaire de sélection et de négociation avec eux.

En outre, la spécificité des technologies et des composants requis pour nos appareils limite le nombre de fournisseurs et sous-traitants.

#### Utilisation durable des ressources

La consommation d'eau et l'approvisionnement en fonction des contraintes locales ALPHA MOS est peu concerné par les questions de consommation d'eau et de son approvisionnement au regard de ses activités non consommatrices.

Les bureaux sont loués dans la majorité des pays et l'évaluation précise des consommations d'eau et d'électricité est une donnée difficilement accessible car dépendante des systèmes de gestion des charges communiqués par les différents bailleurs.

Cependant, ALPHA MOS s'engage à obtenir progressivement l'information auprès de ces derniers.

Plus généralement, concernant l'utilisation raisonnée des ressources, des actions de sensibilisation sont faites auprès des employés (newsletter).

La consommation de matières premières et, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Ce point a déjà été évoqué dans les paragraphes précédents.

#### L'enjeu sur la sécurité des consommateurs.

Ce point n'est pas significatif.

La consommation d'énergie et, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Le Groupe n'a pas encore collecté l'information en termes de consommation électrique des bâtiments occupés et en particulier des salles serveurs.

#### **Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable**

Le dialogue avec les parties prenantes est primordial pour le Groupe ALPHA MOS car il permet d'affiner la stratégie du groupe en matière Responsabilité sociétale et environnementale.

La société doit encore réfléchir aux outils d'analyse à mettre en place en la matière.

#### **Impact territorial, économique et social de l'activité de la société**

ALPHA MOS accueille des stagiaires et des personnes en contrat de professionnalisation.

Notamment, des stagiaires de l'école de Chimie de Toulouse sont régulièrement embauchés pour des activités de laboratoire.

Ce type de contrat comporte une période de formation et une période en entreprise qui permettent d'acquérir une expérience professionnelle valorisante sur le marché du travail.

Au niveau des associations professionnelles, ALPHA MOS ne fait partie de club d'entreprise ou d'un syndicat patronal.

#### **Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines**

Le Groupe n'a pas conclu d'action de partenariat ou de mécénat avec une organisation externe au cours de l'année 2018.

#### **6.5.3 Loyauté des pratiques**

Pour ALPHA MOS, une conduite éthique et transparente et une concurrence loyale sont des conditions essentielles à toute bonne relation entre le groupe et les parties prenantes.

Pour se faire, la direction générale envisage diverses actions à projeter sur les exercices à venir :

- une charte éthique doit être rédigée et diffusée au sein du Groupe.
- la politique de transfert de prix qui régit les conditions commerciales et tarifaires entre les sociétés du Groupe doit être régulièrement revue entre les Parties.
- les sites doivent faire l'objet d'une évaluation des risques de corruption non formalisée mais qui se traduit par des gestions bancaires internes différenciées au niveau de chaque filiale.
- Pour le personnel ayant accès à des informations privilégiées pouvant avoir des répercussions sur le cours de l'action, un engagement est signé par écrit de non divulgation des informations et de connaissance des obligations de marché et pénalités associées à leur non-respect,

Les actions menées sur l'année 2018 sont les suivantes :

- Les contrats de travail ont été révisés et comportent dorénavant des conditions de confidentialité et d'exclusivité envers le Groupe mais aussi de propriété intellectuelle relatives aux inventions des salariés.
- Le service achat, les équipes commerciales et de direction sont régulièrement sensibilisées aux situations pouvant générer un risque de corruption.

Pour l'année 2019, le Groupe prévoit de poursuivre les actions lancées précédemment (animation du Groupe de travail, reporting mensuel).



Si une erreur matérielle est incluse dans le présent rapport, nous vous prions de nous en excuser et de porter celle-ci à notre connaissance pour modification avant la tenue de notre assemblée.

Le Conseil d'Administration vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Nous espérons que celles qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner à votre conseil quitus de sa gestion pour l'exercice clos.

Fait à Toulouse,

Le 29 avril 2019,

Le Conseil d'Administration

#### 6.5.4 Tableau des cinq derniers exercices

Date d'arrêté	30/09/2014 12 mois	31/12/2014 3 mois	31/12/2015 12 mois	31/12/2016 12 mois	31/12/2017 12 mois	31/12/2018 12 mois
Capital social (en euros)	833 809	4 573 675	4 624 232	6 697 095	6 697 095	9 358 091
Nombre d'actions ordinaires	4 169 047	22 868 375	23 121 161	33 485 475	33 485 475	46 790 453
Nombre maximal d'actions futures à créer	33 000	33 000	33 000	-	-	-
Chiffre d'affaires H.T	4 557 990	1 265 853	5 652 046	4 834 331	3 515 638	3 097 294
Résultat avant impôt, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	-1 214 258	- 350 584	176 231	- 436 039	- 3 177 108	- 3 050 281
Impôt sur les bénéfices	416 487	106 155	178 385	262 849	360 366	363 701
Participation des salariés due au titre l'exercice	-	-	-	-	-	-
Résultat après impôt, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	-1 055 654	- 266 157	- 2 288 189	- 164 762	- 2 199 465	- 6 183 491
Résultat distribué	-	-	-	-	-	-
<b>DONNEES PAR ACTION</b>						
Résultat avant impôt, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	-0,29	-0,02	0,01	-0,01	-0,09	-0,07
Résultat après impôt, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	-0,25	-0,01	-0,10	0,00	-0,07	-0,13
Dividende attribué	-	-	-	-	-	-
<b>PERSONNEL</b>						
Effectif moyen des salariés	44	39	44	34	33	36
Montant de la masse salariale	1 991 486	447 673	1 900 325	2 037 751	1 579 886	1 765 818
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	831 125	189 226	830 415	613 808	629 121	768 650

## 7. Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

### ALPHA MOS

Société Anonyme

4 rue de Brindejanc des Moulinais  
31500 TOULOUSE

---

#### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

SEL D.D.A  
45, rue Jérémy Bentham  
34473 Pérols

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris - La Défense Cedex

## ALPHA MOS

Société Anonyme

4 rue de Brindejunc des Moulinais  
31500 TOULOUSE

---

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

---

A l'assemblée générale de la société ALPHA MOS,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

##### **Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

#### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

---

##### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Avances de trésorerie entre la société ALPHA MOS et sa filiale BOYD SENSE.

##### Personne concernée

Monsieur Hervé MARTIN, Directeur Général d'ALPHA MOS, et membre du Conseil d'administration de la société BOYD SENSE.

3 | ALPHA MOS | Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés |  
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

#### Nature et objet

ALPHA MOS a consenti au bénéfice de sa filiale BOYD SENSE des avances de trésorerie sous forme de compte courant. Ces avances ne sont pas rémunérées.

#### Modalités

Le solde débiteur du compte courant de BOYD SENSE dans les comptes d'ALPHA MOS au 31 décembre 2018 s'élève à 2 090 074 euros. L'encours de ce compte courant ainsi que les intérêts sont intégralement dépréciés dans les comptes d'ALPHA MOS.

- Prêt obligataire convertible entre la société ALPHA MOS et sa filiale BOYD SENSE.

#### Personne concernée

Monsieur Hervé MARTIN, Directeur Général d'ALPHA MOS, et membre du Conseil d'administration de la société BOYD SENSE.

#### Nature et objet

Aux termes d'un accord en date du 23 septembre 2015, ALPHA MOS a consenti à BOYD SENSE un prêt obligataire convertible permettant à BOYD SENSE de bénéficier, au titre du paiement de sommes dues à ALPHA MOS en exécution du contrat License and R&D Services Agreement, d'une option entre un paiement en numéraire ou en action de BOYD SENSE à émettre.

#### Modalités

Ce prêt d'un encours de 250 806 euros au 31 décembre 2018, est rémunéré à un taux d'intérêt de 5%. L'encours de ce prêt ainsi que les intérêts sont intégralement dépréciés dans les comptes d'ALPHA MOS.

- Accord de Recherche et développement en date du 23 septembre 2015 entre la société ALPHA MOS et sa filiale BOYD SENSE.

#### Personne concernée

Monsieur Hervé MARTIN, Directeur Général d'ALPHA MOS, et membre du Conseil d'administration de la société BOYD SENSE.

4 | ALPHA MOS | Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés |  
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

#### Nature et objet

Aux termes de cet accord, ALPHA MOS s'est engagée à effectuer, à la demande de BOYD SENSE et après accord entre les parties, des prestations de services de recherche et développement

Cet accord prévoit également que BOYD SENSE sera seule titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les technologies développées pour son compte par la société ALPHA MOS dans le cadre de l'accord.

#### Modalités

Les prestations effectuées sont facturées par ALPHA MOS à hauteur du coût de revient augmenté de 10 %.

En exécution de cette convention, ALPHA MOS a refacturé les frais de recherche développement du projet « Micro capteurs » des périodes 2016, 2017 et 2018 pour un total de 2 116 086 euros.

#### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs et sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

- Accord de licence en date du 23 septembre 2015 entre la société ALPHA MOS et sa filiale BOYD SENSE.

#### Personne concernée

Monsieur Hervé MARTIN, Directeur Général d'ALPHA MOS, et membre du Conseil d'administration de la société BOYD SENSE.

#### Nature et objet

Au titre de cet accord, ALPHA MOS a concédé à sa filiale BOYD SENSE une licence exclusive mondiale à durée illimitée, en vue d'exploiter les technologies d'analyses des gaz dont ALPHA MOS détient ou détiendra la propriété intellectuelle.

5 | ALPHA MOS | Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés |  
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

#### Modalités

Le montant des redevances est calculé comme suit :

Jusqu'à 1.000.000 \$ : 6% du CA de BOYD SENSE.

De 1.000.000 \$ à 10.000.000 \$ : 4% du CA de BOYD SENSE.

Au-delà de 10.000.000 \$ : 4% du CA de BOYD SENSE.

Aucun produit n'a été constaté par la société ALPHA MOS au titre de cette convention, en l'absence de réalisation de chiffre d'affaires par la société BOYD SENSE.

- Refacturations entre la société ALPHA MOS et sa filiale BOYD SENSE.

#### Personne concernée

Monsieur Hervé MARTIN, Président Directeur Général d'ALPHA MOS, et membre du Conseil d'administration de la société BOYD SENSE.

#### Nature et objet

La société ALPHA MOS procède à la refacturation de frais techniques et logistiques à BOYD SENSE. Les prestations effectuées sont facturées par ALPHAMOS à hauteur du coût de revient augmenté de 10 %.

#### Modalités

Au titre de l'exercice 2018, aucun produit n'a été comptabilisé par ALPHA MOS en exécution de cette convention du fait de la suspension de l'accord au titre de la période.

Pérols et Balma, le 29 avril 2019

Les commissaires aux comptes

SEL D.D.A



Marc PEDUSSAUD

Deloitte & Associés



Etienne ALIBERT

6 | ALPHA MOS | Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés |  
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

## 8. Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise.

Chers actionnaires,

Nous vous présentons, ci-après, le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise.

Ce rapport est établi conformément à l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, prise en application de la loi Sapin 2.

### 8.1 Composition, conditions de préparation et d'organisation du Conseil d'Administration.

#### 8.1.1 Composition du Conseil d'Administration

##### Caractéristiques attachées aux administrateurs

###### Nominations

La Société est administrée par un Conseil composé de personnes physiques ou morales dont le nombre est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire dans les limites de la loi.

Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au Conseil d'Administration.

Les Administrateurs sont toujours rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux (2) Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le Conseil, en vertu de l'alinéa ci-dessus, sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

###### Durée

La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle de l'Administrateur personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pourvoir à son remplacement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou démission du représentant permanent.

La durée des fonctions des Administrateurs est de six (6) années, l'année étant la période qui sépare deux Assemblées Générales Ordinaires Annuelles consécutives.

Le mandat d'un Administrateur prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

###### Actions de fonction

Pendant la durée de son mandat, chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins une (1) action de la Société.

Si, au jour de sa nomination, un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est d'office réputé démissionnaire s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois (3) mois.

###### Nombre d'administrateurs

En application de l'article 15 des statuts, le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus.

Lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire, en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre Administrateur dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

#### Administrateur salarié

Un salarié de la société peut être nommé Administrateur.

Son contrat de travail doit toutefois correspondre à un emploi effectif.

Il ne perd pas, dans ce cas, le bénéfice de son contrat de travail.

Le nombre des Administrateurs qui sont liés à la Société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des Administrateurs en fonction.

#### Age limite des administrateurs

Le nombre des Administrateurs qui sont âgés de plus de quatre-vingts (80) ans ne peut excéder le tiers (1/3) des Administrateurs en fonction.

Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'Administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires la plus proche.

#### Administrateur indépendant

Concernant la notion d'Administrateur indépendant, la Société a retenu les critères d'indépendance précisés par le Code Midlenext à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq (5) dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux (2) dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été au cours des six (6) dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

#### **Modifications, au cours de l'exercice 2018, de la composition du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration n'a subi aucune modification dans sa composition au cours de l'exercice.

Il est ici précisé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Conseil d'Administration était composé, de quatre (4) membres, à savoir :

Nom, Prénom	Fonction	Date de nomination	Commentaire	Fin du mandat <sup>5</sup>
SAMAMA Laurent	Président du CA	CA du 26/06/2017	Renouvelé le 10/10/2017	A reconduire
SAMAMA Laurent	Administrateur	AGO du 28/10/2016		Comptes clos le 31/12/2021
BECHARAT Héléne	Administrateur	AGO du 28/10/2016	Indépendant	Comptes clos le 31/12/2021
AMBROSIA INVESTMENTS, représentant permanent : Adrien TARDY	Administrateur	CA du 26/06/2017	Ratifiée le 29/09/2017	Comptes clos le 31/12/2020

PIQUEMAL Pascale	Administrateur	AGO du 29/09/2017	Indépendant	Comptes clos le 31/12/2022
------------------	----------------	-------------------	-------------	----------------------------

### Composition actuelle du Conseil d'administration

A ce jour, la gouvernance de la Société est composée des membres suivants nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de six (6) ans :

Nom, Prénom	Fonction	Date de nomination	Commentaire	Fin du mandat <sup>6</sup>
SAMAMA Laurent	Président du CA	CA du 26/06/2017	Renouvelé le 10/10/2017	A reconduire
SAMAMA Laurent	Administrateur	AGO du 28/10/2016		Comptes clos le 31/12/2021
BECHARAT Hélène	Administrateur	AGO du 28/10/2016	Indépendant	Comptes clos le 31/12/2021
AMBROSIA INVESTMENTS, représentant permanent : Adrien TARDY	Administrateur	CA du 26/06/2017	Ratifiée le 29/09/2017	Comptes clos le 31/12/2020
PIQUEMAL Pascale	Administrateur	AGO du 29/09/2017	Indépendant	Comptes clos le 31/12/2022

### Présentation des administrateurs

Il a été ici pris le parti de ne présenter que les administrateurs en fonction, et non les administrateurs démissionnaires sur l'exercice.

#### Monsieur Laurent SAMAMA

Monsieur Laurent SAMAMA est associé (« Partner ») de JOLT CAPITAL depuis 2015 et, à ce titre, administrateur de la société irlandaise CommProve et de la société singapourienne Eyeota.

Diplômé de Telecom ParisTech, Laurent SAMAMA a plus de vingt-cinq ans d'expérience dans les technologies numériques et électroniques.

Après avoir développé plusieurs réseaux mobiles pour Orange à l'international, il a rejoint le groupe Nokia au sein duquel il a successivement dirigé la filiale française, une unité de R&D dans la Silicon Valley, puis l'activité « mobile banking » pour le monde.

Il s'est ensuite employé au développement commercial et international de PME technologiques françaises : DxO Labs dans le traitement de l'image, Coronis Systems dans les objets connectés, Varioptic dans les capteurs optiques embarqués.

Il a aussi dirigé la filiale française du groupe japonais NEC, dont il a étendu l'activité au « cloud » et à la robotique. Il a enfin créé la société BlueWatt pour développer des projets énergétiques responsables en France : toitures solaires, efficacité énergétique et Smart Grid.

Laurent SAMAMA est un ancien lauréat du Prix des Technologies Numériques.

#### Madame Hélène BECHARAT

Madame Hélène BECHARAT est Directeur-Associé chez Egon Zehnder, qu'elle a rejoint en 1999.

Elle dirige la Practice Technologie et Communications monde depuis 2011.

Elle avait dirigé cette Practice de 2007 à 2011 en Europe, Afrique & Moyen Orient, et la Practice Consumer & Technology en France auparavant.

Avant de rejoindre Egon Zehnder, Hélène BECHARAT fut Manager chez McKinsey & Co à Paris, de 1995 à 1999, et préalablement, Analyste Financier chez Morgan Stanley à Londres, de 1990 à 1993.

Hélène BECHARAT est diplômée de l'ESSEC Paris et de la Harvard Business School à Boston.

Elle a suivi nombre formations et certifications professionnelles en coaching & développement de dirigeants et d'équipes.

<sup>6</sup> Membres indépendants au sens du code Middlednext

Hélène BECHARAT est membre actif de la Practice Board Consulting, et à ce titre, a participé à de nombreuses missions pour les Conseils d'Administration de sociétés en transformation : grands groupes du CAC 40, comme sociétés de portefeuilles de fonds d'investissement et venture capital.

Hélène BECHARAT a mené de nombreux projets de conduite du changement en situation de ruptures rapides de business models, fusions et acquisitions, ou transformation digitale cross-sectorielle, culturelle et organisationnelle.

Ces projets incluent également des successions de Présidents Directeurs Généraux, recrutement et coaching de dirigeants, développement du leadership individuel et collectif dans les organisations.

Elle coordonne la relation de la firme avec de grands clients tels Microsoft, Orange et Capgemini, et des acteurs importants du private equity et venture capital.

Elle intervient notamment dans les secteurs électroniques, semi-conducteurs, défense, informatique, télécoms, media, e-commerce, plateformes digitales et fintech.

Madame Hélène BECHARAT, qui est administrateur indépendant et présidente du comité des nominations au sein du conseil d'administration d'Alpha Mos, a fait part le 13 mars 2019 au Président du Conseil d'Administration de sa démission d'administrateur, pour raison de convenance personnelle, ce avec effet au 30 avril 2019.

#### Monsieur Adrien TARDY, représentant permanent d'AMBROSIA INVESTMENTS SARL

Avant de rejoindre AMBROSIA Investments, Adrien TARDY a démarré sa carrière au sein du Groupe Louis Dreyfus en 2000.

Entre 2000 et 2005, Adrien TARDY a occupé différentes fonctions de business development et corporate development dans l'industrie des télécommunications au sein de Louis Dreyfus Communications/Neuf Cegetel.

En 2005, Adrien TARDY fut membre du cabinet du PDG du Groupe Louis Dreyfus avant de devenir responsable mondial des fusions et acquisitions de Louis Dreyfus Company (« LDC » - activité historique du Groupe Louis Dreyfus active mondialement dans le négoce et la transformation de matières premières agricoles).

Il devint ensuite responsable mondial de la stratégie et du corporate finance de Louis Dreyfus Company puis directeur financier de la région Europe et Mer Noire.

Adrien TARDY fut également vice-président du conseil d'administration de Biosev SA (filiale brésilienne cotée de LDC et active dans la production et transformation de sucre de canne).

Adrien TARDY est diplômé de l'ESSEC Paris.

#### Madame Pascale PIQUEMAL

Madame Pascale PIQUEMAL est consultante indépendante en organisation financière et contrôle de gestion depuis 2017.

Après quelques années en audit chez PwC, Pascale PIQUEMAL a rejoint le Groupe Louis Dreyfus en 2000 en tant que Responsable Consolidation.

Elle a ensuite évolué au sein de la fonction financière de Louis Dreyfus Company et a dirigé les fonctions de comptabilité et de contrôle de gestion jusqu'en 2017.

Pascale PIQUEMAL est diplômée de HEC Paris et titulaire d'un Bachelor of Science en informatique de l'Université du Mississippi.

#### **Nota bene**

La liste des fonctions exercées par les membres du Conseil d'Administration dans d'autres sociétés figure au § 9.4 du présent Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

#### **8.1.2 Assiduité aux réunions du Conseil d'Administration**

En 2018, le Conseil d'Administration s'est réuni neuf (9) fois, avec un taux d'assiduité de 100 % en moyenne.

Date	Tenue	Ordre du jour principal
11 janvier 2018	Conférence téléphonique	Démission Olivier SICHEL

20 mars 2018	Réunion physique	Examen comptes sociaux 2017 ; rémunération du Directeur Général.
27 mars 2018	Conférence téléphonique	Mise en œuvre délégation pour une augmentation du capital.
18 avril 2018	Réunion physique	Arrêté des comptes 2017 ; convocation d'assemblée générale.
26 avril 2018	Conférence téléphonique	Clause d'extension d'augmentation du capital.
26 juin 2018	Réunion physique	Réponse questions actionnaires ; 0 question.
18 septembre 2018	Réunion physique	Rapport financier semestriel ; plan & attribution de stocks options.
4 décembre 2018	Conférence téléphonique	Revue budget ; règlement comité audit.
19 décembre 2018	Réunion physique	Approbation budget ; règlement comité nomination.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent, en effet, se dérouler physiquement ou par conférence téléphonique.

### 8.1.3 Activités du Conseil d'Administration depuis la clôture

En 2019, à la date de ce rapport le Conseil d'Administration s'est réuni 3 fois, avec un taux d'assiduité de 100 % en moyenne.

Date	Tenue	Ordre du jour principal
18 janvier 2019	Conférence téléphonique	Rémunération variable DG Allocation stock-options
28 mars 2019	Réunion physique	Arrêté des comptes 2018 ; convocation d'assemblée générale.
4 avril 2019	Réunion physique	Arrêté des comptes 2018 ; convocation d'assemblée générale.

### 8.1.4 Points sur les comités du Conseil d'Administration

Afin de préparer ses travaux, le Conseil d'Administration bénéficie des prestations d'un Comité d'audit et d'un Comité des rémunérations et des nominations.

Ces Comités agissent dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le Conseil d'Administration, ils sont force de propositions mais n'ont pas de pouvoir de décision.

Les missions et le mode de fonctionnement desdits Comités sont présentés dans le Règlement intérieur, lequel a été amendé à cet effet, par décision du Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2018.

En effet, le Conseil d'Administration a fixé par son Règlement le domaine de compétence de chaque Comité, ses attributions et sa composition ; il a désigné le Président et les membres de chaque Comité.

Les membres des Comités participent personnellement à leurs réunions, le cas échéant par des moyens d'audio communication ou de visioconférences.

Le Comité d'audit est animé par sa Présidente Madame Pascale PIQUEMAL, Administrateur indépendant.

Le Comité de rémunération est animé par sa Présidente Madame Hélène BECHARAT, Administrateur indépendant.

Il est ici précisé que celle-ci a démissionné le 13 mars 2019 avec effet au 30 avril 2019.,

#### **Comité d'audit**

##### Composition

Il est composé de deux (2) administrateurs :

- Madame Pascale PIQUEMAL, Préside celui-ci,
- Monsieur Adrien TARDY, administrateur.

Madame PIQUEMAL est administrateur indépendant ayant une expérience importante et des compétences avérées en matière financière et comptable.

Concernant le rapport complémentaire des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2018 comme celui en cours, les échanges entre les membres du comité d'audit et les commissaires aux comptes se dérouleront en amont de la remise du rapport, dès son établissement.

Chaque année seront communiquées les informations sur le nombre de réunions et le taux de présence à ces dernières.

#### Missions

Le comité a pour objectif principal d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Il agit sous la responsabilité collective des membres du Conseil.

Le comité ne dessaisit pas le Conseil de son pouvoir de décision mais lui reporte et lui rend compte.

Il ne se substitue pas non plus aux prérogatives des dirigeants.

Sans préjudice des compétences du Conseil et de la direction, le comité est notamment chargé des missions suivantes :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité,
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- mettre à jour la cartographie des risques concernant les points précédents qui est revue et approuvée une fois par an par le Conseil,
- émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou en cas de proposition de renouvellement de leur mandat,
- suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission et tenir compte des conclusions du Haut conseil du commissariat consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation,
- s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des critères d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation,
- approuver préalablement la fourniture des « Services Autres que la Certifications des Comptes » (SACC) par les commissaires aux comptes précision faite que le montant total de ces services sur un exercice ne pourra être supérieur à 70% de la moyenne du montant des honoraires facturés des commissaires aux comptes au cours des trois derniers exercices au titre des travaux de certification des comptes,
- rendre compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle joué dans ce processus.

Le comité d'audit s'est assuré de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il sera indiqué chaque année dans le présent rapport si le Conseil a suivi les recommandations du comité d'audit.

Le comité d'audit a la possibilité, si les conditions et l'actualité le justifient, de recourir à des formations particulières et à des experts.

Ces recours devront néanmoins être préalablement approuvés par le Conseil.

Le comité d'audit peut à tout moment et quand il en ressent le besoin entendre les commissaires aux comptes mais aussi l'ensemble des métiers du chiffre du groupe.

#### Fonctionnement

Le Comité d'audit se réunit à l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil.

Il se réunit au moins deux (2) fois par an et en principe avant les réunions du Conseil dont l'ordre du jour comporte l'arrêté des comptes semestriel et annuel.

Le Président du Comité d'audit ou, en son absence, le Président du Conseil, fixe l'ordre du jour de ses réunions.

Il dirige les débats et organise le vote des délibérations soumises au Comité d'audit.

La présence de la moitié au moins des membres du Comité d'audit est nécessaire pour la validité des réunions, étant précisé qu'il est tenu compte des membres représentés pour le calcul du quorum.

Les avis du Comité d'audit sont adoptés à la majorité simple des membres présents ou représentés et le Comité rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du Conseil.

#### Travaux du Comité d'audit en 2018

Le comité d'audit s'est réuni deux ([2]) fois en 2018.

Date	Tenue	Ordre du jour principal
13/09/2018	Réunion physique	Arrêtés des comptes semestriels 2018
10/12/2018	Réunion physique	Préparation arrêté des comptes annuels 2018

Depuis la clôture, le Comité s'est réuni une ([1]) fois, avec un taux d'assiduité de 100 % en moyenne.

Date	Tenue	Ordre du jour principal
13/03/2019	Réunion physique	Arrêtés des comptes annuels 2018

Il s'est réuni, préalablement au Conseil d'arrêté des comptes, réunion à l'occasion de laquelle les commissaires aux comptes lui ont remis leur rapport complémentaire au rapport général et ont eu des échanges nourris avec lui.

### **Comité des Rémunérations et des Nominations**

#### Composition

Il est composé de trois (3) administrateurs :

- Madame Hélène BECHARAT, Préside celui-ci jusqu'au 30 avril 2019, date d'effet de sa démission pour convenance personnelle dont elle a fait part à la société le 13 mars 2019 avec effet au 30 avril 2019.
- Monsieur Adrien TARDY, administrateur
- Monsieur Laurent SAMAMA, administrateur et Président du Conseil d'administration.

Comme précisé à l'article 9.1.1, Madame Hélène BECHARAT a démissionné de ses fonctions d'administrateur. Elle était, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, administrateur indépendant ayant une expérience importante et des compétences avérées en matière de gestion des compétences humaines.

Il ne comprend aucun dirigeant mandataire social.

Toutefois, le Directeur Général est consulté par le Comité des Rémunérations et des Nominations sur les sujets des nominations et des plans de succession.

La composition de ce Comité, présidé par un Administrateur indépendant, ainsi que les échanges qui ont lieu entre cet Administrateur indépendant et les autres membres indépendants du Conseil d'Administration, assurent la bonne représentation des intérêts des différents actionnaires de la société.

Si, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef, le Président du Conseil est généralement associé aux travaux du Comité pour ce qui concerne les questions relatives à la nomination des mandataires sociaux, il est signalé ici que le Président du Conseil est membre dudit comité.

#### Missions

Le Comité des Rémunérations et des Nominations a pour rôle de placer le Conseil d'Administration dans les meilleures conditions pour déterminer l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux.

Par ailleurs, il est aussi en charge de faire des recommandations au Conseil sur la composition des instances dirigeantes, la nomination de nouveaux Administrateurs, le renouvellement des mandats arrivant à échéance, et la succession des dirigeants mandataires sociaux.

Ainsi, le Comité des Rémunérations et des Nominations est chargé de :

- examiner toute candidature à la nomination à un poste du Conseil ou à un mandat de Directeur Général, de Directeur Général Délégué, rechercher ou apprécier les candidats possibles, formuler sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation auprès du Conseil en tenant compte notamment de l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de l'évolution de l'actionnariat de la société,
- apprécier l'opportunité des renouvellements de mandats, au regard notamment, s'agissant des administrateurs, de leur assiduité aux réunions de gouvernance et de leur contribution effective aux travaux du Conseil et des Comités,
- superviser l'établissement de plans de succession des dirigeants mandataires sociaux,
- proposer la nomination ou le renouvellement du Président du Comité d'Audit,
- proposer le montant de l'enveloppe globale des jetons de présence qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale,
- formuler des propositions quant à la rémunération du Président, du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués et des autres membres de l'équipe de direction (montant des rémunérations fixes et définition des règles de taxation des rémunérations variables, en veillant à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen terme de l'entreprise et en contrôlant l'application annuelle de ces règles),
- émettre un avis préalable sur toute proposition de rémunération exceptionnelle proposée par le Conseil en vue de rémunérer l'un de ses membres qu'il aura chargé d'une mission ou d'un mandat conformément aux dispositions de l'article L. 225-46 du Code de commerce,
- faire le cas échéant des propositions au Conseil quant aux programmes de stock-options, d'attribution gratuite d'actions, et aux règlements et à l'attribution de celles-ci,
- donner un avis au Conseil sur la qualification des membres du Conseil au regard des critères d'indépendance mis en œuvre par la société,
- faire des recommandations relatives aux conditions financières de cessation des mandats sociaux.

Le Comité s'attache de même à étudier les systèmes de retraite des dirigeants et des salariés de la société, la fiscalité attachée aux différents modes de rémunération, ainsi que son évolution, et la succession potentielle des différents mandataires sociaux.

#### Fonctionnement

Le Comité des Rémunérations et des Nominations se réunit à l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil.

Il se réunit au moins deux (2) fois par an et en principe avant les réunions du Conseil dont l'ordre du jour comporte la prise d'une décision entrant dans le domaine d'attribution assigné au Comité des Rémunérations et des Nominations par le Conseil.

Le Président du Comité des Rémunérations et des Nominations, ou, en son absence, le Président du Conseil, fixe l'ordre du jour des réunions dudit Comité.

Il dirige les débats et organise le vote des délibérations soumises au Comité des Rémunérations et des Nominations.

La présence de la moitié au moins des membres du Comité des Rémunérations et des Nominations est nécessaire pour la validité des réunions, étant précisé qu'il est tenu compte des membres représentés pour le calcul du quorum.

Les avis du Comité des Rémunérations et des Nominations sont adoptés à la majorité simple des membres présents ou représentés et le Comité rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du Conseil.

#### Travaux du Comité des Rémunérations et des Nominations en 2018

Le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni à sept (7) reprises, avec un taux de participation des membres de 100 %.

Au cours des séances 2018, le Comité des Rémunérations et des Nominations a notamment examiné les sujets suivants :

Date	Tenue	Ordre du jour principal
11 janvier 2018	Par téléphone	Rémunération des dirigeants
20 mars 2018	Réunion physique	Objectifs 2018
19 avril 2018	Par téléphone	Plan de stock options
25 juillet 2018	Par téléphone	Plan de stock options, charte comité
18 septembre 2018	Réunion physique	Plan de stock options
23 novembre 2018	Par téléphone	Bonus des dirigeants
4 décembre 2018	Réunion physique	Rémunérations des dirigeants, jetons de présence

Depuis la clôture, le Comité s'est réuni une (1) fois, avec un taux d'assiduité de 100 % en moyenne.

Date	Tenue	Ordre du jour principal
18 janvier 2019	Par téléphone	confidentiel

### **8.1.5 Fonctionnement du Conseil d'Administration**

ALPHA MOS est une société anonyme de type classique gérée par un Conseil d'Administration et dont les actions sont inscrites aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment C).

#### **Présidence des séances**

En application de l'article 19 des statuts, le Conseil est présidé par une personne physique élue parmi ses membres.

#### **Réunions du Conseil**

Le Conseil se réunit aussi fréquemment que nécessaire.

#### **Convocations**

Le Conseil est convoqué par le Président par tout moyen, notamment courrier électronique, au moins trois (3) jours avant la réunion.

La convocation indique l'ordre du jour.

#### **Fonctionnement du Conseil - Information du Conseil d'Administration**

Les modalités d'organisation peuvent être décrites comme suit :

##### Convocation des membres du conseil

Tenue de la réunion, avec une présentation de l'activité par le Président.

Une large place est laissée pour les débats et la mise au vote des points sur lesquels il est demandé aux administrateurs de délibérer.

##### Établissement du procès-verbal de la réunion

Le projet est transmis avec le dossier préparatoire du Conseil suivant et la version finale signée au cours de celui-ci.

##### Réunions de travail

Des réunions de travail spécifiques peuvent être tenues entre un ou plusieurs administrateurs et le Président de la société en marge des conseils formalisés afin de traiter certains sujets de manière plus opérationnelle.

Des réunions de travail spécifiques, hors celles relatives à l'arrêté des comptes sociaux, peuvent aussi être tenues par téléphone ou visioconférence.

#### **Délibérations**

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu un registre de présence signé par les membres du conseil participant à la séance du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

La voix du président de séance est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social et coté et paraphé par un juge du tribunal de commerce du siège social de la Société.

### **Missions**

Le Conseil d'Administration remplit les missions suivantes :

- Il définit la stratégie globale de la société (approbation des grandes orientations du groupe et adoption du plan stratégique pour l'exercice), prend les décisions y afférentes et veille à leur mise en œuvre,
- Il choisit le ou les modes d'organisation de la Société, désigne les mandataires sociaux chargés de gérer la Société dans le cadre de la stratégie définie (par exemple, dans le cadre de délégation au Président du Conseil d'Administration à l'effet d'examiner toute opportunité ou projet de croissance externe, détermination des délégations et des pouvoirs, ...),
- Il contrôle la gestion, examine et autorise également les engagements financiers ainsi que toutes les opérations susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine et la situation financière de la Société,
- Il contrôle la qualité de l'information financière fournie aux administrateurs et au marché à travers les comptes et autres documents (examen et arrêté des comptes, établissement du rapport de gestion, ...).

Le Conseil a mis en place récemment deux (2) comités spécialisés (comité d'audit et comité des rémunérations et des nominations) dont le rôle est précisé ci-dessus.

### **Travaux du conseil sur l'arrêté des comptes**

Après examen par le Comité d'audit, le Conseil d'Administration arrête les comptes individuels d'ALPHA MOS et les comptes consolidés du Groupe ALPHA MOS sur une base semestrielle au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

Ses membres ont la possibilité d'entendre les Commissaires aux comptes.

Ils examinent également les risques liés à l'activité de la Société, ses engagements hors bilan et autres informations financières que le Conseil soumet ensuite à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les comptes (bilan, compte de résultat et annexe) sont terminés en général à la fin janvier (pour les états annuels) et à la fin août (pour les semestriels).

Ils sont préparés par la direction financière et font l'objet d'une première validation, s'il en existe, par le ou les deux (2) administrateurs ayant un rôle opérationnel dans le groupe.

Ces comptes sont ensuite remis :

- D'une part, aux administrateurs, en même temps que la convocation pour le Conseil d'arrêté des comptes à laquelle ils sont, le plus souvent, joints.

Ils disposent alors d'un délai de plusieurs jours pour poser les questions nécessaires à la direction financière.

Les membres du comité d'audit peuvent par ailleurs entendre les commissaires aux comptes ou la direction financière.

- D'autre part, aux commissaires aux comptes qui achèvent leurs travaux de contrôle.

À l'issue des travaux de vérification des commissaires aux comptes, une réunion de synthèse est organisée avec un (1) administrateur au moins, le Directeur-général, le Directeur financier du groupe et les commissaires aux comptes.

Ces derniers font part de leurs observations et, le cas échéant, d'éventuels ajustements demandés.

Ces points font l'objet d'une discussion et, en accord avec les commissaires aux comptes, les comptes sont ensuite présentés au Conseil d'Administration.

Préalablement au Conseil, les commissaires aux comptes remettent leur rapport complémentaire au comité d'audit.

Les commissaires aux comptes rendent compte à cette occasion au comité d'audit de l'étendue et

des conclusions de leurs missions ainsi que de leurs remarques.

Le comité d'audit peut alors demander aux commissaires aux comptes d'échanger plus avant sur une question essentielle abordée dans le rapport.

L'objectif du rapport complémentaire est de renforcer la valeur du contrôle légal des comptes en améliorant la communication entre les commissaires aux comptes et les membres du comité d'audit.

Lors du Conseil, le comité d'audit présente aux autres administrateurs les conclusions de ses missions et en premier lieu le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Le cas échéant, il formule des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus et améliorer la revue des travaux de contrôle interne.

Sont ensuite présentés au Conseil :

- les principes et méthodes comptables utilisés,
- les principales options comptables retenues,
- les impacts des changements éventuels de méthode,
- les variations du périmètre de consolidation,
- les principales données chiffrées (formation du résultat, présentation du bilan et de la situation financière).

Puis les comptes (annuels, semestriels et consolidés selon le cas) sont arrêtés par le Conseil d'Administration, les comptes annuels et consolidés étant ensuite présentés à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

#### **Travaux du conseil sur les comptes consolidés**

Le chiffre d'affaires consolidé fait l'objet d'une présentation en Comité d'audit et en Conseil ainsi que d'un arrêté par ses membres, ce en amont de la communication au Marché.

Cette séance est généralement précédée de réunions téléphoniques entre la Direction générale et les Directions des filiales afin de valider les réalisations en termes de chiffre d'affaires par rapport aux objectifs et prévisions.

#### **Travaux du conseil sur les communiqués de presse et autres communications**

Les projets de communiqués de presse ou de tout autre support de communication à dominante financière sont généralement soumis à la relecture préalable des membres du Comité d'Audit et du Conseil d'Administration.

Ces derniers peuvent émettre des remarques sur le fond ou la forme qui, après discussions, peuvent être incorporées au sein de la version définitive.

#### **8.1.6 Règlement intérieur du Conseil d'Administration**

Les travaux du Conseil d'Administration s'organisent autour d'un Règlement intérieur qui a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles le Conseil d'Administration et les Administrateurs s'astreignent.

Le Règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration dans l'intérêt de la Société et de tous les actionnaires.

Le Règlement intérieur est susceptible d'être modifié par le Conseil d'Administration compte tenu de l'évolution des lois et des règlements ainsi que de son propre fonctionnement.

#### **8.1.7 Evaluation du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration envisage les voies de progrès toujours possibles et prend les mesures d'amélioration qu'il juge utiles.

Cette évaluation s'effectue dans le cadre du Code MiddleNext auquel le Conseil se réfère.

Le Conseil d'Administration a estimé que la qualité des réunions continue de s'améliorer.

Il mesure avec régularité les différents enjeux stratégiques du Groupe et il prend les décisions correspondantes.

Le Conseil d'Administration a mis en place et communiqué aux Administrateurs en début d'exercice, un calendrier des séances et des ordres du jour associés prévisionnels sur les douze (12) mois à venir.

Le Conseil d'Administration a décidé de reconduire les mises à jour du Règlement intérieur et de ceux des Comités qui n'ont pu être traitées sur l'exercice passé et parallèlement de travailler la Charte éthique au niveau des sociétés du Groupe.

## 8.2 Parité homme/femme.

Au 31 décembre 2018, sur un total de quatre (4) Administrateurs, deux (2) femmes siègent au Conseil d'Administration de la Société ALPHA MOS SA, soit une proportion de 50 %.

De plus, les Comités d'Audit et de Rémunération, composés pour l'un de deux (2) membres et pour l'autre de trois (3) membres, comptent chacun une (1) femme.

## 8.3 Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général.

Il est rappelé que, lors du Conseil d'Administration du 26 juin 2017 il a été décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Direction Générale.

La Direction Générale de la Société est exercée par un Directeur Général, Monsieur Hervé MARTIN ; celui-ci, non membre du Conseil d'Administration, a été nommé le 26 juin 2017.

Elle est dissociée des fonctions de Président du Conseil d'Administration qui sont exercées par Monsieur Laurent SAMAMA.

En application de l'article L. 225-56 du Code de commerce, le Directeur Général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

## 8.4 Liste des mandats.

### 8.4.1 Administrateurs en fonction à ce jour.

<b>Nom :</b>	<b>Laurent SAMAMA</b>
<b>Mandat actuel :</b>	<b>Administrateur (et Président du Conseil d'Administration depuis le 26 juin 2017 renouvelé le 10 octobre 2017)</b>
<b>Adresse professionnelle :</b>	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejoc des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
<b>Date de première nomination :</b>	AGO du 28 octobre 2016
<b>Date d'échéance du mandat :</b>	Administrateur : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 Président du Conseil d'Administration : Prochaine Assemblée Générale
<b>Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :</b>	<u>À l'étranger :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administrateur de EYEOTA (Singapour)</li> <li>✓ Administrateur de JOLT HOLDING SA (Suisse)</li> </ul>
<b>Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :</b>	Président de la SAS NEC FRANCE (France)

<b>Nom :</b>	<b>Hélène BECHARAT</b>
<b>Mandat actuel :</b>	<b>Administrateur</b>
<b>Adresse professionnelle :</b>	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejoc des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
<b>Date de première nomination :</b>	AGO du 28 octobre 2016

<b>Date d'échéance du mandat :</b>	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
<b>Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :</b>	Néant
<b>Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :</b>	Néant

Il est ici rappelé que Madame Hélène BECHARAT a fait part au Président du Conseil d'Administration de sa démission d'administrateur de la société Alpha MOS pour convenance personnelle.

Cette démission est à effet du 30 avril 2019.

<b>Nom :</b>	<b>AMBROSIA INVESTMENTS AM Sarl représenté par Adrien TARDY</b>
<b>Mandat actuel :</b>	<b>Administrateur depuis le 26 juin 2017</b>
<b>Adresse professionnelle :</b>	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejonc des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
<b>Date de première nomination :</b>	Coopté lors du CA du 26 juin 2017 et ratifié lors de l'AGO du 29 septembre 2017
<b>Date d'échéance du mandat :</b>	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
<b>Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :</b>	Néant
<b>Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :</b>	Vice-Président du conseil d'administration de Biosey (Brésil)

<b>Nom :</b>	<b>Pascale PIQUEMAL</b>
<b>Mandat actuel :</b>	<b>Administrateur depuis le 29 septembre 2017</b>
<b>Adresse professionnelle :</b>	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejonc des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
<b>Date de première nomination :</b>	AGO 29 septembre 2017
<b>Date d'échéance du mandat :</b>	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
<b>Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :</b>	<u>Membre du comité directeur du Stade Français</u>
<b>Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :</b>	Néant

#### **8.4.2 Administrateurs n'étant plus en fonction à ce jour.**

Il est ici rappelé que Madame Hélène BECHARAT a fait part au Président du Conseil d'Administration de sa démission d'administrateur de la société Alpha MOS pour convenance personnelle.

Cette démission est à effet du 30 avril 2019.

#### **8.5 Condamnation pour fraude, procédure de liquidation, sanction à l'égard des membres des organes d'administration**

À la connaissance de la Société et à la date du présent Document de référence, au cours des cinq (5) dernières années, aucun des administrateurs en fonction ni le Directeur Général :

- n'a été condamné pour fraude,
- n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- n'a été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires,
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

#### **8.6 Conflit d'intérêts au niveau des organes de direction, de surveillance et de direction générale**

À la connaissance du Groupe, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société des membres des organes d'administration et de direction générale du Groupe et leurs intérêts privés.

Aucun dirigeant ni membre des organes d'administration ne détiennent de participation chez l'un des principaux clients ou fournisseurs du Groupe.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec des clients ou fournisseurs, en vertu desquels un membre du Conseil d'Administration ou le Directeur Générale aurait été désigné en tant qu'administrateur du Groupe.

Néanmoins les principaux actionnaires à la date du présent rapport à savoir JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM Sarl qui détiennent chacun individuellement 41,73 % du capital et 33,58 % des droits de vote pour AMBROSIA INVESTMENTS AM et 46,63 % pour JOLT d'une part et ensemble 83,45 % du capital social et 79,5 % des droits de vote via le concert constitué de JOLT CAPITAL et d'AMBROSIA INVESTMENTS AM ont chacun un représentant au sein du conseil d'administration de la Société.

Par ailleurs, Monsieur Laurent SAMAMA représentant de JOLT CAPITAL est également Président du Conseil d'administration.

La Société se réfère, aux recommandations de gouvernement d'entreprise existantes en France, et notamment au Code de Gouvernance MiddleNext de septembre 2016.

Notamment, le Conseil d'Administration composé de quatre (4) membres à ce jour dispose de deux (2) membres indépendants au sens du code Middenext.

Par ailleurs, il est rappelé que :

- lors du Conseil d'Administration du 26 juin 2017 il a été décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Direction Générale.
- Un nouveau Directeur Général (non membre du Conseil d'Administration) disposant d'une connaissance du secteur a été nommé le 26 juin 2017.
- Le Conseil d'Administration d'Alpha MOS s'est doté d'un règlement intérieur lors de sa séance du 14 décembre 2016.

#### **8.7 Conseil d'Administration et conventions.**

Aucune nouvelle convention intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix (10 %) pour cent d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales n'a été conclue au cours de l'exercice 2018.

#### **8.8 Tableau récapitulatif des délégations au conseil d'Administration**

Les délégations de pouvoirs et de compétence en cours de validité suivantes ont été données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration :

Nature de la Délégation	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé (en €)	Utilisations des délégations réalisées les années précédentes	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau (en €)
Autorisation d'acquérir des actions de la Société (L.225-209 C.Commerce)	26/06/2018	26/12/2019	10% du capital social	-	-	10% du capital social
Autorisation de réserver aux salariés de la Société, une augmentation de capital en numéraire (L.225-129-6 al2 du C.Commerce et L.3332-18 du C.Travail)	26/08/2016	26/08/2020	6.697 €	-	-	6.697 €
Autorisation d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (L.225-180 C.Commerce)	26/06/2018	26/06/2021	12% du capital social	CA du 18/09/2018	-	5 % du capital social 7 % consommé
Autorisation d'annuler tout ou partie des actions acquises par la Société (L.225-209 C.Commerce)	26/06/2018	26/06/2020	10% du capital social	-	-	10% du capital social

Le texte intégral de l'ensemble des résolutions de l'Assemblée Générale ayant consenti les délégations ci-avant résumées, ainsi que les textes des Rapports établis par les Commissaires aux comptes sur lesdites résolutions sont disponible sur le site de la Société : <http://www.alpha-mos.com>.

Il est ici précisé la mise en œuvre, par le Conseil d'Administration réuni le 27 mars 2018, de la délégation de compétence donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 26 août 2016 (16<sup>ème</sup> résolution) à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance.

#### 8.9 Référence au Code de gouvernance.

Eu égard à sa taille et son organisation, la société applique les principes exposés dans les textes suivants :

- Recommandation AMF 2010-15 du 7 décembre 2010,
- Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext de septembre 2016.

Le tableau ci-après explicite l'application des recommandations du code précité :

Recommandation du code de gouvernement d'entreprises pour les valeurs moyennes et petites de MiddleNext de septembre 2016	Application au sein de Alpha MOS
R1 : Déontologie des membres du conseil	Respecté
R2 : Conflits d'intérêts	Respecté
R3 : Composition du conseil - Présence de membres indépendants au sein du conseil	Respecté
R4 : Information des membres du conseil	Respecté
R5 : Réunions du conseil et des comités	Respecté
R6 : Mise en place de comités	Respecté
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Respecté

R8 : Choix de chaque administrateur	Respecté
R9 : Durée des mandats des membres du Conseil	Respecté
R10 : Rémunération de l'administrateur	Respecté
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Non Respecté
R12 : Relation avec les « actionnaires »	Respecté
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Non Respecté
R14 : Préparation de la succession des « dirigeants »	Respecté
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	Respecté
R16 : Indemnité de départ	Respecté
R17 : Régimes de retraite supplémentaires	Respecté
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	Respecté
R19 : Revue des points de vigilance	Respecté

Comme l'exercice antérieur, les recommandations suivantes ne sont pas appliquées : R11 (Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil), R13 (définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux).

Compte tenu de la taille de sa structure, la Société a décidé de ne pas procéder à une évaluation des travaux du conseil.

Le conseil d'administration se réunit régulièrement afin de discuter et le cas échéant entériner les décisions stratégiques de l'entreprise.

Les difficultés de la Société à appliquer la disposition du Code Middenext relative à la définition précise d'une politique de rémunération ex-ante sont essentiellement liées aux profondes modifications intervenues dans la composition du conseil d'administration et de la Direction Générale au cours des exercices 2015, 2016 et 2017 et des modifications de stratégie qui en ont découlées.

La société entend respecter pleinement cette disposition du Code Middenext pour les exercices à venir.

Il est aussi ici précisé qu'il n'existe pas d'accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts.

De même, il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

Comme précisé à l'article 9.12.2, il n'a pas été accordé, cet exercice, de rémunération variable ou exceptionnelle aux dirigeants mandataires sociaux.

Comme précisé à l'article 9.12.4, il existe depuis le 18 septembre 2018, au sein du groupe Alpha MOS un plan de souscription d'options ou d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux ou des salariés.

Il n'existe pas d'actions gratuites attribuées à des dirigeants mandataires sociaux.

#### **8.10 Participation des actionnaires aux assemblées.**

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la Loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis préalable et dans l'avis de convocation.

Est admis à participer à l'Assemblée tout actionnaire qui justifie de sa qualité par l'enregistrement comptable des titres à son nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro (0) heure, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par son intermédiaire habilité.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois (3) formules suivantes :

- donner une procuration dans les conditions légales et réglementaires, ou
- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandat, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Pour pouvoir être pris en compte, les formulaires uniques de vote par correspondance et de procuration, accompagnés des attestations de participation pour les actionnaires au porteur, doivent avoir été reçus par la société ou par le teneur de comptes des titres nominatifs trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'Assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la Loi.

### **8.11 Structure du capital social**

Les informations ci-après permettent aussi d'apprécier, s'il y a lieu, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre au public :

#### **8.11.1 Capital et actions**

##### Cession et transmission des actions

Aucune clause statutaire ne restreint le transfert d'actions.

##### Des restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions

Aucune clause statutaire ne restreint l'exercice des droits de vote ou le transfert des actions.

##### Pactes d'actionnaires

Il est ici rappelé l'existence d'un pacte d'actionnaire liant les sociétés JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM.

L'Autorité des marchés financiers a été informée de la conclusion, le 26 juin 2017 dudit pacte d'actionnaires et d'un protocole d'accord constitutif d'une action de concert entre elles vis-à-vis de la société ALPHA MOS.

Les principales clauses du pacte sont les suivantes :

Gouvernance :

Chaque actionnaire s'engage à faire ses meilleurs efforts à l'effet de permettre et maintenir pendant la durée du pacte (i) que le conseil d'administration d'ALPHA MOS soit composé d'un maximum de six (6) administrateurs et (ii) la désignation d'un nombre égal d'administrateurs représentant chaque actionnaire.

Il est prévu que JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM échangent leurs points de vue respectifs et se concertent avant chaque assemblée d'actionnaires et, le cas échéant, avant chaque réunion du conseil d'administration d'ALPHA MOS, afin d'arrêter une politique de vote commune sur les décisions figurant à l'ordre du jour de cette assemblée ou de cette réunion du conseil d'administration.

Inaliénabilité temporaire :

Sous réserve des cessions libres, chaque actionnaire s'engage à ne pas céder de titres ALPHA MOS pendant une période de douze (12) mois à compter du 26 juin 2017.

Cette inaliénabilité est tombée le 26 juin 2018.

Droit de préférence réciproque :

JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM se sont consenties réciproquement un droit de préférence, à l'issue de la période d'inaliénabilité décrite ci-dessus et sous réserve des cessions libres, dans l'hypothèse où l'une d'entre elles souhaiterait céder tout ou partie de ses titres ALPHA MOS.

L'actionnaire souhaitant exercer son droit de préférence devra, dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de la notification du projet de cession, notifier au cédant son intention d'exercer son droit de préférence sur les titres dont la cession est envisagée.

Il est précisé que le droit de préférence ne s'applique pas en cas

- (i) de transfert par un actionnaire à une société qu'il contrôle ou par laquelle il est contrôlé ou avec qui il est sous contrôle commun, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce,
- (ii) de transfert à un fonds ou société d'investissement géré, directement ou indirectement, par la même société de gestion, ou sous contrôle commun avec l'actionnaire cédant, ou
- (iii) en fin de vie de tout fonds d'investissement partie au pacte (fonds en liquidation ou pré-liquidation ou sous demande de rachat de ses souscripteurs), par ledit fonds à un fonds d'investissement effectuant des rachats en secondaire ou par un actionnaire au profit de ses porteurs de parts en cas de dissolution de celui-ci.

Droit de sortie conjointe proportionnelle d'AMBROSIA INVESTMENTS AM :

À l'issue de la période d'inaliénabilité décrite ci-dessus et à défaut d'exercice de son droit de préférence, AMBROSIA INVESTMENTS AM disposera d'un droit de sortie conjointe proportionnelle dans l'hypothèse d'une cession d'actions ALPHA MOS par JOLT CAPITAL à un ou plusieurs tiers identifié(s).

Obligation de sortie conjointe :

AMBROSIA INVESTMENTS AM est soumise à une obligation de sortie conjointe dans le cas où JOLT CAPITAL souhaiterait accepter une offre d'acquisition portant sur un nombre d'actions ALPHA MOS supérieur ou égal au nombre combiné d'actions ALPHA MOS détenues par JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM et satisfaisant à un niveau minimum de prix.

Il est enfin rappelé, en tant que de besoin, qu'aux termes d'un protocole d'accord en date du 26 juin 2017 constitutif d'une action de concert entre JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM vis-à-vis d'ALPHA MOS, JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM se sont engagées à déposer un projet d'offre publique visant l'acquisition conjointe par JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM de la totalité des actions ALPHA MOS non détenues par elles.

Aux termes de ce même protocole, JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM se sont chacune engagées, pour une durée expirant à la date la plus proche entre

- (i) la date d'expiration d'une période de six (6) mois à compter du 26 juin 2017 et
- (ii) la date de la publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'offre,

à ne pas transférer de quelque manière que ce soit leur participation dans ALPHA MOS et à ne pas acquérir de quelque manière que ce soit, d'actions visées par l'offre, autrement que dans le cadre de l'offre.

Durée :

Le pacte est entré en vigueur le 26 juin 2017, pour une durée de dix (10) ans s'achevant le 26 juin 2027.

Une (1) année avant l'expiration de cette période, les parties au pacte se réuniront pour discuter une éventuelle reconduction ou modification du pacte.

#### [Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique](#)

Hormis le pacte ci-dessus rappelé, il n'y a pas de clause statutaire ou d'accord entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La Société n'a pas conclu d'accords qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société (sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts).

Il n'y a pas de pouvoir du Conseil d'Administration autres que ceux mentionnés dans le présent rapport financier annuel.

#### [Droit de vote double](#)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une (1) voix.

Ainsi, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action transférée en propriété ou convertie au porteur perd ce droit de vote double ; néanmoins le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux (2) ans, s'il est en cours.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci le prévoient.

Au 31 décembre 2018, la table de capitalisation ressortait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	Total des droits de vote exerçables	% de droits de vote
AMBROSIA INVESTMENTS AM	19.523.888	41,73%	19.523.888	33,58%
JOLT TARGETED OPPORTUNITIES FPCI	19.523.887	41,73%	28.273.886	48,63%
PIO HOLDING (MIFUSD JC)	2.286.837	4,89%	4.573.674	7,87%
MIFUSD Jean Christophe	202.206	0,43%	404.412	0,70%
Autres Nominatifs	150.218	0,32%	296.940	0,51%
Auto détention	32 198	0,07%	-	0,00 %
Flottant	5.071.219	10,84%	5.071.219	8,72%
Total	46.790.453	100,00 %	58.144.019	100,00 %

Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

Néant.

### 8.11.2 Évolution de la répartition du capital et des droits de vote

#### Rappel des principes de détentions d'actions et franchissement de seuils.

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L.233.3 du Code de Commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant deux (2) pour cent du capital ou des droits de vote de la société ou tout multiple de ce pourcentage et ce même si ce multiple dépasse le seuil légal de 5 % devra, selon les statuts de la société ALPHA MOS, notifier à la société le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec accusé réception au siège social de la société dans un délai de quinze (15) jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent chaque fois que la fraction du capital détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de ces dispositions, les participations en capital ou droit de vote excédant le seuil donnant droit à déclaration seront privés du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification, si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble ou séparément deux (2) % au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

Il est rappelé que :

- Les actions inscrites au nominatif depuis au moins deux (2) ans bénéficient d'un droit de vote double,
- Les actions détenues par la société sont privées de droit de vote (actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité).

Au 31 décembre 2018, le nombre de droits de vote était le suivant :

	<b>31/12/2018</b>
Nombre actions composant le capital de la société	46.790.453
Nombre de droits de vote théoriques	58.176.217
Nombre de droits de vote net	58.144.019
Nombre de votes doubles	11.385.764
Titres auto détenus	32.198

Conformément à l'article L233-8 du Code de Commerce et au Règlement Général de l'AMF, ces données sont publiées lors de chaque modification.

A sa connaissance, la société n'a pas eu connaissance d'évolution depuis cette date.

#### **Franchissement de seuils et Identité des principaux actionnaires concernés**

A la connaissance de la Société :

Hormis l'accroissement des droits de votes de JOLT CAPITAL, ceux-ci passant de 36,83 % à 48,63 %, aucune modification significative dans la détention du capital social ou des droits de vote n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

- aucun autre actionnaire que ceux apparaissant dans le tableau ci-dessus ne possède plus de cinq (5) % du capital social ou des droits de vote à la clôture de l'exercice,
- en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, aucune participation directe ou indirecte dans le capital de la société n'a été identifiée et nécessite un exposé spécifique car susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre public d'achat ou d'échange.

### **8.12 Politique des rémunérations.**

#### **8.12.1 Rémunération des membres du Conseil d'Administration**

L'administrateur reçoit des jetons de présence dont le montant maximum est voté par l'Assemblée Générale Ordinaire et dont la répartition est décidée par le Conseil d'Administration.

#### **Règle de répartition au titre de l'exercice 2018**

Afin de rémunérer les Administrateurs pour leurs activités, l'Assemblée Générale décide chaque année d'un montant de jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration répartit librement le montant entre les Administrateurs.

Les montants bruts des jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants au cours des trois derniers exercices sont présentés dans les tableaux suivants :

Hélène BECHARAT Administrateur depuis 28/10/2016	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)
Jetons de présence	2 500€	15 000€	0
Autres rémunérations	-	-	-
Total	2 500€	15 000€	0

Adrien TARDY Administrateur depuis le 26/06/2017	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)
Jetons de présence	-	10 000€	0

Autres rémunérations	-	-	-
Total	-	10 000€	0

Pascale PIQUEMAL Administrateur depuis le 29/09/2017	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)
Jetons de présence	-	5 000€	0
Autres rémunérations	-	-	-
Total	-	5 000€	0

#### **Règle de répartition au titre de l'exercice 2019**

Le Conseil d'Administration répartit librement le montant entre les Administrateurs.

Pour ce faire, il tient compte de la participation des administrateurs aux travaux du Conseil.  
Le montant alloué par l'Assemblée Générale est maintenu jusqu'à décision nouvelle.

#### **8.12.2 Rémunération des mandataires sociaux dirigeants**

##### **Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce tel qu'introduit par la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin II, la prochaine Assemblée Générale sera appelée à approuver sur la base du présent rapport les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2019.

Il est précisé qu'en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement, notamment, des éléments variables et exceptionnels, aux Directeur Général et Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice 2018, sera conditionné à leur approbation par la prochaine Assemblée Générale.

##### Rémunération ex ante et ex post

Il ressort des informations ci-après, les précisions concernant et permettant :

- le vote ex-ante approuve, chaque année, la politique de rémunération future des dirigeants mandataires sociaux,
- le vote ex-post des actionnaires approuve les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versées ou attribuées au titre de l'exercice précédent.

##### Principes généraux

Le Conseil d'Administration se réfère aux recommandations du Code MiddleNext pour la détermination des rémunérations et des avantages consentis aux mandataires sociaux.

Conformément à ces recommandations, il veille à ce que la politique de rémunération respecte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence et de transparence et prenne en compte les pratiques de marché.

Ainsi, une distinction est faite entre :

- d'une part, les éléments de rémunération relevant du mandat social et objet du présent rapport;
- d'autre part, les avantages susceptibles d'être dus au titre du contrat de travail suspendu et calculés à partir de la rémunération à la date de la suspension du contrat de travail.

La politique de rémunération appliquée au dirigeant mandataire social s'inscrit dans la continuité de la politique appliquée aux salariés au sein du Groupe.

Elle repose sur les mêmes fondements et les mêmes instruments.

Les principes de rémunération sont stables et pérennes.

La politique de rémunération d'Alpha MOS a pour objectif d'accompagner la stratégie à long terme de la Société et d'aligner les intérêts de ses dirigeants avec ceux des actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes :

- en établissant un lien entre la performance et la rémunération à court, moyen et long terme,
- en garantissant une offre compétitive des rémunérations en adéquation avec les marchés sur lesquels Alpha MOS opère tout en évitant les potentiels conflits d'intérêts qui pourraient conduire à une prise de risque inconsidéré en vue d'un gain à court terme, et
- en s'assurant de la conformité des pratiques de la Société avec l'ensemble des contraintes réglementaires applicables.

La compétitivité de la rémunération du directeur général est appréciée sur la base d'un panel de sociétés situées sur des marchés similaires.

La volonté du Conseil d'Administration est de conduire la Direction Générale à accroître la performance de chaque exercice et à en assurer la récurrence et la régularité exercice après exercice.

La rémunération du dirigeant mandataire social doit favoriser un mode de développement régulier et pérenne du Groupe en accord avec ses engagements.

#### Politique en matière de rémunération fixe et variable

Monsieur Laurent SAMAMA ne perçoit pas de rémunération de de mandataire social, en qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Hervé MARTIN reçoit une rémunération de mandataire social, en qualité de Directeur Général.

Il a été embauché le 29 juin 2017.

Il perçoit une rémunération fixe et une rémunération variable.

La rémunération variable annuelle est accordée sous des conditions de performance qui sont définies par rapport à des critères financiers quantitatifs et à des critères opérationnels.

#### Rémunération fixe annuelle du Directeur Général

La détermination du montant de la rémunération fixe du Directeur Général s'appuie notamment sur une analyse des pratiques de marché ainsi que des réglementations susceptibles de s'appliquer.

Elle tient également compte d'autres facteurs tels que l'expérience, les compétences techniques ainsi que leur rareté et leur caractère critique, les principes d'équité au sein du groupe ou encore l'historique de la rémunération individuelle.

Le Conseil d'administration a décidé de fixer pour l'exercice 2017 le montant de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général à deux cent mille (€ 200.000) euros.

Le Conseil d'administration a décidé de fixer pour l'exercice 2018 le montant de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général à deux cent mille (€ 200.000) euros.

Le Conseil d'administration a décidé de fixer pour l'exercice 2019 le montant de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général à deux cent mille (€ 200.000) euros.

#### Rémunération variable annuelle du Directeur Général

La rémunération variable annuelle du Directeur Général est fondée sur des appréciations objectives déterminées par le Conseil d'administration.

La rémunération variable annuelle est accordée sous des conditions de performance qui sont définies par rapport à des critères financiers quantitatifs et à des critères opérationnels :

- la part financière, quantitative, est établie par rapport à la progression des indicateurs sur lesquels Alpha MOS communique habituellement avec le marché, à savoir, notamment le chiffre d'affaires, l'EBITDA et le résultat opérationnel ;

- la part opérationnelle est déterminée par rapport à des objectifs liés au développement de l'activité du groupe (conquête de parts de marché, développement de nouveaux territoires et de nouveaux domaines d'activités stratégiques).

Aucun montant minimum n'est garanti au Directeur Général.

Le montant total de la rémunération variable effective du Directeur Général ne peut pas dépasser 50 % de sa rémunération fixe annuelle, soit cent mille (€ 100.000) euros.

La rémunération variable éventuellement due après application des critères d'attribution et approbation par l'assemblée générale sera payé une (1) fois par an, à priori au mois de février de l'année suivante.

Le Conseil d'administration a décidé de fixer pour l'exercice 2017 le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur Général à cent mille (€ 100.000) euros.

Celui-ci, prorata temporis, a perçu la somme de la somme de 50.000 euros. Celle-ci lui a été payée en juillet 2018.

Le Conseil d'administration a décidé de fixer pour l'exercice 2018 le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur Général à cent mille (€ 100.000) euros.

En raison des difficultés rencontrées par la société Alpha MOS, il a été convenu de ne pas lui attribuer, cet exercice 2018, la part variable de sa rémunération.

Le Conseil d'administration a décidé pour l'exercice 2019 de préciser ultérieurement les critères d'attributions de sa rémunération variable, ceux-ci n'étant pas encore formellement arrêtés.

#### Rémunération sous forme de titres attribuée au Directeur Général

Le Conseil d'administration a décidé le principe d'une rémunération en titres au Directeur Général sous la forme de stock-options ou d'actions gratuites afin d'associer le Directeur Général à la création de valeur sur le long terme.

Les actions gratuites ou les options de souscription d'actions de la Société seront attribuées au Directeur Général par le Conseil d'administration à hauteur d'un nombre d'actions représentant 3% du capital de la Société à la date d'attribution par le Conseil d'administration, les actions gratuites ou options étant acquises progressivement à hauteur de 25% par an sur une période de quatre (4) ans.

A ce titre, le directeur Général s'est vu attribuer aux termes du Conseil d'administration du 18 septembre 2018, 1.403.714 options.

Les principales données relatives à ces plans sont les suivantes :

- Bénéficiaires : Salariés et Dirigeants sociaux de la société.
- Période d'exercice des bons : dix (10) ans maximum.
- Le prix d'exercice est au moins égal à un (1) euro.
- Le droit à l'exercice des bons s'acquiert de manière progressive, sur une période de quatre (4) ans, avec un seuil d'acquisition d'un (1) an à l'exception des premiers 25% qui sont acquis au bout de quatre (4) mois, soit le 31 janvier 2019.

#### Rémunération exceptionnelle du Directeur Général

Aucune attribution de rémunération exceptionnelle au bénéfice du Directeur Général n'est prévue par le Conseil d'administration.

#### Avantages en nature au profit du Directeur Général

Le Directeur Général bénéficie d'une prise en charge de ses frais de déplacement et d'hébergement à Toulouse.

#### Éléments de rémunération liés à la retraite du Directeur Général

Aucun engagement de retraite complémentaire ni aucun engagement de retraite supplémentaire à prestations définies n'a été mis en place au bénéfice du Directeur Général.

#### Rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2019.

Monsieur Hervé MARTIN au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 est appelé à percevoir une rémunération de deux cent mille (€ 200.000) euros pour ce qui est de la partie fixe et au maximum de cent mille (€ 100.000) euros pour la partie variable.

#### Synthèse des rémunérations attribuées à chaque dirigeant mandataire social

##### **Monsieur Laurent SAMAMA**

(Administrateur depuis le 24 octobre 2016 et Président du Conseil d'Administration depuis le 26 juin 2017 renouvelé le 10 octobre 2017)

Alpha MOS	31/12/2016 (12 mois)		31/12/2017 (12 mois)		31/12/2018 (12 mois)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	2 500€	2 500€	15 000 €	15 000 €	15 000 €	0 €
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
Total	2 500€	2 500€	15 000 €	15 000 €	15 000 €	0 €

Le Conseil d'Administration du 10 octobre 2017 a décidé que les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la Société exercées par Monsieur Laurent SAMAMA ne donneront lieu au versement d'aucune rémunération spécifique.

##### **Monsieur Hervé MARTIN**

(Directeur Général depuis le 26 juin 2017)

Alpha MOS	31/12/2016 (12 mois)		31/12/2017 (12 mois)		31/12/2018 (12 mois)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	103 788€	103 788€	200 000€	200 000€
Rémunération variable	-	-	50 000€	-	0 €	50 000€-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	153 788€	103 788€	200 000€	250 000€

La rémunération fixe annuelle d'un montant brut de deux cent mille euros n'a pas été modifiée au titre de l'exercice 2018.

Cette rémunération lui a été versée par la Société en douze (12) mensualités égales payables à chaque fin de mois.

A cette rémunération fixe, pouvait s'ajouter, si la trésorerie de la Société le permet et sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, une rémunération variable annuelle d'un montant maximal égal à 50 % de la rémunération fixe annuelle susvisée.

Le Conseil d'Administration du 20 mars 2018 a fixé la rémunération variable de Monsieur Hervé Martin en contrepartie de l'exercice de ses fonctions de Directeur Général comme suit :

- Prise de commandes  
(pondération : 40 %)  
L'objectif minimal (en deçà duquel ce critère ne sera pas pris en compte) est que soit atteint le nombre de prise de commandes budgété sur l'ensemble de l'année (conformément au budget adopté par le conseil en décembre 2017)

- Profitabilité  
(pondération : 30 %)  
L'objectif minimal (en deçà duquel ce critère ne sera pas pris en compte) est que soit atteint le niveau d'EBITDA/EBE avant coûts de R&D, tel que budgété à livrable constant (c'est-à-dire hors abandon éventuel de projets en cours)
- Maîtrise des coûts de R&D  
(pondération : 20 %)  
L'objectif minimal (en deçà duquel ce critère ne sera pas pris en compte) est que soit respecté le budget de dépenses de R&D (« capex » et « opex » confondus, activités « industrial » et « consumer » confondues)
- Focus stratégique  
(pondération : 10 %)  
L'objectif minimal (en deçà duquel ce critère ne sera pas pris en compte) est que, au plus tard le 30 juin 2018 :
  - . les segments de marchés visés (« verticales ») soient qualifiés ; et
  - . la proposition de valeur propre à chaque segment soit articulée ; et
  - . des « key account plans » soient définis pour cinq grands comptes stratégiques.

La rémunération variable éventuellement due après application des critères d'attribution et approbation par l'assemblée générale sera versée au plus tard le mois suivant l'approbation par l'assemblée générale des comptes de la Société.

Compte tenu de la mauvaise performance financière de la société au cours de l'année 2018, il a été décidé en accord avec Monsieur Hervé MARTIN de ne pas lui verser de rémunération variable au titre de l'exercice 2018.

#### Autres cas de rémunération

Monsieur Laurent SAMAMA ne reçoit pas de rémunération ou d'avantage en nature en provenance des autres filiales du Groupe.

Monsieur Hervé MARTIN ne reçoit pas de rémunération ou d'avantage en nature en provenance des autres filiales du Groupe.

#### 8.12.3 Absence d'accords d'indemnités

Il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

#### 8.12.4 Option de souscription ou d'achat d'actions de la Société consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la Société

Il existe un plan d'attribution d'action ou d'options Alpha MOS au profit des dirigeants mandataires sociaux actuels en cours.

Le conseil d'administration du 18 septembre 2018 a accordé 3.275.333 options.

	Nombre d'options 31/12/2018	Cours moyen d'exercice 31/12/2018
<b>Montant début de période</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Options accordées	3 275 333	1
Options exercées	0	0
Options expirées	0	0
<b>Montant fin de période</b>	<b>3 275 333</b>	<b>1</b>

Est notamment bénéficiaire :

Monsieur Hervé MARTIN : 1.403.714 options.

Les principales données relatives à ces plans sont les suivantes :

- Bénéficiaires : Salariés et Dirigeants sociaux de la société.

- Période d'exercice des bons : dix (10) ans maximum.
- Le prix d'exercice est au moins égal à un (1) euro.
- Le droit à l'exercice des bons s'acquiert de manière progressive, sur une période de quatre (4) ans, avec un seuil d'acquisition d'un (1) an à l'exception des premiers 25% qui sont acquis au bout de quatre (4) mois, soit le 31 janvier 2019.

**8.12.5 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social**

Néant

**8.12.6 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Il est fait ici renvoi à l'article 9.12.4 et au rapport spécial établi par le Conseil d'administration.

**8.12.7 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers**

Il est fait ici renvoi à l'article 9.12.4 et au rapport spécial établi par le Conseil d'administration.

**8.12.8 Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social**

Néant

**8.12.9 Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social**

Néant

**8.12.10 Historique des attributions gratuites d'actions**

Néant

**8.12.11 Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants**

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Laurent SAMAMA</b>								
Administrateur depuis le 24/10/2016 et Président du CA depuis le 26/06/2017 renouvelé le 10/10/2017								
		X		X		X		X
Date de début de mandat	24/10/2016							
Date de fin de mandat	Administrateur : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 Président du conseil d'Administration : Prochaine Assemblée Générale							

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Hervé MARTIN</b>								
Directeur Général depuis le 26/06/2017								
		X		X		X		X

Date de début de mandat	26/06/2017
Date de fin de mandat	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Fait à Toulouse

Le 29 avril 2019

Le Président du Conseil d'Administration

Monsieur Laurent SAMAMA

## 9. Descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2019.

Chers actionnaires,

En application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004 et portant sur les modalités d'application de la Directive européenne n° 2003/6/CE du 29 janvier 2003, le présent document a pour objet de décrire les objectifs et les modalités de renouvellement du programme de rachat des titres soumis par la Société ALPHA MOS à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) qui se tiendra le 12 juin 2019.

L'avis préalable de réunion sera publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires.

Emetteur : (NYSE Euronext - Euronext)

Emetteur	ALPHA MOS
Programme	Rachat d'actions
Prix d'achat unitaire maximum (hors frais)	0,80 €
Pourcentage de rachat maximum autorisé	10 %
Durée du programme	Dix-huit (18) mois. <sup>7</sup>

### 9.1 Bilan du précédent programme

Le dernier programme a été autorisé par l'Assemblée Générale du 26 juin 2018, le Conseil d'Administration ayant été autorisé, pour une durée de dix-huit (18) mois, à acheter des actions de la société dans la limite de 10 % du capital.

Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette possibilité.

En conséquence, au 31 décembre 2018, la société ne détenait aucune de ses actions, à l'exception de celles détenues au titre du contrat de liquidité :

Nombre de titres détenus depuis le 31 décembre 2017	32.198
Nombre de titres achetés dans le cadre du contrat de liquidité	0
Nombre de titres achetés dans le cadre du programme de rachat d'actions	0
Nombre de titres vendus dans le cadre du contrat de liquidité	0
Nombre de titres achetés dans le cadre du plan d'option de rachat d'actions	0
Nombre de titres détenus au 31 décembre 2018	32.198

La répartition par objectif des titres détenus au 31 décembre 2018 est la suivante :

	Montants
<b>Pourcentage de capital auto détenu</b>	0,10%
<b>Nombre de titres détenus en portefeuille</b>	32.198
Dont titres destinés à l'annulation	0
Dont titres affectés au contrat de liquidité	32.198
Dont titres affectés au bénéfice du personnel salarié	0
<b>Valeur de marché en portefeuille au 31 décembre 2018 (€)</b>	11.269,30 € <sup>8</sup>

### 9.2 Objectifs du programme de rachat d'actions et d'utilisation des actions rachetées

Il est ici rappelé que l'AMF a décidé d'abandonner, à compter du 3 décembre 2016, deux pratiques de marché qui ne remplissent plus tous les critères exigés par le règlement Abus de marché (MAR<sup>9</sup>) :

- Les contrats de liquidités obligatoires,

<sup>7</sup> Au plus à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2019

<sup>8</sup> Sur la base du cours moyen de l'action au 31 décembre 2018 (0,35 €)

<sup>9</sup> Le règlement européen sur les abus de marché (MAR) entré en application le 3 juillet 2016.

- L'acquisition d'actions propres aux fins de conservation et de remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe.

L'abandon de ces pratiques de marché admises n'a pas pour conséquence de proscrire les contrats de liquidité obligataires ou les acquisitions d'actions propres aux fins de conservation et de remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe.

En revanche, la mise en œuvre de l'une ou l'autre de ces deux pratiques de marché ne permet plus de bénéficier de la présomption simple d'absence de manipulation de marché.

L'acquisition des actions est dès lors affecter aux objectifs suivants

- L'annulation dans les conditions légales,
- L'animation du cours du titre et sa liquidité par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et au moyen d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI<sup>10</sup> telle que reconnue par l'AMF,
- La remise des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires de la Société et du Groupe dont elle est la société mère.

Cet ordre pourra être modifié en fonction des opportunités qui se présenteront à la Société.

### 9.3 Cadre juridique

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et conformément au Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, entrée en vigueur le 13 octobre 2004.

Il est soumis au vote de l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 12 juin 2019, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière extraordinaire :

#### **Neuvième résolution**

#### **(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par le société de ses propres actions).**

*L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et avoir pris connaissance des éléments figurant dans le descriptif du programme autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L225-209 du Code de Commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital de la Société.*

*L'Assemblée Générale décide que ces achats effectués dans le cadre de la présente autorisation devront être réalisés en vue de :*

- *l'annulation dans les conditions légales,*
- *l'animation du cours du titre et sa liquidité par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et au moyen d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'AMF,*
- *la remise des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,*
- *l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires de la Société et du Groupe dont elle est la société mère.*

*Cet ordre pourra être modifié en fonction des opportunités qui se présenteront à la Société.*

*Les caractéristiques du programme sont les suivantes :*

*Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10 %*

<sup>10</sup> Association française des entreprises d'investissement (AFEI) qui est devenu depuis le 19 juin 2008 l'AMAFI (Association française des marchés financiers pour les professionnels de la bourse et de la finance).

Prix d'achat unitaire maximum (hors frais) : 0, 80 euros

Durée du Programme : 18 mois au plus à compter de la présente assemblée

Ces prix seront ajustés en cas d'opérations conduisant au regroupement ou à la division des actions.

Compte tenu des actions déjà auto-détenues par la Société, le montant que cette dernière est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achats au prix maximum fixé par l'Assemblée Générale s'élèvera à 3.717.477, 84 euros.

Le Conseil d'Administration pourra procéder à l'acquisition, à la cession et au transfert des actions de la Société par tous moyens, par intervention sur le marché notamment par achat de blocs de titres pouvant éventuellement porter sur l'intégralité du programme.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat à celle précédemment donnée par l'Assemblée Générale du 26 juin 2018.

Les actions propres acquises e/ou annulées par la Société dans le cadre des précédentes autorisations consenties par Assemblée Générale seront prises en compte pour la détermination du nombre d'actions détenues par la Société dans la limite précitée de 10 %.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux achats d'actions et cessions ainsi réalisés.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à son Président, pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ou de tout autre organisme, remplir toutes formalités et de manière générale faire tout ce que nécessaire.

#### **9.4 Modalités**

Part maximale du capital à acquérir et montant maximal des fonds destinés à l'opération :

- La Société s'engage, en application de la loi, à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de dix (10) % du capital de la société.

Elle s'engage en outre à conserver un flottant suffisant sur l'Euronext qui respecte les seuils tels que définis par Euronext.

- Le nombre d'actions susceptible d'être acquis ne pourra excéder dix (10) % du nombre total d'actions composant le capital social.

En prenant en compte les 32.198 actions propres appartenant à ALPHA MOS au 31 décembre 2018 (0,10 % du capital), le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées s'élèverait à 4.646.847 soit 0, 0 99 % des 46.790.453 actions composant le capital à la date de ce jour

- Sur la base du cours maximum unitaire d'achat de 0, 80 euros, l'investissement théorique maximum s'élèverait à 3.717.477, 60 euros.

##### **9.4.1 Modalités de rachat.**

Les actions pourront être rachetées, cédées ou transférées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et respectant les principes énoncés de déontologie de l'AFEI.

Il n'est pas prévu de réaliser une part du programme par l'utilisation de produits dérivés.

##### **9.4.2 Durée et calendrier du programme de rachat**

Le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre sur une période de dix-huit (18) mois, à compter de l'Assemblée Générale du 12 juin 2019, soit au plus tard jusqu'au 12 janvier 2022.

#### **9.5 Répartition du capital**

Le capital social de la Société ALPHA MOS est divisé en 46.790.453 actions de 0, 20 euros de valeur nominale, dont la répartition, au 31 décembre 2018 est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	Total des droits de vote exerçables	% de droits de vote
AMBROSIA INVESTMENTS AM	19.523.888	41,73%	19.523.888	33,58%
JOLT TARGETED OPPOTUNIITIES FCPI	19.523.887	41,73%	28.273.886	48,63%
PIO HOLDING (MIFUSD JC)	2.286.837	4,89%	4.573.674	7,87%
MIFUSD Jean Christophe	202.206	0,43%	404.412	0,70%
Autres Nominatifs	150.218	0,32%	296.940	0,51%
Auto détention	32 198	0,07%	-	0,00 %
Flottant	5.071.219	10,84%	5.071.219	8,72%
Total	46.790.453	100,00 %	58.144.019	100,00 %

Au 31 décembre 2018, le nombre de droits de vote était le suivant :

	31/12/2018
Nombre actions composant le capital de la société	46.790.453
Nombre de droits de vote théoriques	58.176.217
Nombre de droits de vote net	58.144.019
Nombre de votes doubles	11.385.764
Titres auto détenus	32.198

Conformément à l'article L233-8 du Code de Commerce et au Règlement Général de l'AMF, ces données sont publiées lors de chaque modification.

A sa connaissance, la société n'a pas eu connaissance d'évolution depuis cette date.

A la connaissance de la société, aucun autre actionnaire que ceux apparaissant dans le tableau ci-dessous ne possède plus de cinq (5) % du capital social ou des droits de vote à la clôture de l'exercice.

#### **Franchissement de seuils et Identité des principaux actionnaires concernés**

L'information a été établie sur la base des notifications reçues par la Société en application de l'article L 233-7 du Code de commerce.

Au dernier jour de l'exercice social le 31 décembre 2018, la situation était la suivante :

	% du capital	% de droits de vote
<b>2 à 5 %</b>	PIO HOLDING	PIO HOLDING
<b>5 à 10 %</b>		
<b>10 à 15 %</b>		
<b>15 à 20 %</b>		
<b>20 à 25 %</b>		
<b>25 à 33 1/3 %</b>		
<b>33 1/3 à 50 %</b>	- JOLT TARGETED OPPORTUNITIES FCPI - AMBROSIA INVESTMENTS AM SARL	- JOLT TARGETED OPPORTUNITIES FCPI - AMBROSIA INVESTMENTS AM SARL
<b>50 à 66 2/3 %</b>		
<b>66 2/3 à 90 %</b>		
<b>90 à 95 %</b>		
<b>Plus de 95 %</b>		

- Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS ») des actionnaires s'est achevée le 23 avril 2018.

A l'issue de la période de souscription, 13.304.979 actions nouvelles ont été demandées, sur 12.557.052 actions nouvelles offertes :

- les demandes de souscription à titre irréductible présentées par les actionnaires et les cessionnaires des droits préférentiels de souscription ont porté au total sur 10.588.482 actions nouvelles, soit 84,32 % du nombre d'actions nouvelles offertes,

- les demandes de souscription à titre réductible présentées par les actionnaires et les cessionnaires des droits préférentiels de souscription ont porté au total sur 2.716.497 Actions Nouvelles,
- soit une demande représentant un taux de souscription de 105,96% du nombre d'actions nouvelles offertes.

La société a choisi d'exercer la clause d'extension à hauteur de 299 K€ portant le produit brut total de 5.022.820,80 € à 5.321.991,60 €.

Par conséquent, les demandes de souscription à titre réductible ont été servies en totalité.

Le montant final brut de l'opération s'élève à 5.321.991,60 euros et se traduit par la création de 13.304.979 actions nouvelles émises le 2 mai 2018.

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) des actions nouvelles est intervenu le 2 mai 2018.

A l'issue de cette opération, le capital social d'Alpha Mos est composé de 46.790.453 actions dont 83,45% du capital social et 79,05% des droits de vote sont détenus par le concert existant entre le FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES, représenté par sa société de gestion Jolt Capital et la société AMBROSIA INVESTMENTS AM SARL.

- A la connaissance de la Société, aucune autre modification significative dans la détention du capital social ou des droits de vote n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- Enfin, le Conseil d'Administration n'a connaissance, en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, de participations directes ou indirectes dans le capital de la société.

#### **Capital détenu par les salariés**

	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
<b>Actions nominatives détenues directement par les salariés</b>	Néant	Néant
<b>Actions attribuées gratuitement aux salariés</b>	Néant	Néant
<b>Plan d'options d'achat d'actions <sup>11</sup></b>	Néant	Néant

#### **9.6 Évènements récents**

Dans le cadre de l'activation de ses programmes de rachat d'actions, la société n'a procédé sur l'exercice à aucun rachat d'actions.

Les publications financières de la Société sont disponibles sur son site alpha-mos.com, sur celui d'Euronext ainsi que sur le site de l'AMF.

#### **9.7 Personnes assumant la responsabilité de la note d'information**

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité : elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat par ALPHA MOS de ses propres actions ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Paris  
Le 29 avril 2019

Monsieur Laurent SAMAMA  
Président du Conseil d'Administration.

<sup>11</sup> transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instrument de capitaux propres

## 10. Mise à disposition du rapport financier annuel.

Le rapport financier annuel ALPHA MOS est mis à disposition des personnes intéressées sur demande, adressée directement :

- au siège de la Société ALPHA MOS, sise Immeuble, Le Colombus, 4 Rue Brindejonc des Moulinais (31500) TOULOUSE, ou
- par voie électronique à l'adresse suivante : [www.alpha-mos.com](http://www.alpha-mos.com), ou
- par Tél. : 05 62 47 53 80, ou
- par Fax : 05 61 54 56 15.

Il peut également être consulté ou téléchargé sur le site [www.alpha-mos.com](http://www.alpha-mos.com) rubrique Investisseurs.

Il a également fait l'objet d'un dépôt effectif et intégral sous format électronique dans le cadre de l'Information réglementée auprès de l'AMF.